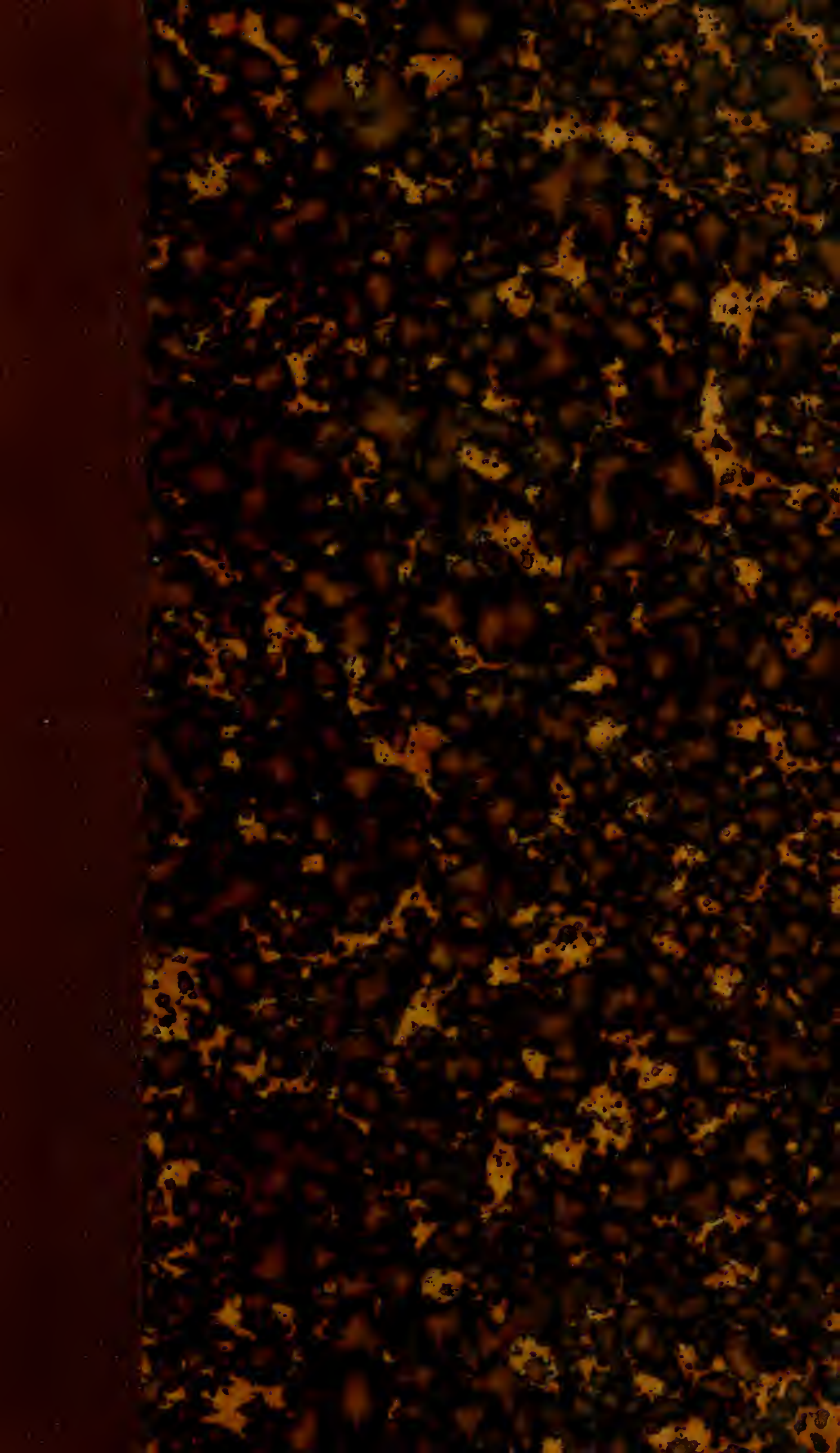






# HISTOIRE

DE

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE
ET DE LA GRÈCE

PARIS. — TYPOGRAPHIE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

# HISTOIRE

DE

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE

ET DE LA GRÈCE

PAR

DU MESNIL-MARIGNY

---

**Troisième Édition**

REVUE, AUGMENTÉE ET ANNOTÉE PAR L AUTEUR

---

TOME PREMIER




PARIS

E. PLON ET C^ie^, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1878

# AVIS DES ÉDITEURS

---

L'économie politique, science basée sur les faits et dont les décisions, bien que liées logiquement entre elles, varient suivant les peuples dont elle s'occupe, a pris droit de cité parmi nous. Il n'est plus permis à un homme sérieux d'en ignorer les principes, comme il ne lui est même plus permis d'ignorer ce qu'était cette science dans les temps passés. Le succès des deux premières éditions de ce livre nous prouve, du reste, combien on a senti la justesse de ces réflexions.

Cette troisième édition a été revue, augmentée et annotée par l'auteur. De plus, en raison des déductions nouvelles qui y sont produites, elle peut être considérée, aujourd'hui, comme un véritable traité d'économie politique. Nous croyons donc, dès lors, qu'elle peut prendre place dans toutes les bibliothèques des chercheurs et des érudits.

# INDEX ALPHABÉTIQUE

DES DIVERS SUJETS DONT IL EST TRAITÉ DANS LES TROIS VOLUMES

## DE L'*HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE*

CHEZ LES PEUPLES ANCIENS

---

*a* désigne le premier volume, — *b* le deuxième volume,
*c* le troisième volume.
Les pages sont indiquées par des chiffres.

---

**A**

## C

**E**

## F

N

## S

FIN DE L'INDEX ALPHABÉTIQUE.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

# AVANT-PROPOS

## I

Ancienneté de l'économie politique. — Déification des hommes qui les premiers ont apporté de grandes améliorations à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. — On doit aux législateurs Minos, Moïse, Lycurgue, Solon, etc., ainsi qu'aux philosophes Socrate, Platon, Xénophon, etc., plusieurs bonnes doctrines économiques.— Chez les Grecs, les Perses, les Romains et autres peuples, plusieurs faits démontrent que l'économie politique était loin d'y être une science inconnue. — Les passages des auteurs anciens, relatifs à cette science, ont été généralement mal traduits.

On a prétendu que l'économie politique, cette science dont le but est le bien-être de l'humanité, ne remontait pas au delà du dernier siècle, comme si les hommes n'avaient pas dû, dès les premiers âges, profondément réfléchir sur les moyens qu'ils pouvaient mettre en œuvre pour accroître leur aisance.

Certes, ainsi que M. Jourdain faisait de la

prose, on fit autrefois de l'économie politique sans peut-être le savoir, et conséquemment sans se rendre compte que c'était une science.

Certes, l'économie politique ne fut pas toujours autant dégagée de la morale, de la philosophie, de la politique, qu'elle l'est aujourd'hui; néanmoins, à des époques très-reculées, elle s'affirmait déjà.

Gardons-nous toutefois de croire qu'avant notre ère elle ne se révélait que par des faits et non par des doctrines, ce qui alors n'aurait pu la faire regarder comme une science.

Dans la suite de cet ouvrage, nous montrerons, par l'ensemble des mesures économiques qui ont été prises dans ces temps reculés, qu'elles ne pouvaient être que le résultat de doctrines parfaitement étudiées, dans le but d'accroître l'aisance, la force et les richesses des peuples auxquels elles s'appliquaient.

Sachons le reconnaître, l'économie politique ne fut pas, tout d'abord, ce qu'elle est devenue avec le temps. En fait, elle commença par bégayer les mots qui, depuis, ont servi à lui composer un langage; mais pour elle la robe de puberté ne se fit pas longtemps at-

tendre. Depuis plusieurs siècles, il est vrai, des modifications se sont introduites dans quelques-uns de ses préceptes, dans quelques-uns de ses enseignements; mais pour cela on ne doit pas la taxer de découverte moderne : science essentiellement coadjutrice, coopératrice, elle a dû simplement se mettre en harmonie avec la nouvelle organisation sociale résultant du progrès.

D'ailleurs, comment l'économie politique n'aurait-elle pas fait autrefois de grands progrès? Les peuples n'entourèrent jamais de plus d'hommages qu'aux âges primitifs la personne qui parvenait à accroître leur bien-être.

Interrogeons les théogonies de l'Égypte et de la Grèce. Nous verrons que la plupart des dieux de ces deux pays ne furent autres que les hommes qui apportèrent de grandes améliorations à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Le nom de Saturne, qui reçut les honneurs divins, ne vient-il pas de *satus* (action de semer ou de planter), et la faux que la tradition a mise dans sa main n'est-elle pas l'emblème du genre des services qu'il rendit? Le nom de

*Sterculus* qui lui fut donné indique encore qu'on le regardait comme ayant appris aux hommes le parti que l'on pouvait tirer du fumier.

Les anciennes légendes nous apprennent que Neptune était présenté à l'adoration des peuples en conduisant sur les flots un char attelé de quatre chevaux marins. Cette image figurative que l'antiquité nous a laissée rappelle qu'il fut et l'inventeur de la navigation, et le premier qui ait placé le cheval sous notre domination. Il conquit encore des droits à la déification en donnant à l'homme l'exemple du travail. N'entreprit-il pas, de concert avec Apollon, la reconstruction des murs de Troie, sur la promesse d'un salaire que l'indigne Laomédon refusa de leur payer ?

N'est-ce pas pour avoir instruit nos pères dans l'art de traiter les métaux que Vulcain fut adoré comme le dieu du feu?

Apollon, Minerve, Mercure ont créé les arts, initié les peuples à toutes sortes d'industries, et ont ainsi mérité la place qui leur a été accordée dans l'Olympe.

Non-seulement on regarda comme des dieux

Bacchus et Cérès, qui avaient parcouru l'univers pour propager la viticulture et l'agriculture, mais encore on les honora du nom de *thesmophores*[1], c'est-à-dire de législateurs, ou fondateurs du premier des principes économiques, le droit à la propriété. Il n'était pas possible, en effet, de plier l'homme aux rudes labeurs agricoles sans lui assurer, préalablement, par des lois spéciales, la possession de la terre qu'il cultivait, ainsi que la libre jouissance des fruits de son travail.

Les guerriers eux-mêmes obtenaient les honneurs divins lorsqu'il leur arrivait de rendre des services économiques, en purgeant les routes des brigands qui les infestaient. Hercule, Thésée et autres n'eurent-ils pas des temples pour avoir fait régner partout l'ordre, la paix, la sécurité?

Remarquons-le : ces honneurs ne furent jamais décernés d'une manière durable par les peuples qu'à l'homme auquel ils devaient leur bien-être. Certains dominateurs du monde, infatués de leur extrême puissance, crurent

[1] Ovide, *Métamorphoses,* livre 5. — Virgile, *Énéide,* livre 4, vers 58.

pouvoir s'en servir pour assurer leur déification. Mais le culte de ces indignes ne pouvait être et ne fut jamais qu'éphémère.

On a dit que Prométhée, l'inventeur du feu, des arts, de l'écriture, et qui avait encore doté les humains de l'espérance, cet appui, ce soutien, cette consolation dans leurs peines qui les accompagne jusqu'au tombeau, au lieu d'être récompensé comme il aurait dû l'être, avait subi d'affreux supplices. Mais ces supplices furent ordonnés par Jupiter, qui, devenu tout-puissant d'après ses conseils, ainsi que le rapporte Eschyle dans sa tragédie de *Prométhée,* redoutait la rivalité de ce Titan. Il est de plus à observer que la délivrance de Prométhée est due à un mortel, Hercule, que les hommes ont divinisé.

Sans doute, il faut distinguer entre les faits et les doctrines; mais peut-on admettre que l'homme, l'être doué de raison, ait pu apprécier la valeur, l'utilité, l'efficacité des créations économiques, et n'ait été nullement soucieux de les raisonner, de les discuter?

Du reste, lorsque, des siècles reculés dont il vient d'être question, nous passons aux temps

historiques qui ont précédé l'ère chrétienne, nous voyons que tous les législateurs, Minos, Moïse, Lycurgue, Solon, etc., méditèrent longuement sur cette science, et qu'il en a été de même des philosophes qui, durant cette période, se sont le plus illustrés : Socrate, Platon, Xénophon, Aristote, etc.

Par les ouvrages que l'antiquité nous a laissés, nous pouvons même voir que, déjà à cette époque, l'on possédait, dans leur plénitude, nombre de notions judicieuses et d'une application journalière, dont quelques écoles économiques modernes ont voulu attribuer la découverte à leurs fondateurs.

Quelques exemples le prouveront suffisamment.

On a, dernièrement, déféré à Adam Smith l'honneur d'avoir le premier fait ressortir l'importance de la division du travail. Que l'on ouvre les ouvrages de Platon[1] et de Xéno-

[1] Platon, 2e livre. *De la République :* « Bâtissons donc un État par la pensée. Ce seront nos besoins évidemment qui en seront les fondements. Or, le premier et le plus grand de nos besoins, n'est-ce pas la nourriture, d'où dépend la conservation de notre être et de

phon[1], l'on verra que cette importance y est signalée en termes des plus clairs.

notre vie? — Oui. — Le second besoin est celui du logement; le troisième, celui du vêtement. — Cela est vrai. — Et comment notre État pourra-t-il fournir à ses besoins? Ne faudra-t-il pas pour cela que l'un soit laboureur, un autre architecte, un autre tisserand? Ajouterons-nous encore un cordonnier ou quelque autre artisan semblable? — A la bonne heure. — Tout État est donc essentiellement composé de quatre ou cinq personnes. — Il y a apparence. — Mais quoi! faut-il que chacun fasse pour tous les autres le métier qui lui est propre? Que le laboureur, par exemple, prépare à manger pour quatre, et qu'il y mette par conséquent quatre fois plus de temps et de peine? ou ne serait-il pas mieux que, sans s'embarrasser des autres, il employât la quatrième partie du temps à préparer sa nourriture, et les trois autres parties à se bâtir une maison, à se faire des habits et des souliers? — Il me semble, Socrate, que la première manière serait plus commode pour lui. — Je n'en suis pas surpris; car, au moment que tu parles, je fais réflexion que nous ne naissons pas tous avec les mêmes talents, et que l'un a plus de dispositions pour faire une chose, l'autre pour en faire une autre. Qu'en penses-tu? — Je suis de ton avis. — Les choses en iraient-elles mieux si un seul faisait plusieurs métiers, ou si chacun se bornait au sien? — Si chacun se bornait au sien. »

[1] Xénophon, *Cyropédie*, liv. 8 : « Il est impossible

La distinction entre la richesse de valeur et la richesse d'usage, si essentielle à établir pour apprécier avec exactitude les phénomènes économiques, n'a été, suivant plusieurs publicistes, exposée que dans le siècle dernier. Nous voyons cependant cette distinction mise en lumière par Aristote, qui, en parlant du soulier, considère les services qu'il doit rendre au double point de vue de la chaussure et de l'échange[1].

que l'ouvrier qui s'occupe à tant de choses réussisse en toutes également. Au contraire, dans les grandes villes où une multitude d'habitants ont les mêmes besoins, un seul métier suffit pour nourrir un artisan; *quelquefois même il n'en exerce qu'une partie.* Tel cordonnier ne chausse que les hommes, tel autre les femmes; l'un gagne sa vie à coudre, l'autre à couper les cuirs; entre les travailleurs, *celui-ci coupe l'étoffe, celui-là ne fait qu'en assembler les parties.* Nécessairement, un homme dont le travail est borné à une seule espèce d'ouvrage y excellera. »

[1] Aristote, *Politique,* liv. 1er, ch. 9 : « Chacune des choses que nous possédons a deux usages, dont aucun ne répugne à sa nature, mais pourtant l'un propre et conforme à sa destination, l'autre détourné à quelque autre fin. Par exemple, l'usage propre d'un soulier, c'est de chausser; on peut aussi le vendre ou l'échanger

Bien plus, en jetant les yeux sur les diverses institutions des Athéniens, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils étaient fort bien renseignés sur les questions de l'échange, du crédit et de la monnaie. Les annales de ce peuple témoignent même que nous n'aurions que bien peu à lui apprendre en matière d'impôts et dans toutes les combinaisons auxquelles on peut soumettre les finances d'un État.

Il n'est pas jusqu'au système protecteur, dont plusieurs économistes font remonter l'origine à Cromwell ou à Colbert, qui n'ait été mis en pratique, comme nous le prouverons, longtemps avant l'ère chrétienne[1].

Il sera même démontré que, dans l'Attique[2], les unités de mesure qui servaient à apprécier les longueurs, les poids, les capacités, ainsi que les monnaies, dérivaient toutes d'une lon-

pour se procurer de l'argent, ou du pain, ou quelque autre chose, et cela sans qu'il change de nature; mais ce n'est pas là son usage propre, n'ayant pas été inventé pour le commerce. »

[1] Voyez Grèce, ch. 8.

[2] *Ibid.*, ch. 9.

gueur primitive et d'un cube d'eau distillée ayant cette longueur pour côté. Bien des personnes cependant font honneur de ce système métrologique à la France.

On se demandera peut-être comment il a été possible à nos érudits de prétendre que l'économie politique était une découverte moderne. C'est que, réellement, plus linguistes qu'économistes, ils n'ont pas toujours été à même de saisir le véritable sens des locutions grecques et latines relatives à cette science. Dans le cours de cette histoire, nous aurons maintes fois l'occasion d'en donner la preuve, surtout lorsqu'il s'agira de la Grèce.

Rien de plus naturel, d'ailleurs, que la science économique remonte à une époque très-reculée. On aurait, au contraire, bien lieu de s'étonner si, de tous les hommes de génie qui ont brillé, à diverses époques, dans l'ancien monde, aucun n'avait cherché à utiliser le souvenir du passé économique de l'humanité au profit de son avenir, en s'adonnant à l'étude des causes naturelles ou artificielles qui lui procurent le bien-être et la richesse.

N'est-ce pas, en effet, la première étude à

laquelle les philosophes et les savants ont dû se livrer?

Qu'il y ait eu des aberrations, que l'on se soit égaré, fourvoyé parfois, nous n'en faisons pas le moindre doute. Mais l'économie politique n'aurait pas encore, aujourd'hui même, droit au titre de science, si, pour le mériter, il fallait qu'elle fût dégagée de toute erreur et qu'elle eût été portée à la dernière perfection.

Ajoutons que, si l'on a voulu dater son acte de naissance seulement du jour où fut proclamé, comme absolu, le trop fameux principe du *laissez faire* et du *laissez passer* dans les échanges internationaux, on s'est mépris étrangement. Selon nous, un tel principe, dans son absolutisme complet, est bien plutôt une défaillance de la science économique que la manifestation d'une science nouvelle.

Dès maintenant, nous devons donc le reconnaître, et par la lecture de cet ouvrage on s'en convaincra davantage encore, la science économique fut connue des anciens, qui l'étudièrent, la raisonnèrent et la mirent en pratique.

Néanmoins, il faut l'avouer, son rôle ne fut pas toujours aussi beau qu'il l'est aujourd'hui. Jadis, entre les mains des gouvernants, elle servit souvent d'arme pour imposer plus sûrement leur despotisme aux nations ; tandis qu'à cette heure de civilisation, en se propageant dans toutes les classes de la société, elle ne fait que sauvegarder le bien-être et la dignité des peuples.

## II

La reconnaissance des peuples pour les bienfaiteurs de l'humanité fut plus grande dans les temps anciens que dans les temps modernes. — Guerre de Troie. — Ses causes. — Ses résultats économiques. — Splendeur des Athéniens après ce grand événement. Hymne à Apollon. — Pourquoi chez les nations modernes les citoyens ne sont pas récompensés comme ils le méritent.

Dans le principe, les sociétés avaient un sens naïvement équitable. Elles savaient proportionner les récompenses à la grandeur des services qu'on leur rendait; ce qui devait sin-

gulièrement multiplier les dévouements et faire progresser les sciences utiles.

Qu'il est loin d'en être de même aujourd'hui !

A qui prodigue-t-on les récompenses les plus éclatantes? Quels sont ceux que l'on déifierait, si les tendances de l'esprit actuel ne portaient pas à renverser les autels plutôt qu'à en élever de nouveaux? Assurément, ce ne sont pas les personnes de génie qui, par leurs inventions, ont accru le bien-être du genre humain.

En effet, ne sont-elles pas le plus souvent abreuvées de dégoûts, et, loin de parvenir à l'opulence, aux honneurs, comme jadis, ne meurent-elles pas, la plupart du temps, sinon dans la misère, du moins dans une aisance des plus médiocres? Leurs noms mêmes, que la jeunesse devrait être habituée à entendre prononcer, ne paraissent-ils pas étranges, bizarres, tant ils frappent rarement nos oreilles?

Par la suite, peut-être, quand des siècles auront passé sur ces illustrations que l'on méconnaît, un conseil municipal, incité

par l'orgueil du clocher, se souviendra de quelques-uns de leurs noms si déplorablement obscurs.

Mais, si l'esprit public ne change pas, alors il s'agira moins d'honorer le souvenir d'un bienfaiteur de l'humanité que d'orner une place dont la nudité réclamait une statue.

Contraste déplorable ! Depuis longtemps, ce sont les hommes de guerre que le public comble de ses faveurs. Ce sont même ces derniers (sans qu'on se préoccupe du but qu'ils se proposèrent dans les combats qu'ils ont livrés : leur grandeur personnelle ou le bien de leur pays) dont les poëtes et les historiens exaltent avec le plus d'empressement les hauts faits.

Aussi la célébrité que l'on acquiert par les armes, quel que soit le motif qui les ait fait prendre, est-elle enviée, recherchée par tous, bien que fréquemment elle ne contribue qu'à rémunérer les actes les plus regrettables, qu'à encourager les plus mauvaises tendances [1],

[1] Dans les groupes organisés militairement, un des plus graves reproches faits par un chef à son inférieur

et ne serve conséquemment qu'à enrayer le progrès.

Il faut donc le reconnaître, en jetant les yeux sur les temps primitifs, où les services réels, les services de premier ordre faisaient accorder jusqu'aux honneurs suprêmes, on savait mieux qu'aujourd'hui rendre justice à qui de droit.

On nous objectera qu'Homère a chanté les guerriers qui combattirent à Troie; mais déjà on était au onzième siècle[1] avant l'ère chrétienne, et d'ailleurs le vrai motif de ce siége mémorable fut bien moins futile qu'on n'a coutume de le prétendre.

A quel homme sérieux pourra-t-on faire croire que les diverses nations de la Grèce se soient coalisées uniquement pour venger l'honneur conjugal d'un de leurs chefs?

est celui-ci : « *Tu raisonnes!* » Ce qui semble dire : « Tu manques à l'un de tes devoirs les plus impérieux en faisant usage de ton intelligence. »

Le progrès et le militarisme tendent donc à s'exclure l'un l'autre.

[1] Voyez Grèce, ch. 10.

Laissons dire à Racine :

« Hélène en sa faveur arma la Grèce entière. »

Mais cherchons ailleurs les causes de ce fait d'armes qui a eu un retentissement si prodigieux.

La plupart des îles de la mer Égée et des États de la Thrace dépendaient, ou étaient sous le patronage de la ville de Troie, qui, de plus, avait contracté de nombreuses alliances avec les États continentaux et maritimes de l'Asie[1].

Comme, à cette époque, le commerce se reliait à la piraterie, on doit comprendre tous les actes de spoliation que cette riche et puissante cité pouvait impunément se permettre[2]. Aussi était-elle abhorrée, exécrée par les divers

[1] Des fouilles que M. Schlieman a dernièrement fait opérer sur l'emplacement de l'ancienne Troie, et des études auxquelles il s'est livré sur cette ville, il résulte qu'elle était autrefois un grand centre industriel et commerçant, où se constituaient les forces qui envahissaient les vallées de l'Euphrate, celles du Tigre, ainsi que les îles de la Grèce.

[2] Isocrate, dans sa *Panathénaïque,* dit positivement que l'expédition contre Troie fut entreprise « pour que la Grèce n'eût plus rien à souffrir de la part des barbares, pour qu'elle ne fût plus exposée à ce qu'elle

peuples de la Grèce; et s'affranchir de son oppression, en la mettant à sac, était le vœu, le cri général, l'objet d'un entraînement irrésistible.

Du reste, les prêtres égyptiens assurèrent à Hérodote[1] que Pâris, après sa conduite indigne à Lacédémone, ayant été obligé de relâcher en Égypte, fut forcé, par le roi de cette contrée, d'y laisser Hélène et les trésors de Ménélas.

Ainsi, ce n'étaient ni Hélène, ni les trésors de la Grèce, que la flotte grecque, sous les ordres d'Agamemnon, allait revendiquer à Troie.

L'enlèvement de la femme de Ménélas fut donc l'occasion, peut-être le prétexte, mais non le sujet, le motif déterminant de cette guerre, qui eut pour but l'affranchissement de la Grèce et fut le prélude de sa grandeur.

En effet, peu de temps après, des pléiades de poëtes éminents et d'artistes renommés, témoignages incontestables de la richesse de cette nation, s'élèvent dans son sein. Puis, on la voit

avait éprouvé déjà lorsque Pélops s'était emparé du Péloponèse, Danaüs de la ville d'Argos et Cadmus de Thèbes. »

[1] Hérodote, liv. II, ch. 112, 113, 114.

peupler de ses colonies les côtes de la Sicile, de l'Italie, de l'Asie Mineure et d'une quantité d'autres contrées.

Lisez l'*Hymne à Apollon,* attribué par Thucydide à Homère. Il nous fait connaître dans quelle splendeur vivaient les Athéniens peu de temps après la guerre de Troie.

« Leurs tuniques étaient faites des tissus les plus fins, leurs chevaux étaient décorés d'ornements d'or, » etc.

C'est à partir de ce triomphe, ou peu de temps après, que la puissance de la Grèce prend une grande extension, et que cette contrée acquiert une importance que l'histoire de cette époque n'a pas assez reconnue.

La portée économique de la guerre de Troie résulte encore du nom que l'aveugle de Lesbos donne aux chefs de l'armée grecque. Ce nom est significatif; c'est celui de *pasteurs des peuples,* c'est-à-dire de gardiens de leur bien-être. Ce n'est donc pas le soi-disant héros, poussé par le démon des combats à opprimer et fouler les peuples, que le grand poëte immortalise, mais bien seulement le défenseur du citoyen paisible.

Hélas ! quelle décadence morale ! N'a-t-on pas vu, au commencement de ce siècle, une immense gloire s'attacher à un empereur qui, en dépit de ses sujets, les avait engagés dans une longue lutte qui, en définitive, leur fut des plus fatales, lutte dont le seul but était la satisfaction de son amour-propre et l'intérêt de sa famille ?

Ce mouvement rétrograde qui s'est opéré à la suite des temps dans l'opinion publique s'explique aisément. A l'origine des sociétés, le même niveau passait sur les diverses conditions humaines. Une découverte utile à l'un l'était à l'autre, et tous étaient pareillement appelés à décerner les récompenses que son auteur pouvait mériter. Il n'en est plus de même. Une inégalité des plus grandes règne parmi les membres de toutes les sociétés, et les uniques dispensateurs des récompenses dues aux services de toutes sortes sont les classes opulentes.

Que le bien-être s'accroisse chez le peuple ; sans doute, ces classes n'y sont pas indifférentes, mais ce progrès humanitaire ne les touche que de loin et d'une manière indirecte.

Elles sont au contraire intéressées tout spécialement à élever dans la considération publique les titulaires des fonctions qu'elles remplissent d'ordinaire, et à développer les aptitudes, les habiletés, les talents des personnes qui contribuent à leurs plaisirs.

Aussi estiment-elles par-dessus tout certaines carrières publiques, et en particulier la carrière militaire, dont les hautes places leur sont d'habitude réservées[1]. Aussi leurs faveurs s'accordent-elles spécialement aux poëtes[2], aux romanciers, aux artistes de tout genre, et même jusqu'aux histrions et aux baladins.

C'est pourquoi le népotisme et l'esprit de

[1] Naguère toutes les hautes places dans les carrières civiles et militaires appartenaient à l'aristocratie nobiliaire. Aujourd'hui il s'est formé une aristocratie de fonctionnaires publics, qui le plus généralement dispose de ces mêmes places en faveur des siens.

[2] Nous rapporterons à ce sujet le fait suivant : l'Académie française, tout entière à l'harmonie des mots, à la correction et à la pureté du langage, et par conséquent la moins utile des cinq académies qui composent l'Institut, occupe cependant parmi elles le premier rang dans l'opinion publique, grâce à l'influence des hautes classes de la société.

caste aidant, il n'est de rémunération que pour certaines catégories de personnes qui, comme on le voit la plupart du temps, ne sont pas les plus utiles.

Sans doute il existe quelques exceptions, mais on doit reconnaître qu'elles sont rares.

## III

Haute moralité de l'économie politique. — Morale qui régit les hommes. — Morale qui régit les États. — Concessions mutuelles des peuples. — Lorsqu'ils seront tous réunis dans une confraternité universelle, l'économie politique n'aura qu'un langage, qu'une morale.

On a traité l'économie politique de science d'égoïstes, de science immorale; mais ce grave reproche n'a été formulé que par des personnes qui ne l'avaient pas suffisamment étudiée. Ne sait-on pas qu'elle stigmatise et flétrit tout ce qui est oppression avouée ou dissimulée, qu'elle réclame la plus grande justice dans la répartition des richesses, qu'elle

commande la droiture et la loyauté dans les transactions, et qu'enfin l'un de ses principes favoris est le culte du travail ?

Ne témoigne-t-elle pas ainsi de l'heureuse influence qu'elle doit exercer sur les mœurs ?

Si l'on nous oppose que, souvent, elle conseille certaines mesures à une nation pour qu'elle s'enrichisse en dépit et quelquefois aux dépens des autres, nous répondrons, que à l'instar du vieux Janus aux deux faces distinctes, la morale, qui a pour mission de régler les pensées et la conduite de l'homme, en lui donnant la notion du bien et du mal, a deux codes spéciaux : l'un concernant les rapports mutuels de chacun des êtres qui composent la grande famille humaine; l'autre, les rapports de nation à nation.

Le premier de ces codes prescrit le dévouement de chacun à son prochain, l'abnégation de soi-même; il veut même que l'on fasse du bien à ses ennemis.

En effet, il est évident, il est du plus simple bon sens que ces injonctions sont dans l'intérêt commun et qu'elles ne peuvent tendre qu'à faire naître la concorde, l'harmonie, la

fraternité générale. Aucun fait regrettable ne saurait même en résulter, puisqu'il existe dans chaque pays des lois qui s'opposent à toute extorsion, à tout abus de la force.

Mais le code de morale fait pour les relations des peuples entre eux doit tenir un autre langage. Ne sait-on pas qu'il n'existe aucun tribunal suprême dont ils soient justiciables? Ne sait-on pas que la guerre est jusqu'ici le seul moyen de coercition auquel on puisse avoir recours contre les iniquités internationales, et que la victoire, loin de se prononcer pour les causes justes, réserve trop souvent ses faveurs à celui des deux adversaires qui possède les armes les plus terribles et peut mettre en ligne le plus grand nombre de combattants?

C'est pourquoi ce code, en s'adressant aux diverses nations, leur dit : Gardez-vous de sentiments trop chevaleresques. Soyez prudentes, défiantes même. Loin de vous montrer prodigues de ce que vous possédez, redoutez que vos voisins ne deviennent trop riches et par suite trop puissants. Cherchez par tous moyens à développer dans l'esprit de vos citoyens ce

vif amour de la nationalité, ce patriotisme ardent, qui, par l'excitation qu'il produit, centuple l'énergie des efforts individuels et permet encore de les grouper de la manière la plus avantageuse à la défense nationale. Que la conservation de votre existence autonome, et que l'accroissement du bien-être de chacun des individus qui vous composent, soient incessamment le grand mobile de vos actes, sans oublier toutefois qu'il vous faut rester fidèle aux grands principes humanitaires [1].

Qu'on le sache bien! un gouvernement est toujours coupable lorsque, par insouciance ou par impéritie, il laisse s'affaiblir et même n'accroît pas la puissance de l'État qu'il dirige. Il fournit alors des armes à l'étranger, il fait appel à l'invasion, et en définitive contrevient aux enseignements de la politique et de la morale.

Qu'une nation, du reste, ne compte pas

[1] Certaine nation qui, dans l'intérêt de sa grandeur, voudrait à coups de canon forcer un peuple à subir l'importation d'une substance délétère qu'il aurait proscrite comme lui étant nuisible, manquerait à tous ses devoirs envers l'humanité.

trop sur la reconnaissance des peuples qu'elle obligerait! Il est d'expérience que, généralement, ils ne se préoccupent que des intérêts du moment[1].

Ainsi, tant que les peuples de la terre ne seront pas réunis dans une confraternité générale, de manière à n'en former qu'un seul, nul d'entre eux n'est tenu de faire du bien à ses voisins, toujours ses rivaux, souvent ses adversaires, lorsqu'il peut avoir à souffrir de son bon vouloir, de sa condescendance. Tel est son droit, telle est la ligne de conduite qu'il doit suivre.

N'en concluons pas, toutefois, que, de nos jours, il faut que les nations restent dans l'isolement. Elles doivent au contraire se faire des concessions mutuelles, mais en ayant soin d'égaliser les avantages qui peuvent en résulter pour chacune; car c'est là le vrai, le seul moyen d'asseoir solidement dans le monde la paix, l'union, l'entente cordiale,

[1] Quant aux exemples, nous n'avons que l'embarras du choix. Que de peuples ont dû leur émancipation à la France, et quels sont ceux qui sont venus lui prêter aide dans ses jours de malheur?

sources constantes de bonheur et de richesses.

Il demeure donc prouvé qu'une morale éclairée peut parfaitement pactiser avec l'économie politique, et que l'une et l'autre ne répugnent aucunement à s'allier et à s'avancer ensemble, d'un même pas, vers un même objectif : l'amélioration et le bien-être de l'humanité.

## IV

Pourquoi le titre de science a été dénié à l'économie politique. — La liberté du commerce ne peut être érigée en dogme absolu. — Contradictions inévitables qui se rencontrent dans les écrits des libres échangistes. — Du véritable jeu de la liberté commerciale. — Le système prohibitif doit être complétement répudié. — Éclectisme de l'économie politique.

L'économie politique, il faut le reconnaître, dans sa marche à travers les siècles, n'a pas été constamment progressive. Il est même à remarquer que, dans ces derniers temps, on a vu cette science faire des pas rétrogrades.

En effet, dénaturée par les sophismes de certains rhéteurs, les services qu'elle devait rendre ont paru tellement équivoques, que même beaucoup d'esprits sérieux ont pensé ne pouvoir la qualifier que de simple étude, et lui ont ainsi dénié ses droits au titre de science.

Ce qui a contribué particulièrement à amoindrir aux yeux de quelques-uns l'importance de l'économie politique, ce qui fait qu'on lui a disputé la sûreté de ses calculs, l'infaillibilité de ses théories, c'est que plusieurs de ses prétendus docteurs ont voulu lui imposer des principes d'une rigueur, d'un absolutisme, d'une universalité qu'elle ne comporte pas.

Nous prendrons pour exemple le principe de la liberté du commerce qu'une certaine école érige en dogme absolu, et qu'elle affirme conséquemment ne devoir jamais éprouver aucune modification,— alors même qu'on l'applique aux échanges internationaux des peuples qui contrastent le plus par les richesses qu'ils ont acquises et par les facultés industrielles dont ils sont doués.

Tout naturellement, les écrits des adeptes de ce principe fourmillent de contradictions en raison de sa fausseté. Ainsi, dans l'*Histoire de l'économie politique* de Blanqui, ouvrage qui se recommande par de brillantes qualités, et où cependant le libre échange est célébré sur tous les tons, l'auteur fait nombre de fois ressortir, en dépit de lui-même, combien le système protecteur peut être avantageux à certains pays.

« L'élan incontestable que le système protectionniste, dit-il, a imprimé à la production en Angleterre, en France et en Hollande, surtout dans le commencement, contribua beaucoup à élever le taux des profits dans toutes les branches d'industrie protégées, et y fit affluer d'immenses capitaux. »

Que de passages d'autres écrivains libres échangistes ne pourrions-nous pas citer qui confirment ce que nous avons avancé! La science économique ne peut être responsable de leurs erreurs, que, du reste, elle a suffisamment expiées.

Ce qui est incontestable, c'est que le libre commerce international peut doter certaines

nations arrivées à une grande supériorité industrielle de monopoles qui leur permettent de s'enrichir de plus en plus aux dépens de certains pays agricoles qu'une sage réglementation sauvegarderait.

L'économie politique, quelque peu pareille à la politique proprement dite, bien qu'elle soit une science plus positive, doit se modifier selon les milieux où elle est pratiquée. C'est uniquement en faisant dépendre ses décisions de formules assez flexibles pour s'assouplir aux conditions d'existence de chaque peuple, qu'on peut arriver à ce qu'elle réponde à tous les besoins sociaux.

Il suit de là que cette science est éminemment éclectique, et qu'elle rejette loin d'elle tout ce qui est entaché du caractère de l'absolutisme et de l'ubiquité.

A l'appui de cette opinion, nous croyons avoir donné, dans divers ouvrages[1], nombre de raisons probantes. Après les avoir pesées, si on ne se fait plus le complaisant écho de publicistes qui s'écrient : « Tout est mal en

[1] Notamment dans notre *Catéchisme de l'Économie politique,* sixième édition.

dehors de la liberté des transactions », on reconnaîtra, en même temps, qu'un régime de protection exagérée ne peut être qu'un vrai fléau.

Avec cet éclectisme qui permet d'éviter les deux écueils que nous venons de signaler, et fait dépendre la solution de chaque problème économique de la situation du peuple que l'on considère, disparaissent toutes les inconséquences, toutes les aberrations qu'on a reprochées à l'économie politique. Ses théories, d'obscures, d'ambiguës, de louches qu'elles étaient, deviennent claires, intelligibles, logiques, ainsi qu'un théorème de géométrie.

## V

Les préceptes de la science économique sont loin d'être absolus. — Ils ne peuvent être les mêmes dans les pays dont les institutions, les aptitudes, les industries, etc., sont différentes. — Les auteurs anciens se sont trop occupés de certains faits brillants de l'histoire et pas assez de ceux qui concernent le bien-être des peuples. — La guerre est parfois un élément économique qui n'est pas sans valeur. —

L'histoire de l'économie politique ne peut s'écrire ainsi que celle des autres sciences. — Cette histoire ne peut être que l'exposé et l'examen des divers ressorts que cette science met en jeu. — Quelques-unes des vérités qui seront établies dans cet ouvrage.

L'économie politique est la science utile et précieuse entre toutes, celle dont l'intelligence est particulièrement indispensable, puisque le bien-être et la puissance des peuples en dépendent; mais, comme nous l'avons dit, ses préceptes, loin d'être toujours les mêmes, varient suivant les peuples qui réclament son concours.

Il lui faut sans doute provoquer la mise en pratique des mesures les plus civilisatrices et les plus aptes à développer la richesse; mais, en attendant qu'elles soient adoptées, l'économie politique doit préalablement, dans son essence coopératrice, tenir compte des exigences sociales des pays où on la consulte, pour accroître le plus possible leurs facultés productrices.

Sa mission spéciale est donc d'adapter les éléments producteurs dont elle dispose à chaque situation particulière.

Il est regrettable que jusqu'ici l'on ne se soit pas occupé, avec plus de suite, de relever, comme nous l'essayerons, les institutions de toute sorte des peuples de l'antiquité, en tant qu'elles ont été pour eux une force économique, et de comparer ces institutions entre elles. Les diverses générations auraient alors su où puiser les enseignements qu'il leur importait de connaître; et l'on aurait évité bien des méprises, bien des erreurs essentiellement préjudiciables aux intérêts particuliers et généraux.

Une des plus importantes conditions de réussite, dans le monde, n'est-ce pas celle qui consiste à prévoir? et prévoir n'est-ce pas se souvenir?

On a beau connaître tous les événements qui ont marqué dans l'histoire, on reste toujours enfant si l'on ne se rend pas compte des causes qui les ont fait naître, et des conséquences qui en sont résultées. C'était l'opinion de Sempro nius Osellion que nous trouvons dans Aulu-Gelle.

« Raconter sous quel consul la guerre a commencé, de quelle manière elle s'est terminée, quel général est entré en triomphe dans

Rome ; puis rebattre en détail tous les faits de cette guerre, et en même temps oublier de dire quelle mesure a décrétée le Sénat, quelle loi, quelle proposition a passé, *quelle politique a tout dirigé,* c'est faire des contes pour les enfants et non pas écrire l'histoire[1]. »

Il faut en toute sincérité le reconnaître, ce n'est pas au point de vue de l'utilité que la plupart des historiens ont compris leur mission. Redoutant l'indifférence du public, ils sont, en général, très-sobres de faits relatifs au bien-être et à la misère des populations. Ce n'est donc pas généralement par des faits précis, directs, mais seulement par des inductions, que nous sommes renseignés, édifiés à cet égard.

Au lieu de présenter les périodes de paix, de tranquillité, de travail, comme des oasis désirables, vers lesquelles, dans sa marche à travers les siècles, l'humanité doit se diriger avant tout ; — au lieu d'indiquer quelles voies y conduisent, quels sont les guides que l'on doit suivre avec le plus de sécurité pour s'y rendre,

[1] Aulu-Gelle, lib. 5, ch. 8.

ils se complaisent dans des récits, dans des descriptions d'une importance toute secondaire.

Ainsi ils entreront dans les plus grands détails sur les marches et contre-marches des armées, sur les siéges, sur les batailles. Ils s'étendront encore avec plaisir sur l'éloquence entraînante d'un orateur, le talent merveilleux d'un poëte, la magnificence d'un monument, la beauté de telle ou telle œuvre d'art; toutes choses, assurément, auxquelles il est bon de ne pas rester étranger, mais qui sont en réalité, pour les nations, d'un minime intérêt relativement à leur bien-être.

N'est-il pas puéril d'arrêter sans cesse l'attention du lecteur sur de pareils sujets, alors que l'on passe négligemment sur les mesures auxquelles seules l'humanité a dû la richesse et le bonheur pendant nombre d'années?

Ces mesures, dit-on, bien qu'excellentes, bien que des plus précieuses à connaître, n'intéressent que le petit nombre des initiés aux sciences sociales. On ajoute que tout ce qui se rapporte au courant régulier des époques calmes et paisibles n'attire que médiocrement les regards du public; et qu'on est sûr, au

contraire, de piquer sa curiosité en lui faisant soit des récits incidentés de catastrophes et de triomphes, soit des descriptions dans lesquelles dominent le merveilleux, la fantaisie, l'*humour*.

On ne saurait cependant admettre que les écrits futiles aient seuls le privilége de tenir le lecteur attentif, et conséquemment désespérer du bon sens général ? Ne peut-on pas citer bien des ouvrages sérieux qui sont parvenus à un grand nombre d'éditions? Il est donc certains écrivains qui, ayant accepté la noble charge de diriger l'opinion publique, ont su se rendre intéressants. Nous espérons donc aussi ne pas être nécessairement triste, ennuyeux, insipide, lorsque nous rechercherons sérieusement ce qui pourra rendre nos concitoyens plus heureux ; et les effluves de la lumière civilisatrice qui se répandent de tous côtés nous sont un sûr garant du contraire.

Du reste, nous ne passerons pas nécessairement sous silence les exploits militaires, ainsi que les faits historiques qui ont eu jusqu'ici le privilége de captiver particulièrement le lecteur. Il en est un grand nombre, vrais

éléments économiques, qui ont joué un rôle actif dans la production de la richesse, et que, par suite, nous ne pourrions laisser à l'écart.

Comme ils ne seront pas, cependant, mentionnés dans le but de faire naître le genre d'intérêt qu'ils excitaient précédemment, nous les présenterons sous un autre jour que celui qu'ils recevaient d'habitude.

Prenons la guerre pour exemple. N'est-il pas vrai que, souvent, elle a laissé tomber plus d'un bienfait des plis de sa robe sanglante? Par elle, on a vu maintes fois le commerce s'étendre, l'industrie se propager, l'agriculture se perfectionner, et des mœurs moins inhumaines s'imposer aux peuples barbares[1].

Mais, après avoir cherché à dégager la vérité des mésalliances qu'on lui a fait souvent contracter avec d'ingénieux mensonges, ce ne

[1] Suivant Pindare, troisième *Olympique*, les oliviers d'Olympie furent rapportés par Hercule de ses expéditions lointaines.

Les Italiens durent à Lucullus le cerisier, qui ne fut pas la moindre de ses conquêtes en Asie.

Les Romains, victorieux dans les Gaules, y abolirent les sacrifices humains, etc.

sera jamais qu'au point de vue du bonheur social que nous traiterons un pareil sujet.

Certes, il aurait été plus avantageux aux sociétés que les services rendus par les armées d'invasion eussent été l'œuvre de zélés voyageurs; mais on n'ignore pas quels obstacles ils rencontraient autrefois pour pénétrer chez les divers peuples, étudier leurs mœurs, leurs industries, et porter de l'un à l'autre ce qui était de nature à accroître l'aisance et le bien-être de tous.

C'est en rapportant dans l'ordre de leurs découvertes les vérités relatives aux sciences, que l'on trace d'ordinaire leur histoire. Celle qui concerne l'économie politique ne peut être traitée de cette sorte. En effet, n'avons-nous pas dit que les enseignements donnés par cette science aux différentes nations varient suivant leur position géographique, suivant leurs aptitudes au commerce, à l'industrie, suivant les prescriptions religieuses qu'elles ont adoptées, etc.; et qu'ainsi ce qui est une vérité pour les unes est une erreur pour les autres? Dès lors, fatalement, cette histoire ne peut que se composer de la mise en relief des res-

sorts économiques que les divers législateurs ont fait mouvoir pour donner aux diverses nations sécurité, bien-être et richesse; ou autrement, de l'exposé et de l'examen des statuts, des règlements qui, chez elles, ont assuré la propriété, développé le travail, et l'ont rendu fructueux.

Tel est, en conséquence, le genre d'étude auquel nous nous sommes livré, telle est la marche que nous avons suivie.

S'il n'y a pas d'illusion de notre part, un grand nombre d'appréciations fautives qui ont eu cours jusqu'ici seront redressées dans cet ouvrage, particulièrement en ce qui se rapporte à la Judée et à la Grèce.

Par exemple, on ne prendra plus, ainsi qu'on l'a toujours fait, les droits de vente sur l'emporium d'Athènes pour ceux d'importation; et par suite, on reconnaîtra quelles erreurs ont été commises dans la détermination de l'importance du commerce de cette cité[1].

Il sera démontré d'une manière irréfutable, par quantité d'exemples, que le régime de la

[1] Voyez, 3e vol., GRÈCE, ch. 7.

protection des industries nationales ne remonte pas seulement à Colbert, et que ce régime était fort en usage dans l'antiquité[1].

Des textes multipliés, laissés jusqu'ici dans l'oubli, viendront prouver que la France n'a pas inventé, comme on l'a prétendu, son système de poids et mesures ; et que, dans l'Attique, les mesures des distances, des surfaces, des capacités, des pesanteurs et même des valeurs (les monnaies), se déduisaient toutes d'une unité primitive de longueur et d'un cube rempli d'eau distillée, ayant cette unité pour côté, etc., etc., etc.[2].

Bien que nous ayons largement profité des découvertes de nos devanciers, bien que nos recherches aient été grandement facilitées par la diversité des travaux industriels et agricoles auxquels nous avons pris part, nous sommes loin toutefois de nous flatter d'avoir donné à cet ouvrage le degré de perfection dont il est susceptible.

Il ne faut pas oublier que nous jetons nos

[1] Voyez, 3e vol., Grèce, ch. 8.

[2] *Ibid.*, ch. 9.

regards sur des régions pleines de ténèbres, et que nous avons dû tailler notre travail à la mesure de nos forces; cependant notre ferme espérance est d'avoir contribué à rendre plus praticable la voie encore inachevée que nous avons parcourue.

# DE L'INDE

# DE L'INDE

## CHAPITRE PREMIER

### I

Divers livres de l'Inde. — Leur antiquité. — Origine de la nation hindoue. — La civilisation a pris naissance sur les parties élevées du globe. — Le peuple indien était divisé en quatre castes principales. — Attributions respectives de chacune de ces castes. — Les Brahmanes. — Les Kchatryas. — Les Vaysias. — Les Çoudras.

Les documents que nous avons recueillis sur l'Inde attestent, en général, que l'économie politique y fut l'objet d'études sérieuses. Néanmoins, comme son gouvernement avait le privilége pour base, il était impossible que, sous un tel régime, la richesse, dans la rapidité de sa production,

comme dans la justice de sa réparation, ne laissât beaucoup à désirer.

Ces documents ont été extraits en grande partie de ses plus anciens livres : les Védas, les Upavédas, le Ramayana, le Mahabharata, les Pouranas, et le code de Manou.

Les Védas et les Upavédas, qui remontent à la plus haute antiquité, bien que contenant beaucoup de passages relatifs au bien-être matériel de l'homme, renferment particulièrement les idées primordiales des Indiens sur l'âme, sur Dieu et sur ses rapports avec la créature. Ils sont attribués au sage Vyasa, et passent pour être de révélation divine. Aussi sont-ils vénérés au plus haut degré.

A l'époque de leur rédaction, l'objet des vœux de l'Indien au terme de l'existence n'était pas le séjour de son âme parmi les bienheureux. Dans ses invocations aux puissances célestes, il se bornait à implorer de la Divinité qu'elle lui accordât la jouissance des biens de ce monde et l'extermination de ses ennemis. C'était donc son enveloppe matérielle qui l'occupait uniquement alors, les croyances à l'immortalité de l'âme n'ayant été adoptées que plus tard.

Citons, en effet, quelques-unes des prières que l'on trouve dans ces deux livres :

« Aurore, fille du Ciel, chasse nos ennemis et confonds leur haine. Accorde-nous une abondance

telle que nous soyons renommés pour nos vaches, nos chevaux et notre vigueur. »

« O Agni! qu'il périsse celui qui, de près ou de loin, cherche à nous nuire. Augmente notre prospérité. »

« Que nos imprécations soient funestes à nos ennemis!... O Agni, que ton amitié ne nous soit pas inutile! Frappe de mort nos ennemis, quels qu'ils soient, éloignés ou voisins; qu'ils tombent, sans gloire, avec leurs funestes pensées[1]. »

Le Ramayana, poëme dans lequel sont célébrées les conquêtes du roi Rama, fut composé peu de temps après les Védas[2].

Bien qu'ayant une origine qui remonte encore à la nuit des temps, le Mahabharata et les Pouranas sont regardés comme des ouvrages postérieurs aux précédents. Dans le premier, on raconte les guerres des Koravas et des Pandavas, descendants de Bharata, prince de la dynastie lunaire. Quant aux Pouranas, ils traitent de la théogonie et de la cosmogonie des Hindous.

Enfin, le code de Manou, dont les érudits ne font dater la promulgation que du seizième siècle avant l'ère chrétienne, c'est-à-dire de l'époque où

[1] Cette citation est tirée des mémoires de Colebrooke.

[2] Le Ramayana, dont le sujet est la victoire du dieu Rama sur Ravana, prince des Rakschasas, a été traduit en anglais par Will Carey et Josueh Marshmann.

la civilisation de l'Inde était à son apogée, est non-seulement un recueil détaillé de la jurisprudence de l'Inde à cette époque, mais encore il nous fait connaître dans d'assez grands détails la plupart de ses institutions. Aussi nous offrira-t-il une foule de renseignements et sera-t-il pour nous un guide précieux.

Nous avons, en outre, tiré un grand parti de l'étude des monuments de l'Inde qui ont résisté à l'action des siècles, ainsi que de certaines observances et de certaines pratiques qui se sont perpétuées dans cette contrée.

Disons, tout d'abord, un mot de l'origine du peuple indien, puis nous donnerons quelques détails sur son gouvernement.

Dans les temps préhistoriques, des tribus du nom d'Aryas descendirent des régions montagneuses du Thibet où elles résidaient, et, suivant le cours de l'Indus et du Gange, mirent successivement sous leur joug toutes les peuplades qui habitaient les riches campagnes traversées par ces fleuves.

A la suite de cette conquête, il se forma dans l'Inde une nouvelle société régie par un droit public, sans doute désolant pour les vaincus, mais d'après lequel l'agriculture et l'industrie prirent un grand développement.

Nouvelle justification de cette loi économique en

vertu de laquelle toute civilisation a son point de départ sur les parties élevées du globe, d'où elle prend son élan pour se répandre sur les coteaux qu'elle domine et, de là, s'étendre jusqu'à la mer.

La population fut alors divisée en castes. On en comptait quatre principales :

Les brahmanes, sortis, d'après la tradition, de la tête de Brahma; les kchatryas, de ses bras; les vaysias, de son ventre, et les çoudras, de ses pieds.

De quelle manière les pouvoirs furent-ils partagés d'abord entre les brahmanes ou prêtres, et les kchatryas ou guerriers, qui composaient la race conquérante[1]? C'est ce qu'on ignore. Mais quelque temps après la conquête, un conflit, suite de rivalités, s'étant élevé entre eux, ces derniers, bien qu'ayant le roi à leur tête, furent mis en déroute; et la suprématie appartint définitivement aux brahmanes.

D'après les Védas, l'honneur de ce succès sacerdotal fut dû à Parasu-Rama, incarnation de Vischnou dans la personne d'un prêtre.

Voici, du reste, ce qui est écrit dans ces livres sacrés :

« Après avoir remporté vingt victoires, Parasu-

[1] Anciennement les prêtres ceignaient le glaive. A l'époque du roi David, bien que très-postérieure au temps dont nous parlons, les principaux chefs de l'armée hébraïque étaient des lévites.

Rama était près d'exterminer le roi et les guerriers, lorsque les brahmanes en eurent pitié, leur accordèrent un asile et les reçurent à leur table[1]. »

Les brahmanes, que concernait d'une manière spéciale le culte de la Divinité, et dont la réputation d'intégrité et de capacité était parfaitement établie, formaient ainsi la première caste. L'enseignement et l'explication des Védas leur étaient réservés.

Par eux furent données d'excellentes leçons de morale, qu'ils prêchaient encore d'exemple et qu'ils perfectionnèrent avec le temps. Ils enseignaient que la méditation, la pureté des mœurs, la justice, la charité pour le prochain, accompagnées de l'invocation à la Divinité, devaient conduire chacun à la félicité éternelle.

Créateurs et interprètes de la jurisprudence indienne, ils en prononçaient les arrêts et, parfois même, se chargeaient de les faire exécuter.

Les maladies du corps furent alors considérées comme un châtiment du ciel, et c'étaient eux-mêmes qui les guérissaient au moyen de pénitences et de cérémonies religieuses, auxquelles devaient, sans doute, s'adjoindre des médications plus sérieuses.

D'après leurs différentes fonctions, ils se divi-

[1] Extrait des mémoires de Colebrooke.

saient en diverses classes; mais les plus haut placés dans l'estime publique étaient les brahmanes qui interprétaient les Védas.

Voici, du reste, comment Manou, dans son code, s'exprime à l'égard de cette caste :

« Le brahmane est le premier conseiller du souverain, l'interprète des lois, le juge en dernier ressort dans toutes les contestations, dans toutes les difficultés qui peuvent survenir; enfin, il est le suprême intermédiaire entre l'homme et la Divinité, attendu que la charge de grand sacrificateur lui est dévolue[1]. »

Il n'entre nullement dans notre pensée d'assimiler, de nos jours, dans leurs effets humanitaires, le gouvernement des prêtres à celui qui se fonde sur une sage liberté. Ce dernier, malgré quelques incidents qui ne sont pas sans angoisses, donne de la vie aux diverses parties du corps social, et, en général, fait heureusement progresser les institutions qui le régissent.

Qu'il en est différemment du régime sacerdotal !

Malgré qu'il admette une certaine justice, tout y est, d'ordinaire, permanent, invariable, le bien comme le mal, et la moindre tentative de perfectionnement avorte dans son germe.

Néanmoins, dans l'enfance des âges, dans ces sociétés primitives où le sentiment du devoir et le

[1] Manou, liv. I, § I et suiv.

cri de la conscience doivent avoir été souvent méconnus, où la loi du plus fort régnait presque toujours en souveraine, la puissance du sacerdoce, loin d'être contraire à la naissance des idées libérales, des idées philanthropiques, ne fit que contribuer à leur développement.

L'histoire témoigne que les brahmanes vinrent souvent au secours des populations pour leur faire concéder certaines immunités, certaines franchises, et rendre ainsi beaucoup moins lourd le joug de la servitude qui pesait sur elles.

Ajoutons que tout n'était pas immuable dans l'Inde. Les brahmanes admettaient la perfectibilité de l'homme par l'instruction, la morale et les bonnes œuvres. Plusieurs chapitres des Upavédas sont consacrés non-seulement à des traités sur les beaux-arts et à des dissertations scientifiques, mais encore à des discussions philosophiques. Toutefois, la libre expression des idées qui tendaient à niveler les diverses classes fut trop souvent arrêtée et comprimée par les privilégiés.

La considération, le pouvoir, sont sans doute très-enviables, mais l'homme n'en fait que peu de cas si la richesse ne les accompagne. En conséquence, les brahmanes ne négligèrent pas pour eux ce dernier point.

Voici quelques citations du code de Manou qui vont le prouver :

« Les organes des sens et de l'action, la réputation dans cette vie et le bonheur dans l'autre, la vie elle-même, tout est ruiné par un sacrifice que ternissent des présents mesquins offerts aux brahmanes. »

« Tout homme qui, selon ses moyens, fait des présents aux brahmanes, obtient le ciel après sa mort. »

« Le brahmane dans le besoin a le droit de prendre ce qu'il veut dans la grange, dans le champ ou dans la maison de tous, après avoir préalablement averti les propriétaires. »

« Dans quelque détresse que se trouve le roi, il doit bien se garder d'irriter les brahmanes, car ceux-ci le détruiraient sur-le-champ avec son armée et ses équipages. »

« S'il fait la guerre, il va de soi qu'il doit respecter la personne et les biens des brahmanes du pays ennemi. »

« Le don fait à un homme qui n'est point brahmane n'a qu'un mérite ordinaire ; il en a deux fois autant s'il est offert à un homme qui se dit brahmane. Adressé à un brahmane avancé dans la lecture des Védas, il est cent mille fois plus méritoire. Fait à un théologien consommé, il est infini. »

« Le brahmane, en venant au monde, est placé au premier rang sur cette terre. Souverain seigneur

de tous les êtres, il doit veiller à la conservation des lois civiles et religieuses[1]. »

Cependant, si la législation se montre si gracieuse, si partiale même pour le brahmane, elle veut en même temps que, par sa conduite, il mérite les faveurs qu'elle lui concède. Aussi lui recommande-t-elle, lui ordonne-t-elle même de vivre dans la pureté et d'avoir seulement en vue la vérité et la justice.

Les kchatryas, guerriers de la nation, formaient la deuxième caste. Le soin de défendre le territoire contre toute agression et de maintenir la tranquillité publique leur était spécialement dévolu.

Ils jouissaient de priviléges importants. Eux seuls pouvaient être élevés à la royauté, et nombre de hauts fonctionnaires publics devaient être pris dans leurs rangs.

Cette caste, à laquelle incombait, comme nous l'avons dit, la charge de la défense nationale, pouvait faire des sacrifices et lire les Védas; mais il n'était permis qu'aux brahmanes de commenter, d'interpréter ces livres sacrés.

Le sacerdoce, on le voit, s'était réservé tout ce qui concernait l'être humain considéré comme esprit, comme pure intelligence, et avait fondé, avec beaucoup de savoir-faire et beaucoup d'ha-

[1] Manou, liv. I, § I et suiv.

bileté, son pouvoir sur le monopole de l'instruction publique.

Être le dominateur de la pensée de l'homme, n'est-ce pas le maîtriser lui-même tout entier?

La caste des vaysias s'adonnait à la culture des terres, à l'industrie et au commerce. On la laissait libre de lire les Védas; mais les sacrifices qu'elle pouvait offrir à la Divinité étaient moins pompeux, moins solennels que ceux des kchatryas.

Dans la quatrième caste, enfin, celle des çoudras, étaient groupés les individus qui se livraient aux travaux les plus rudes, les plus dédaignés. Le service de la personne, ou autrement la domesticité, faisait partie de leur lot. Néanmoins, on ne peut dire qu'ils étaient réduits à l'esclavage, puisqu'ils pouvaient débattre le prix de leurs peines, et changer de maîtres quand bon leur semblait.

La faculté de faire des sacrifices ne leur était pas refusée; seulement le cérémonial devait en être des plus modestes. Ils ne pouvaient, du reste, les accompagner de chants védiques.

Les brahmanes, comme on le voit, ne s'étaient pas réservé le monopole des sacrifices; mais n'oublions pas de dire que la meilleure part des victimes ou des offrandes leur était toujours assurée.

Les çoudras devaient ensuite être maintenus dans une profonde ignorance des chants sacrés, comme de tout ce qui tendait à donner de la portée

à l'esprit. Conséquemment, il était interdit de leur apprendre à écrire et même à lire.

Dans tous les siècles, l'obscurantisme, disons le mot, l'hébétement des esprits, fut un des moyens auxquels on eut le plus souvent recours pour maintenir les hommes dans la sujétion.

Dernièrement encore, aux États-Unis, il était défendu de donner la moindre instruction aux esclaves.

## II

Anciennes sculptures de l'Inde. — Avec le progrès de la civilisation, les avantages conférés par les formes athlétiques ne sont plus aussi grands. — Les deux castes des vaysias et des çoudras se divisaient en une multitude de petites catégories. — Du mépris qui frappait certains corps d'état. — Des parias et de la réprobation dont ils étaient l'objet. — Origine probable de chacune des castes. — Des catégories chez les Hindous. — Des esclaves. — De leur sort comparé à ce qu'il fut dans les temps modernes. — Diverses pratiques religieuses. — Dogme de la métempsycose.

Les anciennes sculptures de l'Inde nous montrent que les castes privilégiées ne cherchaient pas à dissimuler à l'autre partie de la population que c'était par la contrainte, par la force, qu'elle avait été réduite à sa triste destinée.

Voulait-on représenter, dans un groupe de bas ou de plein relief, un maître entouré de ses serviteurs, le maître était un géant, et ceux-ci, par l'exiguïté de leur taille, semblaient ramper devant lui[1].

Que de nos jours un artiste traite le même sujet, c'est à ces derniers qu'il donnera la haute stature, la conformation la plus robuste. Et c'est en réalité de cette sorte que la domesticité est choisie par les familles opulentes, non pas précisément en raison de services tout spéciaux qu'elle pourrait rendre, mais dans le but, satisfaisant pour l'amour-propre du maître, de donner à tous le spectacle de la grande force brutale dont il dispose.

Aujourd'hui, grâce au progrès, l'homme estime et envie de moins en moins les formes athlétiques, si prisées autrefois pour les avantages qu'elles procuraient. Partout, le commandement, la considération, les honneurs appartiennent de plus en plus aux hommes intelligents, capables, quelque disgracié de la nature que soit leur physique. Ne seraient-ils que des nains difformes, si leur mérite est d'un ordre supérieur, le premier rang ne leur est que bien rarement contesté.

Les quatre divisions entre lesquelles nous avons

[1] C'est Gemelli Careri qui a remarqué que la différence des statures distinguait le maître des serviteurs.

dit que la population hindoue se partageait n'étaient que les principales. Quantité d'autres résultaient de la loi qui obligeait le fils à embrasser la profession de son père. N'est-il pas évident, en effet, que, par suite de cette loi, chaque corps d'état se composant toujours des mêmes familles devait former à lui seul une catégorie bien tranchée?

Il est remarquable que cette catégorie, à laquelle on donnait toujours un nom particulier, occupait dans l'esprit public un degré d'estime qui dépendait souvent beaucoup plus des préjugés nationaux que de la probité des personnes qui la composaient, et des services qu'elles rendaient à l'État.

Ainsi, on avait un suprême mépris pour les mégissiers, les cordonniers, et généralement pour tous les individus qui confectionnaient des ouvrages en peau, bien que ces diverses professions fussent très-utiles. Mais les dépouilles des animaux, regardées comme impures, étaient censées communiquer leur impureté, leur souillure, à tout artisan qui les travaillait.

Ainsi, une section de la caste des çoudras, désignée sous le nom de tribu des parias, et qu'un préjugé faisait sans doute regarder comme maudite de Dieu, était frappée d'une telle réprobation que ses membres ne pouvaient séjourner dans les villes.

La catégorie était, chez les Hindous, une véritable société de secours mutuels. Ceux qui en faisaient partie s'appelaient frères, et une charité exemplaire s'y exerçait d'habitude, surtout dans les plus basses classes.

C'était, sans aucun doute, des peuples subjugués que descendait le çoudras, qui occupait le dernier rang dans la hiérarchie sociale indienne. L'état d'abjection dans lequel il vivait, sa conformation toute spéciale, son teint plus foncé que celui des deux castes dominatrices, sont assurément lès marques indélébiles, tout à la fois d'une origine différente de celle dont provenaient ces deux castes et de l'oppression qu'il subit après la conquête.

Quant à la caste des vaysias, bien que fort élevée au-dessus du groupe des çoudras, notamment par le baptême de la régénération qu'on lui avait donné, elle témoignait encore par son abaissement au-dessous des brahmanes et des kchatryas, par sa faible importance dans le gouvernement, qu'elle était issue des populations vaincues. Selon toutes probabilités, dans cette caste furent reléguées les classes supérieures du pays conquis, tandis qu'on engloba les plus inférieures dans celles des çoudras.

Les brahmanes, les kchatryas et les vaysias portaient comme le symbole d'une seconde naissance,

ou autrement comme signe de la régénération dont il vient d'être parlé, une ceinture d'une forme particulière, qui servait à les distinguer de la quatrième caste.

La société indienne comportait, en surplus, des esclaves. Mais dans les mœurs de cette époque la servitude était douce et n'avait rien de comparable à ce qu'elle a été de notre temps. Le mot indien *bendeh,* par lequel on désignait à la fois et les esclaves et les personnes incapables de gagner leur vie, telles que les femmes, les vieillards et les enfants, pourrait déjà seul nous l'apprendre, car on doit en déduire que le sort de ces diverses classes de personnes devait être fort peu différent.

Telle est même la raison pour laquelle nombre d'historiens de la Grèce ont à tort prétendu, comme nous le verrons plus tard, que la législation indienne ne comportait pas l'esclavage.

C'est surtout dans les temps modernes, à partir du jour où il ne fut plus réservé qu'à la race nègre, que l'esclavage prit un caractère horrible. Alors le maître en vint à se persuader que cette race, en raison de la couleur de son épiderme, était en dehors de l'humanité, et qu'il n'avait, en conséquence, aucun motif pour la traiter autrement que ses animaux.

Aux Indes, le culte de la Divinité se rattachait plus que partout ailleurs à certains lieux pour les-

quels on avait la plus grande vénération. Il était prescrit d'y faire chaque année des pèlerinages à des époques déterminées, sous peine de n'avoir dans ce monde et dans l'autre ni satisfaction, ni bonheur.

Tout concourait à entretenir, à stimuler, à surexciter le zèle général pour l'accomplissement de ces actes de piété : les magnificences des temples, les fêtes grandioses que l'on y donnait, et par-dessus tout les trésors d'indulgences qui y étaient ouverts à tous ceux qui se livraient à la mortification de la chair, en pratiquant des austérités pieuses. Il était même de ces indulgences qui pouvaient vous introduire de plein saut dans le séjour des bienheureux.

Aussi, peut-on l'assurer, aucun pays n'a montré autant de ferveur que l'Inde pour ces pérégrinations sanctifiantes.

De nos jours encore, et malgré le joug étranger qui pèse si lourdement sur ce pays, ses régnicoles, à certaines époques de l'année, savent toujours trouver le loisir et les ressources nécessaires pour entreprendre, dans ce but, de longs voyages et visiter, par foules innombrables, les pagodes le plus en renom.

Sur les bords du Gange et de l'Indus, l'initiative des pèlerinages avait donc été prise bien longtemps avant que l'Église catholique les adoptât.

Comme le dévot devait être récompensé au centuple, dans l'autre monde, des offrandes qu'il déposait sur les autels, on ne peut douter que les brahmanes ne fussent très-intéressés à maintenir en grande vigueur cette institution, qui était pour eux une source inépuisable de richesses.

De plus, ils y trouvaient un puissant moyen de consolider leur autorité. En effet, cette multitude qu'ils réunissaient dans le même lieu, et qu'ils avaient le talent de fanatiser, ne constituait-elle pas entre leurs mains une force presque irrésistible?

On jugera de ce fanatisme en sachant que nombre de pèlerins, dans leur zèle aveugle, dans leur exaltation ardente, se faisaient écraser pieusement sous les roues des chars sur lesquels on traînait les idoles en procession.

Le dogme de la métempsycose, enseigné dans l'Inde, ne pouvait que provoquer cette aliénation de l'esprit, ce véritable délire. Le corps, comme un vêtement usé, une fois détruit dans un acte aussi saint, l'âme devait se recouvrir d'une nouvelle enveloppe et arriver au comble de la béatitude.

Aujourd'hui, cette ardeur dévotieuse ne s'est encore que faiblement amoindrie, bien que Brahma ait singulièrement négligé les intérêts de son peuple. Mais ses adorateurs sont convaincus que

l'âge actuel n'est qu'une époque de transition, qu'un temps d'épreuve qui ne peut longtemps durer. Il est à observer, toutefois, que, malgré leur piété outrée, les Indiens n'ont jamais cherché à faire de prosélytes.

# CHAPITRE DEUXIÈME

## I

Ancienne division de l'Inde en une quantité de petits États. — Mode de transmission du pouvoir. — Genre de vie du souverain. — De l'administration de ce pays. — Pondération du pouvoir des rois par l'autorité des brahmanes. — Des classes privilégiées. — Réflexions à ce sujet. — Condition déplorable des femmes. — Pouvoir de l'enseignement.

Bien que l'Inde, dès un temps immémorial, ait été divisée en une quantité de petits États indépendants, gouvernés chacun par un monarque, elle dut former primitivement un grand empire. Nous en trouvons la preuve dans le Ramayana.

Il y est déclaré que les constitutions et les lois fondamentales étaient les mêmes pour tous les États de la presqu'île indienne. Et, du reste, aujourd'hui encore, on retrouve partout l'unité de religion et la division des nationaux en quatre castes principales, jouissant des mêmes priviléges ou en butte aux mêmes sévices qu'autrefois.

Une telle conformité aurait-elle été possible si

tous ces États, dans l'origine, n'avaient pas été dans une seule main?

Le Ramayana nous apprend, en surplus, que la transmission du pouvoir s'opérait par ordre de primogéniture. En effet, l'intérêt de ce poëme repose en grande partie sur le refus que fait Bharata, fils puîné du roi Dasaratha, d'empiéter sur les droits au trône de Rama, son frère aîné[1].

Le genre de vie du souverain, l'emploi de ses journées, avaient été réglés par la caste sacerdotale.

Il devait résider dans un fort, se lever à la pointe du jour, et commencer par rendre visite aux brahmanes qui gardaient les trois Védas. Sa nourriture se composait de mets particuliers. On lui marquait avec précision les instants pendant lesquels il pouvait offrir des sacrifices, s'occuper des affaires de l'État et se livrer au plaisir.

Chaque commune était placée sous la direction d'un magistrat qui y rendait la justice. L'administration d'un groupe de dix, de vingt, de cent communes était ensuite confiée à des fonctionnaires relevant hiérarchiquement les uns des autres. Enfin, le dépositaire du pouvoir qui comptait dans son obédience mille communes correspondait directement avec le monarque.

[1] *Mémoires de Colebrooke.*

Un roi, d'après Manou, doit être honoré, même dans son enfance : « car c'est toujours une grande divinité, qui, sous cette forme humaine, réside sur la terre[1]. »

Toutefois le pouvoir royal, dans ce qu'il pouvait avoir d'excessif, de déraisonnable, était modéré, refréné par l'action médiatrice des ministres du culte. La vénération qu'on leur a toujours portée, le crédit, l'autorité dont ils ont toujours joui, même après les nombreuses révolutions qu'a subies leur pays, témoignent hautement de cette énergique et efficace intervention. N'avons-nous pas vu qu'ils surent, le cas échéant, forcer le souverain à suivre leurs avis, et cela malgré l'appui que lui donnaient les kchatryas.

Du reste, l'article suivant du même code rappelle au roi que, en cas d'oppression, la révolte n'est plus un crime, mais un droit imprescriptible.

« Le roi qui opprime le peuple s'expose à perdre la royauté, la vie, et même celle de ses parents[2]. »

Ce châtiment qui menace les parents du coupable, bien que froissant, aujourd'hui, toutes nos idées de justice, était entré dans les mœurs à cet âge du monde.

[1] Manou, liv. VII, § 36.
[2] *Id.* *id.* § 37.

Aux époques reculées dont nous parlons, l'ascendant, la force d'un chef se fondaient sur l'assistance de sa tribu, autrement de sa famille. Dès lors, on en concluait que tous les siens étaient solidairement engagés dans les entreprises qu'il formait.

Ainsi que nous l'avons vu, les deux castes supérieures furent nanties de priviléges excessifs. Mais soyons indulgents pour cette époque. Infailliblement on fera à la civilisation actuelle, lorsque le progrès se sera encore accentué, un reproche analogue à celui que nous pouvons formuler contre la société indienne.

En dépit des principes égalitaires admis en France, et qui n'ont pu y prendre racine qu'après une suite de révolutions, la richesse et les honneurs sont loin d'être distribués entre ses divers citoyens avec une équité satisfaisante.

Sans doute, chacun est libre de sa personne, chacun a le droit de se livrer à telle ou telle industrie, à tel ou tel commerce; mais on est loin d'avoir mis avec parité à la portée de chacun (autant qu'il le serait possible, sans pour cela attenter au droit de propriété) les facilités qui devraient lui être attribuées, soit pour acquérir des richesses, soit pour s'élever dans la hiérarchie des pouvoirs.

Les uns, malgré leur mérite, et bien qu'on les abuse par un faux semblant d'égalité, sont forcés

de végéter dans les bas-fonds où le hasard les a placés; d'autres, au contraire, issus de familles riches ou nanties de hauts emplois, en reçoivent une impulsion qui leur assure tous les avantages sociaux[1].

Il s'en faut, cependant, que notre intention soit d'assimiler la civilisation actuelle à celle de l'Inde, pays où la seule destinée prononçait d'une manière absolue sur la position de chaque citoyen, et où nul ne pouvait se soustraire aux conséquences fatales de sa naissance.

Quant aux femmes, qui, plus tard, grâce au progrès, ont été appelées à prendre dans la société une position peu différente de celle de l'homme, elles y étaient réduites à un état déplorable.

Voici, à leur égard, comment s'exprime Manou :

[1] On répète constamment à l'armée que les hautes fonctions sont la récompense du mérite, et que chaque soldat porte dans sa giberne un bâton de maréchal de France.

Quelle amère dérision !

Ce bâton doit être singulièrement verrouillé, cadenassé dans leur giberne, car il n'en sort jamais qu'à la façon de ce gros lot qui figure dans les emprunts des gouvernements, et qui n'est qu'un mirage des plus adroits au moyen duquel ils victiment leurs prêteurs.

Quant aux grades élevés de l'armée, l'expérience ne nous apprend-elle pas qu'ils sont presque en totalité répartis, soit par le népotisme, soit par des protecteurs que l'on trouve dans un monde qui n'est ouvert qu'à quelques-uns ?

« Une jeune fille, une femme avancée en âge, ne doivent rien faire de leur propre volonté, même dans leur maison. Pendant son enfance, une femme dépend de son père; pendant sa jeunesse, elle dépend de son mari; son mari mort, de ses fils ou, à défaut des fils, des proches parents de son mari; ou, à leur défaut, de ceux de son père; ou, enfin, du souverain.

» Elle doit être toujours de bonne humeur, conduire avec adresse les affaires de la maison, prendre soin des ustensiles du ménage et n'avoir pas la main trop large dans la dépense. Son époux fût-il blâmable, livré à d'autres amours et dépourvu de bonnes qualités, il est du devoir de la femme de le révérer toujours *comme un dieu*[1]. »

La jurisprudence indienne, en traitant si injustement les femmes et les çoudras, transgressait de la manière la plus indigne les lois de l'humanité. Mais, si l'on recherche comment il se fait que des ministres de la religion, voulant le bien, aient pu se jouer ainsi des sentiments les plus sacrés en ce qui concerne les droits de chacun, on ne pourra s'empêcher de reconnaître que ces sentiments ne se manifestent clairement dans le cœur de l'homme qu'à la suite de longues méditations.

Tant il est difficile, dans l'ordre moral, de dis-

[1] Lois de Manou, liv. V, § 148 et suiv.

tinguer la vérité de l'erreur! tant il a fallu de siècles pour nous faire connaître le petit nombre de vérités dont nous sommes en possession! Il suffit malheureusement, presque toujours, d'un enseignement abusif donné dans l'enfance pour étouffer leur germe et les supplanter dans nos esprits, sans y éveiller le moindre scrupule, par des doctrines fausses, égoïstes, attentatoires au bonheur des masses.

## II

Immuabilité de l'opinion publique dans l'In de. — Fractionnement de la population indienne en diverses catégories. — Loi pour empêcher la fusion de ces catégories. — Application rigoureuse de la maxime : *Diviser pour régner*. — Conséquences pour un brahmane de son contact avec les étrangers. — Conduite moins politique des Francs dans les Gaules. — Culte de Bouddha. — La caste des kchatryas était seule chargée de faire la guerre. — Avantages et inconvénients de cette législation.

Les classes supérieures de l'Inde ne se contentaient pas de faire reposer sur la force et sur le droit divin les priviléges qu'elles s'étaient attribués.

Déjà, ces classes avaient parfaitement compris que le plus grand obstacle à une domination du-

rable provenait des changements susceptibles de s'opérer dans l'opinion publique, et qu'ainsi on ne pouvait trop s'attacher à détruire toutes causes propres à la modifier.

A cette fin, fut imaginé le fractionnement des citoyens en une multitude de catégories distinctes. Cette adroite politique qui parquait, à tout jamais, les citoyens et leur postérité dans la même condition, devait infailliblement restreindre les ambitions les plus légitimes, et même anéantir les aspirations vers toutes nouveautés. Dans une société ainsi réglementée, les rêves mêmes de l'espérance ne pouvaient se produire.

Voici diverses dispositions légales qui tendaient à maintenir ce fractionnement à perpétuité.

Il était formellement interdit à tout Indien d'épouser une femme appartenant à l'une des catégories supérieures à la sienne; et, s'il se mésalliait, il devait, avec toute sa race, descendre à la classe de sa compagne. De plus, des membres de castes différentes ne pouvaient manger ensemble.

La législation avait donc scindé le corps social en une multitude de groupes isolés, sans aucune liaison entre eux, et que la jalousie, l'envie, passions si naturelles à l'homme, devaient animer de sentiments hostiles les uns contre les autres. Aussi, ne doit-on pas mettre en doute que ces groupes se surveillaient, se dénonçaient et rendaient imprati-

cable toute coalition qui aurait pu menacer l'existence du gouvernement.

La maxime : *Divide ut regnes,* était donc déjà en application dans toute sa sauvage teneur.

Des mesures spéciales étaient prises en même temps contre les çoudras, dont le grand nombre et la force matérielle faisaient concevoir des doutes qui n'étaient que trop légitimes, sur la sincérité de leur résignation.

Il leur était défendu d'amasser au delà d'une certaine somme en métaux précieux, de peur, — dit Manou, dans son langage naïf, — *qu'ils ne fassent de la peine aux brahmanes*. L'ignorance, la pauvreté, la religion et la force se réunissaient donc pour assujettir cette caste.

Malgré toutes ces mesures conservatrices, on craignit encore que l'esprit public ne fût susceptible d'être influencé par la fréquentation des étrangers appelés dans l'Inde par le trafic international. Il y fut pourvu, autant que possible, par le profond mépris que l'on déversa sur les personnes qui n'appartenaient pas au culte de Brahma, et par la recommandation expresse de n'avoir avec elles d'autres rapports que les plus strictement indispensables. De plus, quiconque se fixait au dehors de la terre sainte de l'Inde était frappé de réprobation et même d'infamie.

Nous allons donner, du reste, par le récit sui-

vant, une idée des exigences de la loi indienne en ce qui concernait et concerne encore les étrangers.

Il y a peu d'années, un brahmane de Calcutta, tourmenté d'une grave maladie, s'était fait exposer sur les bords du Gange. Sans donner signe de vie, il attendait, l'esprit en contemplation et en prière, que la haute marée vînt l'entraîner dans les eaux sacrées et lui donner la mort la plus sainte que son imagination pouvait rêver.

Des Anglais passent en bateau; leur humanité s'émeut à l'aspect d'un homme qu'ils croient victime de quelque accident. Ils s'approchent, et, l'ayant rappelé à la vie avec quelques cordiaux, ils le ramènent à Calcutta.

Aussitôt les autres brahmanes déclarent que ce malheureux est déchu de sa caste et que, désormais, aucun Hindou n'aura de relations avec lui.

En vain les Anglais donnèrent-ils la preuve qu'ils étaient seuls coupables, attendu qu'ils l'avaient trouvé à l'agonie, expirant; les préjugés furent inflexibles. Il avait bu avec des étrangers; ce crime le frappait de mort civile et lui faisait perdre tous ses moyens d'existence. Les tribunaux se virent même dans l'obligation de mettre son entretien à la charge de ses sauveurs.

On voit ainsi qu'après avoir conquis l'Inde les Aryas firent preuve, dans la charte qu'ils imposèrent aux vaincus, d'une politique et d'une éco-

nomie politique des plus intelligentes, bien que détestables au point de vue de la justice sociale.

Lorsque les Francs envahirent les Gaules, environ trois mille ans après, ils se montrèrent beaucoup moins habiles, bien que sans doute ils ne fussent pas plus humains.

Au lieu de séparer, de disjoindre comme dans l'Inde le peuple vaincu en diverses castes ayant chacune des occupations spéciales, et, par cela même, nécessairement ennemies les unes des autres, ils le réunirent en un immense groupe corvéable à merci.

Qu'en résulta-t-il? Ce peuple, après avoir servi longtemps à nos rois pour miner et abattre la puissance féodale, un beau jour, surexcité par le sentiment de ses droits et la conscience de sa force, renversa toutes les dominations injustes qui pesaient sur lui.

« Ce n'est pas tout que de savoir couper, il faut encore savoir coudre, » a dit Catherine de Médicis, d'horrible mémoire; et les Francs ne surent remplir que la première partie de ce programme.

Toutefois, en dépit des mesures prises par le gouvernement indien, un çoudra, profitant de circonstances favorables, fut assez heureux pour le tenir en échec, et même pour faire prendre quelques racines à un nouveau culte : celui de Bouddha.

Mais bientôt, les brahmanes reprenant le dessus,

les nouveaux religionnaires furent recherchés, poursuivis avec la dernière rigueur. Le bouddhisme, originaire de l'Inde, en fut expulsé; et maintenant les principaux foyers de cette croyance religieuse sont : le Thibet, le Tonquin et la Chine.

Nous avons dit que la caste des kchatryas était seule chargée du service militaire. Nous devons ajouter, à l'éloge des Indiens, qu'elle seule pâtissait des calamités de la guerre lorsque divers États de la Péninsule entraient en hostilités les uns avec les autres.

Nous citerons à ce sujet un passage de Diodore de Sicile :

« Tandis que, chez les autres peuples, le soldat, en ravageant les champs ennemis, les met hors d'état d'être cultivés, chez les Indiens, les laboureurs, réputés inviolables et sacrés, peuvent, dans le voisinage même des armées en campagne, continuer leurs travaux, affranchis de toute crainte et de tout péril. Les partis en guerre se combattent, se tuent réciproquement dans les batailles; mais les uns et les autres ne font aucun mal au laboureur et le regardent comme ayant droit à leur commune reconnaissance par les services qu'il rend à tout le genre humain. Les Indiens ne mettent non plus jamais le feu aux champs de leurs ennemis et n'y coupent point les arbres[1]. »

[1] Diodore de Sicile, liv. II, ch. 36.

Une telle organisation militaire était sans doute admirable lorsqu'une lutte sanglante s'engageait entre les divers rajahs; mais ses vices devenaient palpables lorsqu'il s'agissait de repousser, dans un effort suprême, l'agression des peuples du dehors.

Alors, les deux castes les plus nombreuses, les plus endurcies à la fatigue, celle des vaysias et celle des çoudras, qui pouvaient être d'une si grande ressource pour l'État, restaient sans action pour s'opposer aux bouleversements, aux révolutions qui pouvaient survenir.

Quant à la seconde surtout, dépourvue de toute richesse, vivant dans l'abjection, et conséquemment ayant perdu tout sentiment d'honneur, quelle raison aurait-elle eue pour exposer ses jours afin de défendre un gouvernement qui la maintenait dans l'humiliation et la misère ?

Avec ce régime, l'État s'était donc privé de défenseurs sur lesquels il aurait dû compter.

Les brahmanes pouvaient, à la vérité, dans un danger pressant, s'armer pour repousser l'ennemi. Mais la nature de leurs occupations habituelles ne les endurcissait pas à la fatigue, et conséquemment ne les rendait que peu propres à figurer dans les combats. On n'avait donc songé qu'à se mettre en garde contre les conflits qui s'élevaient dans l'intérieur de la presqu'île, et les nations étrangères

profitèrent à plusieurs reprises de ce vice de la législation indienne.

## III

Jurisprudence indienne.—La vie des brahmanes était sacrée. — Peines rigoureuses dont on frappait les çoudras. — Les assassins étaient condamnés à mort, et de longs supplices les attendaient dans l'autre monde. — Du faux témoignage. — Administration des villes.

Le tribunal suprême se composait d'un grand juge et de trois assesseurs, qui, les uns et les autres, appartenaient à la caste sacerdotale et devaient être versés dans la connaissance des Védas. Ces quatre juges étaient l'image des quatre têtes de Brahma, et prononçaient en dernier ressort dans les causes civiles et criminelles[1].

Les brahmanes étaient-ils cités en justice? on ne pouvait les condamner à d'autres châtiments qu'à l'exil et qu'à des amendes pécuniaires. La peine capitale, infligée à un brahmane, même homicide, aurait été le plus grand des crimes[2].

La législation avait des rigueurs excessives pour les çoudras.

[1] Manou, liv. VIII, § I, 388.
[2] *Idem.* *id.*, § 380-381.

S'agissait-il d'offenses faites aux personnes composant les trois castes dites régénérées? alors ces infortunés, pour une simple insulte, avaient la langue coupée.

S'asseyaient-ils à une place destinée à un brahmane? on brûlait avec un fer rouge la partie de leur corps qui avait commis cette profanation. Raillaient-ils un ministre du culte dans l'exercice de ses fonctions? on leur coulait de l'huile bouillante dans la bouche et dans les oreilles.

Les autres castes étaient traitées avec moins de sévérité; mais, pour toutes, à l'exception cependant de celle des brahmanes, comme nous l'avons déjà dit, un assassinat emportait toujours avec lui la peine de mort.

Le coupable devait, en outre, souffrir d'affreux tourments dans l'autre monde. Le meurtrier d'un kchatrya y était en proie pendant 250 ans, celui d'un vaysia pendant 150, et enfin celui d'un çoudra l'espace de 62 ans[1].

On voit ainsi que les peines infligées en cette vie n'étaient pas les seules qui dussent sauvegarder la société, et que la religion indienne avait comme la nôtre un purgatoire.

La loi était muette sur l'assassinat d'un brahmane. Cet acte avait été considéré comme tellement

[1] Manou, liv. VIII, § 267 et suiv.

monstrueux, qu'on jugeait inutile de le prévoir. Lycurgue, par la même raison, n'avait-il pas omis de décréter un châtiment contre le parricide?

Comme la justice ne se rendait d'habitude que sur dépositions, les faux témoins étaient sévèrement punis. A ce sujet, nous rapporterons un article du code de Manou qui nous montre de quel pas mal assuré cheminait la jurisprudence dans son premier âge, et quels progrès elle doit à la réflexion, à l'expérience.

« Toutes les fois que la déclaration de la vérité peut causer la mort de quelqu'un, lorsqu'il s'agit d'une faute commise dans un moment d'égarement, et non d'un crime prémédité, *il faut dire un mensonge,* car c'est préférable à la vérité[1]. »

On comprenait donc parfaitement alors que, en l'absence de toute préméditation, il ne pouvait y avoir de crimes. Mais, dans ce cas, le prévenu, au lieu d'être acquitté et soumis simplement comme aujourd'hui à payer des dommages aux parents de sa victime, ne pouvait éviter la mort que par un mensonge d'autrui en sa faveur.

Si l'on ne peut trop blâmer une pareille législation, on lira avec un certain plaisir, comme exemple d'une bonne justice distributive, l'article de loi suivant :

« L'amende d'un çoudra, pour un vol quel-

[1] Manou, liv. VIII, § 104.

conque, doit être huit fois plus considérable que l'amende dite ordinaire; celle d'un vaysia, seize fois; d'un kchatrya, trente-deux fois; d'un brahmane, soixante-quatre fois, ou même cent fois, lorsque chacun des prévenus connaît le bien et le mal de ses actions[1]. »

Voici maintenant quelques détails sur l'administration des villes, que nous empruntons à Strabon :

« Six colléges, composés chacun de six personnes, président à cette administration.

» Le premier a l'inspection de tout ce qui regarde les arts.

» Le second reçoit les étrangers, leur assigne des logements, fait surveiller leur conduite par des hommes qu'il attache à leur suite, les congédie quand ils veulent partir, ou renvoie leurs biens dans leur pays, si la mort les a empêchés d'y retourner; il les fait soigner dans leurs maladies et enterrer quand ils sont morts.

» Le troisième collége tient registre des naissances et des décès, et prend note de l'époque ainsi que du genre de mort de chacun, non-seulement à cause des impôts, mais encore pour que les deux termes de la vie des hommes illustres ou infâmes soient connus.

» Le quatrième collége s'occupe des vendeurs

[1] Manou, liv. VIII, § 320 et suiv.

en détail; il inspecte les mesures et les poids, et règle le débit des fruits de la saison par des signes qui annoncent au peuple l'heure de la vente de chaque espèce; *il ne permet point au même vendeur de débiter deux espèces de denrées*, à moins qu'il ne paye double impôt.

» Le cinquième collége préside à la vente des objets d'art. Il la fait annoncer par des signes convenus, et oblige les vendeurs, sous peine d'une amende, à ne point mêler les vieux avec les nouveaux, mais à les vendre séparément.

» Le sixième et dernier collége perçoit la dîme de tout ce qui se débite, et fait punir de mort celui qui frauderait ce droit[1].

» Telles sont les fonctions particulières à chaque collége; mais tous ensemble ont soin, tant des choses qui regardent chaque citoyen personnellement que de celles qui appartiennent à l'État, telles que : la réparation des édifices publics, les marchés et le prix des objets qu'on y vend, les ports et les temples[2]. »

[1] Comme on le voit, la loi était terrible contre la fraude. Aussi, soit pour cette raison, soit pour d'autres, la bonne foi, la loyauté étaient et sont encore des vertus portées au plus haut degré dans les Indes.

[2] Strabon, liv. XV, § 38.

# CHAPITRE TROISIÈME

## I

Le travail encouragé et honoré. — Les brahmanes commerçants et industriels. — La pratique des beaux-arts leur était défendue. — Mépris déversé sur certaines professions, la peausserie, par exemple.

Le travail est l'élément par excellence de l'économie politique, sa vraie base fondamentale.

Bien que l'effort[1] auquel il donne lieu se traduise par une énergique mise en jeu des muscles, ou par une forte tension de l'esprit dans un but d'utilité publique ou particulière, il n'est pas toujours sans charme, et l'on sait que, maintes fois, il est pour l'homme une satisfaction réelle.

Mais, on ne saurait en disconvenir, la plupart du temps cette satisfaction n'est point due à la nature de notre organisation, mais elle est la consé-

[1] Lorsqu'il ne résulte de l'effort ni utilité publique, ni utilité particulière, il ne peut être appelé *travail*.

quence de nouvelles aptitudes que le milieu civilisé dans lequel nous vivons a développées en nous.

En effet, n'avons-nous pas tous ressenti la même aversion native, instinctive, lorsqu'on a voulu nous imposer le travail dans notre enfance ? N'est-ce pas seulement lorsqu'il y est contraint par une impérieuse nécessité que le sauvage consent à s'y livrer?

On a prétendu que le travail était voué autrefois à un mépris universel. Dans les Indes, nous pouvons l'affirmer, il jouissait au contraire d'une estime toute spéciale.

Les ministres du culte y proclamaient hautement que l'oisiveté était l'auteur de tous les désordres, et qu'en conséquence on ne saurait la trop flétrir. On y regardait le commerce et l'industrie comme donnant lieu à des professions si honorables qu'elles n'étaient nullement incompatibles avec le sacerdoce. Aussi les brahmanes ne faisaient-ils aucune difficulté pour les exercer.

Il est même dit dans le Code de Manou : « La main de l'ouvrier est toujours pure tant qu'il travaille[1] .»

En vérité, à notre époque de progrès, le travail n'est pas glorifié à ce point.

Un curé, un desservant, un simple prêtre ne

[1] Code de Manou, liv. V, § 139.

pourrait dans une de nos communes exercer une industrie, ou entreprendre un commerce, sans encourir la censure de ses chefs, et plus encore sans déchoir dans la considération publique, bien qu'il n'y eût que des éloges à lui donner sur la manière dont il remplirait ses saintes fonctions.

Il est vrai qu'il était défendu dans l'Inde à la caste sacerdotale de cultiver la terre; mais qu'on ne prétende pas que cette défense imprimait une flétrissure au travail manuel. Les explications fournies par le législateur Manou vont nous le prouver.

« En ouvrant le sein de la terre, dit-il, on donne constamment la mort à une foule d'animaux; il est donc impossible à un brahmane, qui enseigne journellement le dogme de la métempsycose, et dont les mains doivent rester pures, de se souiller de cette atrocité, qui, pour lui, n'a rien d'indispensable[1]. »

Selon cette doctrine, chez les hommes comme chez les animaux et les plantes, toute vie, toute végétation nécessitait une âme qui, par des transmigrations successives dans tout ce qui est doué sur terre d'existence sensitive, s'épurait constam-

[1] Les brahmanes ne pouvaient faire périr les animaux que dans les sacrifices; la sainteté de l'acte légitimait alors leur conduite. Strabon (liv. XV, chap. 40) prétend même que, répugnant à verser le sang des victimes offertes à la Divinité, ils les étranglaient au lieu de les égorger.

ment. A la fin, cette âme finissait par se réunir à la Divinité, ce qui avait lieu dans un intervalle de temps d'autant plus court, que l'homme à qui elle appartenait s'était livré durant son existence à de plus grandes austérités.

Avec de telles croyances, la bête s'élevait de plusieurs degrés sur l'échelle des êtres, et il était difficile de ne pas la traiter avec bonté. Aussi le célèbre Indien Pilpay, dans les nombreux et charmants apologues qu'il a composés, est-il allé jusqu'à identifier les animaux avec les humains; et son exemple, depuis lors, a été suivi par tous les fabulistes.

Il est encore vrai que la loi interdisait aux brahmanes l'étude et la pratique des beaux-arts; mais, dans ses considérants, elle spécifiait que de pareilles futilités ne pouvaient se concilier avec les hautes charges de professeurs, de magistrats, et de grands sacrificateurs, qu'ils remplissaient.

N'est-il pas naturel, en effet, qu'à l'origine de la civilisation on se soit moins attaché à développer, chez les populations, le goût de l'élégant et du beau, qu'à leur inculquer les grands principes de la morale, et à diriger leurs efforts vers la production des choses les plus nécessaires?

Nous ajouterons que certains métiers, ainsi ceux qui se rapportaient au travail de la peau, ne pouvaient être exercés que par les çoudras, et

même par les çoudras qui étaient au plus bas degré de l'ignominie. Mais, nous l'avons déjà fait remarquer, cette particularité était la conséquence d'un préjugé national. Les doctrines de la métempsycose faisaient regarder comme souillé, comme immonde, quiconque s'occupait à mettre en œuvre la dépouille des animaux[1].

Ce qui témoigne encore de l'estime que dans l'Inde on attachait au travail, c'est que la caste des vaisyas, qui comprenait tout particulièrement les agriculteurs, les commerçants et les industriels, était, comme celle des brahmanes et des kchatryas, une caste régénérée.

Du reste, dans tous les poëmes de ce pays qui nous sont restés, ce n'est qu'avec de grands éloges que l'on parle des personnes laborieuses et de leurs ouvrages.

Nous nous bornons ici à ces quelques aperçus; mais en traitant de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, nous aurons l'occasion de relever maints autres faits qui montreront combien le travail, soit dans son essence, soit relativement à ses diverses applications, était apprécié dans l'opinion publique.

[1] Les Védas ne furent confiés à Polier qu'à la condition expresse qu'ils ne seraient jamais reliés en cuir; on pouvait seulement les recouvrir d'un tissu de soie.

## II

Du droit de propriété. — Pendant la vie du père, les enfants ne possédaient rien en propre. — Autorité du père sur ses enfants. — Motifs de cette jurisprudence. — Comment elle a dû prendre fin. — Des héritages. — Du droit des esclaves à pouvoir posséder.

Il n'est possible de se livrer énergiquement au travail qu'en étant certain de jouir de la totalité ou d'une forte partie de ses fruits. Aussi les Indiens, qui l'encourageaient de toutes manières, ne manquèrent pas de reconnaître à chacun le droit de posséder des meubles et immeubles, et d'en opérer la transmission par la vente, l'échange et les dons manuels.

Nous dirons toutefois que, du vivant de leur père, les enfants ne pouvaient rien posséder en propre.

Cet article de loi, au premier abord, semble attentatoire au principe de la propriété; et, certes, la richesse est distribuée aujourd'hui avec plus de convenance. Mais peut-être, alors, y eut-il nécessité à ce qu'il en fût ainsi.

Ce qu'impérieusement il fallait obtenir, à ces époques reculées, c'était la sécurité; car, sans elle,

il n'est point de richesse. Or, cette sécurité ne pouvait être garantie le plus souvent, pour les divers membres d'une famille, que par leur action simultanée. On dut, dès lors, leur donner une organisation qui permît au père de famille non-seulement de les réunir sous son commandement, mais encore de disposer de leurs richesses.

Nous trouvons même là l'explication de cette jurisprudence qui attribuait au père, dans l'antiquité, un pouvoir discrétionnaire sur ses enfants. Son intérêt bien compris et l'affection qu'il leur portait ne suffisaient-ils pas à prévenir tous les abus? Ce qui confirme cette explication, c'est que le pouvoir sans limites donné, dans l'antiquité, au chef de famille sur sa progéniture, ne s'étendit alors que rarement à ses esclaves, pour lesquels on ne devait pas lui supposer la même tendresse.

Lorsque les peuples, obéissant à la loi du progrès, se furent chargés chez eux de la protection de tout individu contre les violences, de quelque part qu'elles vinssent, les petites associations entre consanguins, n'ayant plus de raison d'être, tendirent à se dissoudre, et les institutions qui y étaient relatives ne purent que disparaître. Une première conséquence fut l'affranchissement de l'omnipotence du chef de famille, si longtemps reconnue, et la soumission de tous à une seule autorité, celle des magistrats.

On eut alors, il est vrai, à se féliciter d'une liberté plus grande. Au lieu d'être retenu préventivement, lorsqu'il était sur le point d'oublier ses devoirs, chaque individu n'eut plus désormais à redouter qu'une punition lorsqu'il les enfreignait. Mais, en retour, dans les moments de détresse, il ne dut compter, dorénavant, que sur lui-même, sur ses seuls efforts; l'association n'était plus là pour lui prêter aide et assistance.

Il faut cependant l'avouer, l'indépendance, la liberté, qui nous rendent responsables de nos actes et font reposer entièrement sur nous le soin de notre avenir, ont sans nul doute d'extrêmes avantages, mais les nombreuses sociétés coopératives qui se forment, et dont plusieurs sont maintenant dans un certain état de prospérité, sont la preuve du malaise qui était résulté de cet état d'isolement. Elles témoignent que les petites associations, du moins sous certaines formes, peuvent avoir du bon.

Les sociétés coopératives nous donneront-elles le remède si désiré aux nombreuses misères qui affligent les sociétés? Nous en doutons; toutefois l'expérience n'a pas encore été assez longue pour qu'on puisse se prononcer à cet égard.

A la mort du père de famille, le fils aîné conservait la possession indivise des biens, à la charge par lui d'entretenir ses frères et sœurs. Ceux-ci

réclamaient-ils et obtenaient-ils le partage? l'aîné prélevait un vingtième de la valeur totale de l'héritage; le second un quarantième; le troisième, un quatre-vingtième, et le reste était ensuite réparti entre tous les enfants par portions égales.

Si le défunt ne laissait pas d'enfants légitimes, son bien passait aux mains de ses fils adoptifs, et, à défaut de ceux-ci, appartenait aux *sapondas* (les six parents les plus proches).

Les *samonodacas* (parents plus éloignés) venaient ensuite; et, s'il n'en existait pas, la succession était dévolue à un brahmane que la loi désignait et qui était chargé d'offrir le gâteau funèbre en l'honneur des ancêtres.

Cette jurisprudence, rapportée par Manou, ne paraît cependant pas avoir été toujours observée. Dans l'épisode de Sacountala (poëme du Ramayan), il est parlé d'un riche armateur du nom de Danavridhi, qui périt en mer sans laisser de postérité, et dont l'immense fortune appartint au roi.

Les esclaves, d'après la loi, ne possédaient rien en propre. Mais il est probable que, chez un peuple de mœurs aussi douces, l'usage corrigeait ce qu'elle pouvait avoir de cruel, de barbare; car, partout ailleurs, on permettait à ces malheureux d'amasser un pécule et même de s'en servir pour leur affranchissement.

Ne sait-on pas que dans tout l'Orient les esclaves

étaient traités avec une extrême bienveillance, et qu'ils n'y étaient même pas frappés de la déconsidération qui s'attache aujourd'hui à nos domestiques?

On confiait alors les plus hautes places à un affranchi de la veille, tandis qu'il serait difficile dans nos mœurs de revêtir un ancien laquais des plus humbles fonctions publiques. L'esclavage n'était souvent, en effet, qu'un coup du sort, tandis que la domesticité, chez nous, accuse presque toujours une infériorité dans l'éducation et dans les sentiments.

Les enfants, à vrai dire, n'étaient pas mieux traités que les esclaves, sous le rapport du droit à la possession de leurs gains; mais, du moins, ils avaient l'espérance bien fondée de jouir un jour des biens dont ils avaient augmenté la fortune de leur père.

La rigueur des châtiments que l'on infligeait dans certains cas aux personnes qui, par violence ou par ruse, attentaient à la propriété d'autrui, était si grande, qu'il nous faut l'autorité de Manou pour que nous puissions y ajouter foi.

On condamnait l'auteur d'un vol commis pendant la nuit et avec effraction, à être empalé après avoir eu les deux mains tranchées.

L'orfévre dont les bijoux, soit pour le titre du métal, soit pour la qualité des pierreries, n'é-

taient pas conformes aux conditions arrêtées avec l'acheteur, devait être coupé par morceaux.

Quant aux fraudes sur toutes les autres marchandises, les délinquants n'étaient passibles que d'amendes plus ou moins fortes, réglées, déterminées tout à la fois par la nature du délit et par la caste à laquelle ils appartenaient[1].

Singulière législation, il faut en convenir, d'après laquelle la sophistication des objets les plus indispensables n'était punie que par des amendes, tandis que des supplices atroces attendaient les coupables de fraude dans le commerce des choses futiles.

Mais il faut considérer que chez ce peuple on avait l'habitude de convertir sa fortune en métaux précieux ou en bijoux, et que si un citoyen avait été trompé en acquérant des objets de cette nature, sa ruine pouvait en résulter. C'était sans doute ce qu'on avait voulu prévenir; mais la punition n'étant pas en rapport avec le crime, il devait être difficile de trouver des juges pour la prononcer[2].

[1] Manou, liv. IX, § 291 et suiv. — Id. liv. V, § 320 et suiv.

[2] Le traité de Beccaria, sur les délits et les peines, nous montre combien une telle jurisprudence est fautive.

# CHAPITRE QUATRIÈME

Organisation des communes. — Les Indiens ont été expropriés de leurs terres. — Époque de cette expropriation. — L'agriculture de l'Inde fut très-prospère dans les premiers temps. — Création d'un canal pour l'irrigation des rizières. — Diverses institutions destinées à faire fleurir l'agriculture. — Taureau adoré à Tanjore. — Prospérité relative de l'industrie agricole sous les rajahs. — Sa déchéance sous le gouvernement de l'Angleterre.

Dès les temps préhistoriques, le sol de l'Inde était réparti entre une multitude de régnicoles qui, à titre de propriétaires, le cultivaient ou le faisaient cultiver. Aujourd'hui il appartient tout entier à la couronne, et les régnicoles ne sont plus que de malheureux fermiers, pressurés incessamment par l'impôt.

Quelques historiens ont écrit que les droits de propriété de la couronne dataient de toute antiquité. Mais, diverses colonnes, récemment mises à jour, indiquant, par les inscriptions dont elles sont revêtues, qu'elles servaient à limiter les héritages de chacun, démentent[1] l'opinion de ces his-

[1] *Mémoires de Colebrooke.*

toriens, contre laquelle dépose, en surplus, le code de Manou.

Ce législateur, après avoir énuméré avec soin les formalités que l'on doit remplir en aliénant des biens-fonds, ce qui indique déjà qu'ils pouvaient appartenir à des particuliers, pose en principe que : « Un champ cultivé est la propriété de celui qui en a arraché le bois, qui l'a nettoyé et labouré, comme l'antilope appartient au chasseur qui l'a frappée mortellement[1]. »

A cet égard, on ne peut donc regarder comme primordial le régime économique actuel de l'Inde.

Quant à fixer le temps où cette expropriation a eu lieu, nous dirons qu'elle fut commencée par les Arabes, lorsqu'ils vinrent, au huitième siècle de notre ère, fonder des établissements dans les Indes, et qu'elle fut définitivement consommée au quatorzième, alors que le Mongol Tamerlan parvint à subjuguer cette presqu'île.

Nous l'avons reconnu, les errements politiques et économiques du peuple indien le rendaient impropre à repousser les invasions du dehors et à défendre énergiquement son autonomie. Aussi ses conquérants ne rencontrèrent-ils aucune résistance sérieuse lorsque, s'emparant de son territoire, ils ne lui laissèrent pour toute rémunération de son

[1] Manou, liv. IX, § 44.

travail que ce qui était absolument indispensable à son existence.

Disons un mot des communes.

Grâce à des artisans d'ordres différents, qui y résidaient autrefois, tels que : un blanchisseur, un potier, un barbier, un distributeur des eaux et même un fabricant de bijoux, leurs habitants trouvaient, jusqu'à un certain point, ce qui pouvait satisfaire leurs désirs, au point de vue de l'utilité comme à celui de l'agrément[1].

Souvent aussi, y résidait un astrologue qui, d'après le cours des astres, donnait des indications sur les époques à choisir pour labourer, semer, récolter, et ne se faisait pas faute, en surplus, d'exploiter les superstitions populaires.

Telle était, sommairement, l'organisation agricole de l'Inde, qui ne différait que fort peu de ce qu'elle est encore aujourd'hui, si toutefois on ne tient pas compte du changement qui s'est opéré dans les détenteurs du sol.

L'Inde primitive avait une agriculture très-florissante. Sous le règne du rajah Jagera, qui gouvernait le royaume d'Ayodhya (aujourd'hui l'Oude), environ quinze cents ans avant notre ère, de grands travaux hydrauliques furent entrepris pour l'établissement de nombreuses rizières. A cette époque on creusa, sur une longueur de deux cents kilo-

[1] Manou, liv. VIII, § 396 ; liv. IX, § 292 ; liv. X, § 100.

mètres, le canal de Dehli, dont l'utilité pour l'arrosage des campagnes et le service des transports fut des plus grandes.

Diodore de Sicile, dans le passage suivant, nous fait connaître l'extrême fécondité des terres de l'Inde et les plantes variées que l'on y cultivait. Il nous initie, en outre, au degré de bien-être dont jouissaient ses habitants[1] :

« Indépendamment des plantes céréales ordinaires, le millet croît dans l'Inde, cultivé sur des champs arrosés par des canaux tirés des rivières. On y recueille aussi, avec une grande variété de légumes excellents, le riz, la plante que l'on nomme bospore[2], et plusieurs autres productions propres à servir d'aliments. Les fruits destinés à la nourriture des animaux n'y sont ni moins variés ni moins abondants; mais il serait trop long d'entrer dans ce détail. Aussi assure-t-on que jamais dans l'Inde on n'éprouve la famine ni même la disette d'aucune des choses nécessaires au maintien de la vie[3].

[1] Diodore de Sicile, liv. II, chap. 36.

[2] Le bospore ou bosmore est, suivant Onésicrite, un blé plus petit que le froment.

[3] Il en est bien différemment aujourd'hui. En 1770, la famine emporta dans l'Inde trois millions d'individus. La province d'Oude en 1784, celle de Malvah en 1793, le Bengale en 1803, etc., furent en proie aux ravages de ce fléau. Lord Valentia affirme qu'en 1821 trente individus mouraient journellement de faim à Bombay.

Des pluies régulières y tombent deux fois par an : les premières en hiver, à l'époque où, comme dans tous les autres pays, on sème les blés; les secondes vers le solstice d'été, lorsque l'on est occupé à semer le riz, le bospore, le sésame et le millet. Le plus souvent les Indiens retirent de ces diverses cultures des récoltes assurées. Mais si toutes les semences ne réussissent pas parfaitement, l'une d'elles ne leur manque jamais. De plus, des fruits que certaines plantes donnent sans culture, et particulièrement des racines d'une douceur exquise, que l'on trouve dans des lieux marécageux, fournissent amplement aux besoins des hommes.

« En effet, presque tous les champs sont pénétrés de la douce humidité répandue par les fleuves et par les eaux tièdes de ces pluies qui, au retour d'une révolution annuelle et contre l'ordre des saisons, ont coutume de tomber de l'atmosphère pendant l'été, en même temps que la chaleur du climat cuit, si l'on peut s'exprimer ainsi, les racines des plantes qui croissent dans les marécages, et principalement celles des grands roseaux. »

Les produits agricoles, comme on le voit, étaient abondants dans les Indes; aussi bien, nous allons montrer quel vif intérêt on y portait, soit à l'agriculture, soit aux divers agents qui pouvaient la rendre plus productrice.

Parmi les prières du *Sama-Véda*, on trouve celle-ci.

« Indra, qui tiens le tonnerre, donne-nous la puissance des armes....., fais pleuvoir ta bénédiction sur ceux qui aiment les chevaux et les vaches! »

Dans le *Rig-Véda*, il est dit qu'Indra, le grand dieu, non-seulement est le roi du monde, mais encore le roi des troupeaux qui portent des cornes.

On avait surtout dans l'Inde un véritable culte pour la vache, ce puissant auxiliaire de l'agriculteur. Le nom de cet animal était donné aux nuages bienfaisants. Tuer une vache était un crime assimilé au meurtre d'un brahmane. Manou déclare que : « Tuer une vache est le plus grand crime que l'on puisse commettre. »

Les ministres du culte allaient jusqu'à se servir et se servent encore de son urine comme d'une eau lustrale pour les ablutions et les purifications de toute sorte.

Enfin, l'homme assez heureux pour mourir en tenant la queue d'une vache dans ses mains, devait et doit encore passer directement de ce bas monde dans les demeures de l'éternelle félicité.

Naturellement, le taureau recevait aussi les hommages de tous.

Près de la pagode de Tanjore se trouve taillé, de temps immémorial, dans un bloc de porphyre,

un taureau d'une grandeur colossale. Cette effigie est une véritable idole dont la fête se célèbre tous les ans, au bruit des tambours, des cymbales et de toute sorte d'instruments. Alors, ont lieu des jeux, des divertissements dont le cérémonial a beaucoup de rapport avec le mode de solennisation des Bacchanales en usage dans l'ancienne Grèce. Ils rappellent encore le culte égyptien du bœuf Apis, et ce n'est pas le seul trait commun qui relie l'Inde à la terre des Pharaons.

Nous avons, du reste, déjà dit que, durant la guerre, les partis ennemis respectaient la personne du cultivateur, sa demeure, ses champs, et qu'en conséquence il pouvait se livrer à ses travaux comme à l'ordinaire.

Lorsque les terres de l'Inde devinrent la propriété de la couronne, l'agriculture de cette contrée déchut singulièrement. Le laboureur, passant de la condition de propriétaire à celle de fermier, n'eut plus le même intérêt à améliorer, à féconder les fonds qu'il cultivait.

Ce funeste régime agricole, que l'on ne saurait trop réprouver, n'a fait que s'aggraver depuis que l'Indoustan est possédé par les Anglais.

Précédemment ce pays était administré par des rajahs, petits souverains dont l'humanité sans doute n'avait rien d'excessif; mais du moins, sous leur administration, les richesses dont il était dépouillé,

au lieu d'être emportées au loin, lui revenaient en partie; attendu que la consommation en avait lieu sur place.

Toujours résidants, ils étaient des premiers intéressés à ne pas trop faire peser leur joug sur les populations; il leur importait de ne pas se montrer trop impitoyables, lorsqu'il s'agissait de la poule qui pondait pour eux de si beaux œufs d'or. Aussi l'agriculture ne souffrit que jusqu'à un certain point de cet état de choses; ce qu'il est facile de juger par l'énorme population que l'Inde renfermait à cette époque.

Mais sa décadence fut extrême sous le sceptre de fer de la Compagnie marchande à laquelle les Anglais la soumirent, après l'avoir conquise.

Insouciants du sort qui lui était réservé dans l'avenir, les membres de cette Compagnie ne songeaient qu'à s'enrichir, aussi promptement que possible, par les moyens les plus condamnables. Leur fortune était-elle faite, ils regagnaient la mère patrie[1], où ils allaient jouir de richesses qu'ils avaient plutôt extorquées que loyalement acquises.

Il faut ajouter à cette cause funeste la législation douanière de l'Inde, promulguée par les Anglais, législation qui a sacrifié à leur bénéfice l'industrie de ce pays.

[1] Voyez notre *Catéchisme de l'économie politique*, 6e édition, article ABSENTÉISME.

On comprend dès lors les désastres qui durent résulter d'une telle façon d'agir et dont on peut s'assurer par les ruines que cette contrée présente de tous côtés[1], ainsi que par la dépopulation qui s'y est opérée.

Nous dira-t-on que, telle qu'elle est, la population est encore considérable? Mais en faisant la part de la sobriété de l'indigène et de l'étonnante fertilité du sol, qui peut donner annuellement deux récoltes, l'on s'expliquera aisément cet état de choses.

Ne faut-il pas, pour apprécier l'administration d'un pays, moins envisager ce qui est, que ce qui fut, ou pourrait être?

[1] Carey, *Principes de la science économique*, liv. III, ch. 46.

# CHAPITRE CINQUIÈME

## I

L'industrie prit un grand essor dans l'Inde, bien qu'elle y fût sévèrement réglementée. — Citations du code de Manou, des poëmes du Ramayan et du Mahabharata. — Les Indiens ont été très-habiles dans la tisseranderie. — Ils savaient jadis fabriquer la mousseline et les cachemires avec la même perfection qu'aujourd'hui. — Système protecteur déjà en usage dans l'Inde.

Les Indiens parvinrent, dès une époque très-reculée, à un haut degré de perfection dans l'industrie; il faut même reconnaître que ce fut par leurs seuls efforts. N'étaient-ils pas, au temps dont nous parlons, la seule nation civilisée? Remarquons-le, les quatre Upavédas qui, sous le rapport de l'antiquité, ne le cèdent qu'aux Védas, contiennent des traités sur presque tous les arts et tous les métiers.

Pourtant ce n'est pas à la liberté que ce pays fut redevable de ses progrès industriels; le tra-

vail y était réglementé de la façon la plus étroite.

Voici, relativement à la fabrication des étoffes de coton, une prescription du code de Manou qui le prouve sans conteste :

« Le tisserand à qui l'on a livré dix panas de fil de coton, doit rendre un tissu pesant un panas de plus, à cause de l'eau de riz qui a servi à sa fabrication; autrement il doit payer une amende de douze panas. »

Les passages suivants, que nous extrayons du Ramayan, vont nous donner de précieuses indications sur le développement que l'industrie indienne avait déjà dû prendre lorsqu'il fut composé.

« Cette ville (Ayodhya, aujourd'hui Oude) avait été fondée par Manou, le premier souverain qui régna sur les hommes. Les rues et les avenues étaient admirablement tracées et abondamment arrosées; ses murs, par leur surface bigarrée, ressemblaient à un échiquier. Elle était remplie de marchands de toute espèce, de danseurs et de danseuses, d'éléphants, de chevaux et de chars. Elle était pleine de richesses, ornée de pierres précieuses, pourvue de vivres, resplendissante de temples et de palais dont les coupoles égalaient en hauteur les sommets des montagnes, parsemée de bains et de jardins qu'embellissait l'arbre de Mango. L'air y était embaumé par les encens, les guirlandes de fleurs et les parfums des sacrifices.

Tout le monde portait sur soi des parfums, avait des boucles d'oreilles, des colliers et des vêtements élégants. »

Les présents de noce offerts par le roi de Videha sont ainsi mentionnés dans ce poëme :

« Ils consistaient en étoffes de laine, en fourrures rares, pierres précieuses des plus fines, vêtements de diverses couleurs, parures magnifiques, voitures brillantes. »

Dans un épisode du même livre, on lit le détail suivant des divers comestibles, boissons et délectations offerts par un rajah à l'armée de Wiswamitra.

« Chaque soldat eut ce qu'il pouvait désirer en cannes à sucre, miel, ladja[1], miredja[2], vins, excellentes liqueurs et autres préparations utiles ou seulement agréables, destinées à être mâchées[3], sucées, bues et lampées, en bonbons, biscuits, lait caillé et petit-lait servi dans de grands vases. »

Le Mahabharata, épopée indienne postérieure au Ramayan, mais toujours d'une haute antiquité, n'est pas moins instructif :

« Les maisons de Dwarka (aujourd'hui la ville

[1] Le ladja était un comestible composé principalement de riz.

[2] Le miredja, boisson fermentée, était probablement du vin de palmier.

[3] On mâchait le bétel.

de Dovaraka) sont de pur *cristal*. Des vases d'or en décorent la façade. Les bazars de cette ville sont bordés de boutiques brillantes[1]. »

D'après ce passage, le verre et le cristal seraient donc d'origine indienne.

Nous lisons, ensuite, dans le code de Manou que le palais des rois devait être revêtu de stuc.

Le Ramayan, dans ses divers chapitres, énumère plusieurs espèces de boissons; il distingue les enivrantes des douces. Or, comme parmi ces dernières il indique le vin, nous devons naturellement en conclure que les liqueurs enivrantes provenaient de la distillation, et qu'ainsi l'industrie qui s'y rapporte, loin d'être moderne, était déjà connue dans ce pays.

Continuons.

D'après les recherches du Père Paulin, l'usage du papier de coton remonte chez ce peuple à une époque bien antérieure à notre ère.

Dans le *Périple* d'Arrien, il est dit que l'on transportait, de l'intérieur de l'Inde au port de Nelkjada, quantité de barres d'acier (probablement d'acier *Wood,* qui a joui d'une si grande célébrité), des pierreries de toute sorte parmi lesquelles étaient des diamants et des rubis.

La tisseranderie surtout prit de grandes pro-

[1] Extrait du poëme le Mahabharata, qui renferme la mythologie des Hindous. (*Traduction* par Polier.)

portions chez les Indiens; Hérodote assure qu'ils fabriquèrent à toute époque, pour leurs vêtements, des tissus faits de soie, de coton, d'écorce d'arbre[1], et les lignes ci-dessous, que nous trouvons encore dans le Ramayan, ne permettent pas d'en douter :

« Sacountala, y est-il dit, était vêtue d'un manteau fait d'écorce d'arbre, tout différent des vêtements magnifiques que lui offrirent les Dovanas lorsqu'elle devint l'épouse de Duschmanta.

« Le roi lui-même, lorsqu'il se voua à la pénitence, quitta les habits de fine mousseline et de soie pour en revêtir d'autres qui étaient faits d'une étoffe grossière. »

Du reste, le nom de *sindones*, donné dans l'antiquité aux étoffes de coton, et qui dérive évidemment de ce qu'on allait les chercher aux embouchures du fleuve le Sindus, aujourd'hui l'Indus, ne vient-il pas témoigner à nouveau de l'importance acquise dans ce pays par la tisseranderie?

L'exposé que fait Arrien des tissus fabriqués dans cette contrée nous permet même d'y comprendre ces admirables étoffes que nous en tirons aujourd'hui, et qui sont connues sous le nom de cachemires et de mousselines de l'Inde.

En effet, après avoir énuméré les étoffes brodées en or et en argent qui s'en exportent, il nous dit qu'on y trouve des tissus unicolores et *multico-*

[1] HÉRODOTE, liv. III, ch. 8.

*lores,* en laines et en coton, à *représentations différentes,* les uns *moelleux,* les autres *d'une si grande finesse qu'ils sont pour ainsi dire diaphanes.*

Or il est bien difficile d'admettre que le perfectionnement de l'industrie dans l'Inde se soit continué depuis que cette nation si éminemment routinière a été entraînée dans une voie de décadence. Nous devons donc tenir comme infiniment probable que ses artisans d'aujourd'hui n'ont fait que suivre servilement les procédés de leurs devanciers.

Dès lors, selon toute apparence, ces mousselines d'une si grande finesse, ces cachemires dont le moelleux, la variété de dessins, l'agrément et la solidité des couleurs n'ont encore pu être égalés, faisaient, autrefois, partie des produits industriels de l'Inde.

On doit de même être assuré que ces merveilleux ornements portés actuellement par les idoles, dans les pagodes les plus vénérées, ne diffèrent pas de ceux dont elles étaient parées jadis. A l'époque d'Alexandre, ses compagnons d'armes ne regardaient-ils pas comme des chefs d'œuvre, comme des prodiges de l'art, les bracelets, les colliers, les

[1] M. Gosselin, de l'Institut, dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* exprime aussi l'opinion que les plus beaux cachemires que nous envoie l'Inde aujourd'hui se fabriquaient également dans ce pays du temps de Pline, et que les dames romaines en faisaient grand usage.

pendants d'oreilles qui décoraient les idoles ? Citons encore la description que fait Quinte-Curce de l'extrême luxe des rois indiens, luxe qui n'aurait pas existé sans une industrie très-perfectionnée[1].

« Le luxe de leurs rois, dit-il, qu'ils appellent magnificence, passe tous les excès des autres princes de la terre. Quand le roi se laisse voir en public, ses officiers portent des encensoirs d'argent devant lui et parfument tous les chemins par où il passe. Il est couché dans une litière d'or, garnie de perles qui pendent de tous côtés, et vêtu d'une robe de lin brochée d'or et de pourpre..... Son palais est enrichi de colonnes dorées, où rampe tout du long une vigne d'or avec des figures d'oiseaux faites d'argent, n'y ayant rien qui leur plaise davantage que leurs oiseaux bigarrés de diverses couleurs[2]. »

Mais ce qui étonnera singulièrement le lecteur, c'est que déjà on y mettait en pratique le système protecteur pour donner un plus grand essor aux industries indigènes.

[1] Quinte-Curce, liv, VIII.

[2] La littérature indienne d'autrefois ne mérite pas moins nos éloges. Non-seulement les poëmes du Ramayan et du Mahabharata sont dignes de toute admiration, mais encore l'orientaliste Jones assure que le théâtre indien ne leur est pas inférieur, et qu'il se compose d'autant de volumes que celui d'un peuple quelconque du continent.

Le *Périple* d'Arrien certifie que les divers États de la Péninsule frappaient, à l'importation, de plus forts droits *ad valorem* sur les étoffes de soie façonnées que sur la soie grége; évidemment parce que les gouvernements indiens, comprenant toute l'importance du travail national, voulaient conserver à leurs sujets les fabrications qui ont pour base cette précieuse matière.

Cette preuve de l'application du système protecteur dans l'Inde n'est pas la seule que nous puissions donner. Nous relevons dans l'ouvrage de Strabon le passage suivant[1] : « Quant au bosmorum (graminée particulière à l'Inde), Onésicrite dit que c'est une espèce de blé plus petit que le froment, et qu'il vient dans les terres situées dans les intervalles des fleuves. Dès qu'on l'a battu, *on le torréfie* avant de le transporter dans les greniers; c'est une obligation à laquelle on est astreint par serment, et qui a pour objet *d'empêcher l'exportation de la semence en nature et la reproduction* à l'étranger. »

Le régime économique protecteur du travail national ne remonte donc pas seulement, comme on l'a prétendu, à Colbert ou à Cromwell. Plus tard, nous donnerons bien d'autres preuves de cette vérité[2].

[1] Strabon, Indes, liv. XV, ch. 10.

[2] Grèce, ch. 8, 3e volume de cette histoire.

## II

Pagodes souterraines et pagodes situées au-dessus du sol. — Magnificence de ces édifices. — Pagodes souterraines situées dans les îles de Salcette, d'Éléphanta, de Ramiceram. — Description de celles dites : grottes d'Ellore. — Temples élevés au-dessus du sol. — Les sept pagodes.

Les grands progrès de l'industrie dans l'Inde seront du reste attestés longtemps encore aux générations futures par les magnifiques pagodes de la plus haute antiquité qui, dans cette contrée, après avoir résisté à l'action destructive du temps, ont échappé au fanatisme des musulmans.

Qu'on ne dise pas que de tels édifices accusent seulement une architecture très-perfectionnée! Il est impossible que cet art ait pu s'élever à un aussi haut degré de splendeur, sans que toutes les industries auxquelles il a besoin constamment de recourir aient progressé de manière à atteindre à peu près le même niveau.

L'aspect grandiose d'un grand nombre de ces monuments, la variété, le haut relief des sculptures qui y sont semées à profusion, confondent l'esprit, et commandent l'admiration.

Il faut le reconnaître, le goût n'en est pas toujours d'une pureté irréprochable; mais dans leur

conception, quelle majesté, quelle grandeur, et, tout à la fois, quel soin minutieux dans les détails de leur exécution!

Les pompes du culte, qui s'y réunissaient aux merveilles de l'art, devaient imposer prodigieusement à l'imagination, et exercer sur les peuples le plus grand prestige.

Ces pagodes se divisent en deux espèces : les unes sont souterraines, les autres s'élèvent au-dessus du sol.

C'est dans les îles de Ceylan, d'Éléphanta, de Salcette[1], de Ramiceram[2], et dans la chaîne des Cades, que se trouvent les temples de la première espèce les plus remarquables.

Nous allons rapidement les passer en revue.

L'un d'eux, situé dans l'île de Salcette, est un magnifique vaisseau de trente-cinq mètres de large sur quatre-vingts mètres de long.

Le plafond, en forme de voûte, est soutenu à une grande hauteur par une forêt de colonnes dont les chapiteaux représentent des têtes d'éléphant. Une vaste rotonde, surmontée d'une coupole, termine ensuite cet édifice, que décorent des multitudes de bas-reliefs taillés dans ses parois. Pour la plupart, ces bas-reliefs ont une telle saillie, que

[1] Éléphanta et Salcette sont situées près de Bombay.

[2] Ramiceram est une île qui se trouve entre Ceylan et l'Inde.

l'on a besoin de s'assurer qu'ils ne sont pas détachés de la muraille.

Jusqu'ici, nous n'avons devant les yeux, d'après cette description, qu'un très-vaste édifice des plus ornés, qui trouverait son analogue dans quelques-uns de ceux qui existent en Europe; mais il est difficile de ne pas être singulièrement surpris, étonné, lorsqu'on s'aperçoit que ce monument, dans son ensemble comme dans ses plus minces détails, n'est qu'un immense roc, perforé et fouillé dans toutes ses parties.

Bien plus, deux autres pagodes très-spacieuses, du même style et également creusées dans le roc, sont contiguës à la précédente, et toutes les trois ne forment qu'un seul tout, en se réunissant par une quantité incroyable de grottes, d'escaliers, de corridors, où fourmillent, en nombre incalculable, des statues, des bas-reliefs et des ornements de toute espèce.

Voilà du merveilleux; mais néanmoins l'étonnement, la surprise, l'admiration ne connaissent plus de bornes lorsqu'on examine les hypogées que l'on a trouvés dernièrement dans le royaume du Décan[1], et auxquels on a donné le nom de grottes d'Ellore.

[1] Ils sont situés, par le 20e degré de latitude nord et le 74e de longitude est, dans la chaîne des Cades, près de Déogur, qui était autrefois un des centres de la civilisation indienne.

Qu'on se représente une chaîne de montagnes, décrivant un demi-cercle d'une longueur de huit kilomètres environ.

Dans cette chaîne, entièrement formée du granit rouge le plus dur, on a pratiqué, à coups de burin, une suite d'immenses cryptes communiquant ensemble, où l'art de l'architecture en produisant des chefs-d'œuvre se déploie constamment dans toute sa beauté, dans tout son éclat.

Nous allons essayer d'esquisser à grands traits le plus vaste d'entre eux, que l'on nomme la pagode de Kailésa, et qui sert de résidence au dieu Chiva.

Déjà cet hypogée l'emporte de beaucoup sur ceux de l'île de Salcette par ses dimensions, et présente, en conséquence, un tout autre caractère de grandeur. Mais ce qui établit une supériorité incontestable en faveur de la pagode de Kailésa, c'est d'abord la quantité innombrable de scènes pittoresques, d'effigies de toute sorte en pierre ou en stuc colorés qui s'y rencontrent, et l'habileté de main avec laquelle toute cette ornementation a été traitée.

C'est ensuite le spectacle inattendu, étourdissant, des plus grandioses, le spectacle vraiment magique d'une longue file d'éléphants en granit rouge et d'une taille colossale, qui tiennent lieu de colonnes pour supporter l'édifice.

A la vue de cette grandeur des lignes, de ce fini du dessin, de l'ordonnance et de la perfection des moindres détails, de la majesté d'une telle architecture, on éprouve comme le sentiment d'un rêve délicieux, enchanteur, ravissant, qui se transforme en réalité[1].

Ce sont en général les scènes du Ramayan et du Mahabharata qui sont reproduites sur les parois de cet édifice, et plusieurs sont d'une obscénité révoltante.

N'en concluons pas, toutefois, qu'il y eût alors une grande dépravation; les unes et les autres étaient des symboles pris dans la nature et n'avaient nullement pour but d'arrêter l'œil sur des sujets érotiques.

Dans l'enfance du monde, alors qu'on ne répugnait pas à accomplir publiquement l'acte de la génération[2], ces représentations impudiques qui révoltent notre délicatesse paraissaient toutes simples et ne blessaient les convenances en aucune sorte.

---

[1] Voyez Langlès, *Monuments de l'Hindoustan*.

[2] Xénophon, dans sa Retraite des dix mille, en cite divers exemples.

Absalon viola toutes les concubines de son père, le roi David, en présence du peuple assemblé.

Aristophane met sur la scène d'Athènes des tableaux que nous n'oserions décrire.

D'ailleurs l'ascétisme, les macérations des brahmanes qui présidaient à toutes les œuvres concernant le culte, témoignent hautement que l'on ne peut tirer de telles images aucune conséquence défavorable à la moralité des Indiens.

Stobée est le premier historien qui ait parlé de ces hypogées[1]. Il rapporte qu'au commencement du troisième siècle de notre ère des délégués envoyés dans les Indes visitèrent une grotte immense pratiquée dans une montagne très-élevée, et y virent une statue de dix à douze coudées de hauteur, dont le côté droit appartenait au sexe masculin et le côté gauche au sexe féminin.

Quant aux temples qui s'élèvent au-dessus du sol, ils sont d'une date postérieure à ceux creusés dans le roc.

Les plus anciens ont une forme pyramidale et atteignent jusqu'à soixante-dix mètres de hauteur. Leurs murailles sont formées de pierres énormes, placées sans ordre, et presque brutes. La lumière du soleil n'y pénètre par aucune ouverture. Ils ne sont éclairés que par une seule lampe, en sorte qu'il y règne un jour des plus sombres et des plus mystérieux.

On remarque, non sans étonnement, que le désir d'une éternelle durée pour leurs monuments, ainsi

[1] Stobée vivait sur la fin du quatrième siècle de notre ère. (*Eglogæ physica porphi. de stygæ*).

que celui de leur donner les proportions les plus grandioses, se manifestent bien davantage chez les peuples à leur naissance que lorsqu'ils sent en grande voie de civilisation. C'est, en effet, au moment où ils sont le plus dépourvus de machines et de moyens d'exécution de toute espèce, qu'ils se livrent aux travaux les plus gigantesques.

A cet égard, les faits abondent; nous pouvons citer comme exemples les pyramides d'Égypte, les murailles cyclopéennes des Grecs, les monuments druidiques, les premiers aqueducs des Romains, etc., etc. Mais ce fait, de prime abord étrange, incroyable, s'explique aisément.

Primitivement l'homme, aux yeux de ses dominateurs, était considéré comme une machine, comme un vil instrument dont ils pouvaient user à leur fantaisie, sans aucun souci de la juste rémunération qui lui était due pour son travail. Son temps, sa peine, ses efforts, étaient comptés pour rien.

Depuis, les choses se sont bien modifiées; le travailleur a pris connaissance de ses droits, de sa force, et il a fallu conséquemment subordonner la grandeur des entreprises à la somme d'argent dont on pouvait disposer.

Dès lors, dans les travaux à exécuter, on dut tenir compte de la dépense qu'ils devaient exiger, et par suite mettre un terme aux errements du passé.

Nous venons de décrire les plus simples des pagodes élevées sur terre; mais il en est d'autres de la même espèce qui se composent de constructions si multipliées, si gigantesques, d'œuvres d'art si nombreuses, que c'est à peine si l'on peut ajouter foi aux rapports des voyageurs les plus véridiques.

Afin d'être plus bref, nous dirons quelques mots seulement de l'une de ces résidences des dieux indiens appelée Mavalipouran, et nommée aussi les Sept-Pagodes. Elle fut renversée par un tremblement de terre, et couvre aujourd'hui de ses débris un espace d'au moins seize kilomètres carrés.

Dans le chaos produit par la convulsion de la nature, on aperçoit encore au milieu de fragments de toute sorte et à travers une végétation luxuriante, de longues, d'interminables suites de colosses abattus, représentant des tigres, des lions, des éléphants et même des animaux fantastiques. C'est un monde innombrable, féerique, d'images, de simulacres en pierre qui jonchent le sol.

Les montagnes mêmes, dont les anfractuosités et la déclivité contrariée, torturée, accusent l'horrible bouleversement qui s'est produit, témoignent encore, que leurs parties rocheuses avaient représenté, sous le ciseau des sculpteurs, des scènes de toute sorte [1].

[1] Polier, *Mythologie des Hindous*, ch. I.

Si donc nous admettons, comme on ne l'a jamais mis en doute, qu'il existe un parallélisme constant entre le progrès de l'architecture, celui des arts et le développement de l'industrie, à quelle excellence cette dernière n'a-t-elle pas dû parvenir dans le pays dont nous nous occupons!

# CHAPITRE SIXIÈME

## I

Considération que l'on avait pour le commerce dans les Indes. — Divers mobiles qui lui donnaient une grande activité. — Le devoir de l'hospitalité. — Les pèlerinages. — Le bon entretien des routes, etc.

Le commerce était fort estimé dans l'Inde. Un passage du Ramayan relatif à l'entrée du roi dans sa capitale va nous édifier à ce sujet.

« Tous les hommes de *condition*, y est-il dit, *parmi lesquels se rangent les commerçants,* vinrent au-devant de lui (le roi), avec tous les chefs du peuple [1]. »

Cette profession du commerce à laquelle se livrait particulièrement la caste régénérée des vaysias, recevait un grand lustre de ce que les brahmanes ne faisaient aucune difficulté de l'exercer,

[1] *Ramayan*, ch. 3.

soit en gros, soit en détail, et quel que fût l'article qu'il s'agissait de vendre, tandis que ce n'était pas à toutes les espèces d'industrie qu'ils daignaient prendre part[1].

D'autres causes se joignaient à cette haute estime pour le commerce qui contribuaient singulièrement à lui donner une grande activité.

Ainsi la législation et les doctrines religieuses venaient assurer, plus que partout ailleurs, la sécurité des personnes qui voyageaient pour le placement ou l'acquisition des marchandises.

Le code de Manou prescrit au maître d'une maison de ne pas refuser l'hospitalité à celui que le coucher du soleil lui amène.

« Que cet hôte arrive à temps ou trop tard, il ne doit pas séjourner dans la maison sans y prendre des aliments. Bien traiter celui qu'on reçoit, c'est le moyen d'obtenir des richesses, de la gloire, une longue existence, et enfin le swarga (le paradis). Selon que votre hôte est un supérieur, un inférieur ou un égal, il faut que ce qu'on offre soit proportionné à son rang. »

Dans le Mahabharata, on lit l'éloge suivant du roi hospitalier *Rantidéva* :

« Un brahmane se présenta dans le palais de ce roi au moment où il allait se mettre à table ; Ran-

[1] Manou, liv. X, § 80-90.

tidéva lui donna une partie de ce qu'on lui avait préparé.

« Il avait distribué des aliments aux gens de sa maison, et allait lui-même à son tour se mettre à table, lorsque survint un çoudra auquel il donna la moitié de ce qu'il s'était réservé.

« Le çoudra parti, un troisième hôte se présente, amenant avec lui une quantité de chiens. Le roi lui céda, avec de grandes démonstrations de respect, le peu de nourriture qu'il avait conservé. Il n'avait plus qu'un peu d'eau et il allait la boire, quand on vint lui dire : Donne de l'eau à un malheureux. Le roi répondit : Faim, soif, lassitude, fatigue de corps, misère, épuisement, chagrin, découragement, trouble, tous ces maux sont dissipés en moi par le don que je fais de cette eau vivifiante à un pauvre misérable. »

Quelle bienfaisance, quel amour de l'humanité! On en conviendra, l'abnégation de soi-même, l'amour du prochain, n'ont jamais été portés si loin dans notre siècle. Ces vertus hospitalières ne devaient-elles pas singulièrement favoriser les excursions des négociants, soit isolément, soit par caravanes?

De plus, les pèlerinages si vivement recommandés pour la sanctification et la béatification qu'ils opéraient, devaient encore puissamment vivifier le commerce.

Tout d'abord, il semble qu'ils avaient seulement pour but de donner cours à des sentiments religieux; mais il en était un autre, entièrement commercial, dont la caste sacerdotale sut tirer un merveilleux parti, pour mettre cette nature d'œuvres pies très en faveur auprès des populations. Le voici :

L'Indien habitant des hauteurs se livrait particulièrement au travail des métaux et des tissus ; tandis que l'occupation habituelle de celui qui résidait dans les plaines consistait dans la culture des plantes nécessaires à l'existence, et de toutes celles, tinctoriales ou autres, indispensables aux fabrications.

Ces deux spécialités de produits, dont l'échange était en quelque sorte prescrit par la nature, réclamaient donc que l'on se réunît dans de grands marchés pour l'effectuer. Or, ces grands marchés se tenaient précisément à l'entour des lieux dont la sainteté était la plus renommée.

Qu'étaient-ce, en effet, que Bénarès, Ellore, Ozène[1], etc.? D'immenses entrepôts de marchan-

[1] D'après le rapport d'Arrien et de Ptolomée, les toiles de coton, les mousselines, les onyx, etc., que l'on dirigeait sur le port de Barigasa, provenaient d'Ozène, dont les vestiges, situés à peu de distance de la ville qui porte aujourd'hui le même nom, témoignent de l'existence d'anciens temples souterrains d'une grande magnificence et analogues à ceux que renferme la chaîne des Cades.

dises, et en même temps des villes saintes où se rendaient, à plusieurs époques de l'année, une grande quantité de fidèles.

De plus, un des grands débouchés pour les articles confectionnés étant leur exportation par mer, il était naturel que nombre de ces marchés fussent situés dans son voisinage.

Aussi, les îles de Salcette et d'Éléphanta, que nous avons signalées comme contenant des pagodes très en crédit, se trouvaient-elles tout à la fois près de Bombay, *emporium* très-renommé, et aux embouchures de l'Indus, lieux d'où s'expédiaient pour l'étranger une grande partie des produits indiens.

Les sept pagodes n'étaient-elles pas contiguës à la ville de Mavalipouram ou Maliorpha, qui a joui d'une grande célébrité comme place commerciale sur les côtes de Coromandel [1]?

On pouvait pressentir encore que les lieux les plus saints, — ceux consacrés aux idoles les plus vénérées, — devaient se trouver, comme ils s'y trouvaient réellement, dans les contrées agricoles.

En effet, les industriels montagnards, dont les

[1] Au même lieu où Ptolomée place Maliorpha, qu'il assure être un emporium des plus importants, se trouvent les ruines de Mavalipouram, autrement appelée les Sept Pagodes, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Ptolomée, liv. VII. ch. 1.

besoins étaient plus urgents que ceux des agriculteurs, devaient particulièrement se déplacer, et d'autant plus que leurs fabrications, ayant sous le même poids une plus grande valeur que les produits de la terre que l'on échangeait contre elles, étaient sujettes, en cas de mévente, à moins de frais de transport pour le retour[1].

Les pèlerinages devaient donc encore être très-favorables à l'expansion du commerce.

C'était par troupes nombreuses qu'on les accomplissait, et, autant que possible, on se servait, pour les entreprendre, des voies fluviales ou maritimes. A leur défaut, les populations cheminaient terrestrement à l'aide de chariots attelés soit de bœufs, soit de chevaux, ou en usant pour montures, d'ânes, de chameaux, voire même d'éléphants.

Nous pouvons juger par le passage suivant du Mahabharata que, depuis bien longtemps, les marchands avaient l'habitude de se réunir en caravanes pour leur négoce.

« Damajuti ayant été abandonné dans une forêt, parvint à se joindre à une caravane de marchands. Mais les éléphants privés qu'ils montaient ayant

[1] Ce sont encore maintenant les peuples industriels qui se chargent, d'habitude, d'aller porter leurs produits dans les pays où ils veulent les échanger, et de ramener chez eux le blé et les autres matières premières qu'ils se sont procurés par cet échange.

été attaqués pendant la nuit par des éléphants sauvages, la caravane fut mise en pièces. Damajuti échappa seul à la mort. »

Il paraît même que les routes, par leur bon état d'entretien, devaient encore offrir de grandes facilités au commerce. Ne lit-on pas dans le Ramayan :

« Des ponts sont jetés, des rochers sont percés, des puits sont creusés, et les routes sont garnies d'arbres et de fleurs [1]. Ainsi parées, elles ressemblent aux chemins des dieux. »

Bien plus, dans un autre passage du même poëme que nous reproduisons ci-dessous, et qui est relatif aux apprêts du voyage de Bharata, on voit qu'à cette époque, comme aujourd'hui, des cantonniers étaient affectés au service des grands chemins.

« On convoqua des journaliers, des architectes habiles, des mécaniciens, des bûcherons et des hommes *attachés à la construction et à l'entretien des chaussées*. »

Pour que la foule qui se pressait dans les sanctuaires les plus vénérés n'eût pas à souffrir de son agglomération, les brahmanes avaient soin de faire élever, à l'entour, quantité d'auberges nom-

[1] Depuis un temps immémorial, une superbe avenue d'arbres s'étend depuis Lahore jusqu'à Agra, sur une longueur d'à peu près trois cents milles anglais.

mées *southi*, qui suffisaient à héberger tous les pèlerins [1].

Par le relevé de l'impôt dont le gouvernement anglais frappe, de nos jours, chacun des fidèles qui viennent se prosterner, à deux époques de l'année, devant la divinité que l'on révère à Hardward, et qui en fait monter le chiffre à deux millions et demi, on peut juger combien devait être grande leur affluence autrefois. Ne savons-nous pas, en effet, que, depuis ce temps, le nombre des adorateurs de Brahma s'est notablement diminué, et que leur zèle pour son culte a dû bien s'attiédir, après tant de dominations étrangères qui successivement ont pesé sur l'Inde?

Sous l'impulsion des diverses causes que nous venons de signaler, le commerce intérieur de l'Inde reçut un extrême développement, et il ne paraît avoir que médiocrement souffert de la division de cette contrée en un grand nombre de petits États indépendants.

Sans doute, les barrières que l'on éleva, dans le but de percevoir des taxes sur les marchandises [2], durent nuire à leur circulation. Mais ces taxes ne

[1] Il suffit à l'Indien pour se coucher d'une natte qu'il étend à terre ; de sorte que ces auberges n'exigeaient pour leur établissement que bien peu de dépense.

[2] Voyez le *Périple* d'Arrien.

furent jamais que très-modérées, attendu qu'autrement on aurait agi contre l'intérêt religieux, contre l'intérêt général, et surtout contre celui de la caste sacerdotale, alors partout presque souveraine.

## II

Route que suivaient les caravanes pour se rendre en Chine.— Trône de Salomon. — Désert de Cobi. — Commerce de l'Inde avec le littoral du Pont-Euxin, avec la Perse, la Syrie, l'Assyrie, la Phénicie et toute l'Europe. — Répugnance des Indiens à quitter leur pays.

Le commerce extérieur de l'Inde se faisait, tout à la fois, et par terre et par mer.

Dans le premier cas, les caravanes partaient de Palibothra, située non loin de l'embouchure du Gange, et gravissaient les montagnes pour gagner Taxile. Dans cette dernière ville, dont l'Indus baigne les murs, elles étaient rejointes par d'autres caravanes qui avaient remonté les rives de ce fleuve, et ensuite toutes, à la file, prenaient la route de Bactra[1], qui servait d'entrepôt général.

[1] Bactra est encore aujourd'hui le centre d'un grand commerce.

Là elles se divisaient.

Quelques-unes se rendaient aux sources de l'Oxus, d'où leurs marchandises, portées sur ses eaux et descendant son cours, gagnaient la mer Caspienne [1]. De là, elles se rendaient dans la Colchide, sur les bords du Pont-Euxin, après avoir remonté le Cyrus et descendu le Phase.

On s'explique ainsi comment la Colchide, dans les temps anciens, avait une si grande réputation d'opulence. Elle était l'entrepositaire d'une partie des richesses de l'Inde, et même de la Chine, qui se rendaient dans la Méditerranée.

De plus, on sait aujourd'hui que c'était de ce pays que l'on tirait l'étain, découvert depuis en Espagne et dans le comté de Cornouailles, métal qui donnait lieu à un très-grand commerce [2].

D'après Varron [3], pendant la guerre de Pompée contre Mithridate, il fut reconnu qu'en douze jours on pouvait transporter des marchandises de l'Inde dans le Pont-Euxin.

[1] Autrefois, l'Oxus, d'apres le rapport des géographes grecs et romains, se rendait directement dans la mer Caspienne. Maintenant son embouchure n'est plus que dans la mer d'Aral, qui, dit-on, faisait partie autrefois, de la mer Caspienne et n'en a été séparée que par un ensablement ou plutôt par un tremblement de terre.

[2] L'étain entre dans la composition du bronze.

[3] Pline, liv. VI, ch. 17.

En effet, sept jours suffisaient pour leur faire traverser la Bactriane et les amener dans la mer Caspienne, à l'aide des eaux du fleuve Icare, tributaire de l'Oxus, puis enfin de l'Oxus lui-même. Rendues sur cette mer, dans une période de cinq jours, on leur faisait et gagner les hauteurs en les embarquant sur le Cyrus, et descendre par le Phase pour déboucher dans le Pont-Euxin.

Cet itinéraire que suivaient les articles de l'Inde en destination pour l'Europe est encore indiqué par Strabon [1]. Cet auteur cite pour ses garants Ératosthène et Aristobule, qui s'en étaient enquis auprès de Patrocle, amiral de Séleucus Nicanor.

Il était d'autres caravanes qui partaient de Taxile et s'acheminaient vers la Chine, en prenant la direction des villes de Bactra et de Samarcande.

Arrivées à la Tour de pierre, autrement dite le Trône de Salomon [2], elles franchissaient, non loin de ce lieu, les gigantesques monts Imaüs par une

[1] STRABON, liv. II.

[2] Le Trône de Salomon est un roc colossal de forme circulaire, autour duquel ont été taillées nombre de colonnes disposées en deux séries qui s'étagent l'une au-dessus de l'autre. Ce roc, qui, en conséquence, a l'aspect d'une tour, passe, aux yeux des indigènes, pour être l'œuvre des génies.

Autrefois, ce devait être un sanctuaire des plus vénérés, car de nos jours, c'est encore un lieu de dévotion où l'on se rend de fort loin.

gorge profonde qui en détruit la désésperante continuité.

Il fallait encore, pour qu'elles se rendissent à leur destination, traverser le désert de Cobi, si renommé par son sable aurifère.

C'est dans l'ouvrage de Ptolomée [1], que l'on trouve ce renseignement. Il lui avait été communiqué, à ce qu'il rapporte, par un riche négociant nommé Titianus, dont les agents avaient entrepris plusieurs fois ce voyage.

Du reste, le *Périple* d'Arrien, dans le passage suivant, confirme en grande partie le témoignage de Titianus.

« C'est de Thina (la Chine), que la soie crue, la soie filée et les étoffes de soie sont expédiées par Barigasa à travers la Bactriane; on les envoie ensuite dans l'Inde par le Limyrica, en suivant le Gange. »

Il existait encore, d'après Arrien, à travers les montagnes du Thibet pour se rendre de l'Inde en Chine, une route très-difficile, et par suite fort peu pratiquée.

Le commerce de l'Inde avec les Chinois, en usant de ces diverses voies, n'avait toutefois rien de comparable à celui qu'elle faisait par Bactra avec Babylone, centre immense de fabrication et de consom-

[1] Géographie de Ptolomée, liv. IV.

mation où, de plus, les marchandises s'entreposaient, puis s'expédiaient aux destinations les plus lointaines, soit par la mer Rouge et l'Égypte, soit en remontant l'Euphrate, et en traversant la Syrie, l'Asie Mineure et la Phénicie.

En réfléchissant à tous ces voyages de si long cours, que nécessitait le commerce indien, voyages dont quelques-uns, celui de la Chine, par exemple, ne duraient pas moins de trois années[1], et dans lesquels il n'était possible de s'engager qu'en étant certain de ne trouver aucune résistance parmi les peuplades qu'il fallait traverser, on est forcé de reconnaître qu'à ces époques éloignées, il y avait dans l'Asie une toute autre civilisation que celle qui y existe de nos jours. Toutefois, nous devons dire que l'un des caractères du commerce de ce temps consistait souvent en ce que chaque peuple recevait les marchandises à sa frontière, et les livrait au pays contigu, qui en faisait autant à l'égard de ses voisins. Les marchandises passaient ainsi de main en main, grevées de frais énormes, et ayant pour tous une origine d'autant plus mystérieuse qu'elles provenaient de plus loin.

C'étaient toujours les Parthes ou les Perses ou les Bactriens qui se chargeaient du commerce extérieur.

[1] Ctésias, ap. Al. Hist.

Presqu'île sainte ! presqu'île sacrée ! l'Indien était convié à te parcourir dans tous les sens, mais il lui était interdit de franchir tes limites.

A ce sujet, Pline s'exprime ainsi [1] :

« Seuls ou presque seuls parmi les nations, les Indiens n'ont point abandonné leur pays. »

Néarque, amiral de la flotte d'Alexandre, rencontra seulement, depuis l'embouchure de l'Indus jusqu'à celle de l'Euphrate, quelques bateaux pêcheurs montés par des çoudras.

Les entreprises les plus hardies, les aventures les plus surprenantes, sont relatées dans les poëmes des Indiens ; mais leur imagination seule était vive, ardente. L'activité peu périlleuse à laquelle donnent lieu les travaux de l'industrie et ceux des champs s'accordait bien mieux que les hasards de la guerre ou les périls des longs voyages avec leur humeur douce, égale, avec leur esprit placide.

Du reste, cette existence peu fantaisiste résultait de la nature même des choses.

Quel besoin le peuple indien avait-il de se montrer hardi, téméraire, en affrontant les dangers qu'il pouvait courir en trafiquant au loin ? Ne trouvait-il pas chez lui tout ce qu'il pouvait désirer ? Les autres pays, au contraire, n'étaient-ils pas forcés de venir lui réclamer les produits si recherchés

[1] Pline, liv. VII, ch. 21.

dont son admirable industrie et son territoire privilégié lui assuraient le monopole?

Aussi son commerce international fut-il plutôt passif qu'actif.

## III

Le commerce maritime de l'Inde était aux mains des Arabes; néanmoins le cabotage entre les côtes du Malabar et celles de Coromandel était effectué par les Indiens. — Commerce avec la Chine par mer. — Banians.

C'est par l'intermédiaire des Arabes que le commerce maritime de l'Inde avec le Nord se faisait habituellement. Après avoir pris chargement aux Indes, ils appareillaient pour la mer Rouge et débarquaient leurs marchandises dans les ports que diverses nations possédaient sur cette mer. Nous citerons, par exemple, pour l'Égypte, les ports de Bérénice, Myos-Hormos et Arsinoé; pour la Judée, ceux d'Aïlath et d'Asiongaber.

Le golfe Persique offrait encore aux Arabes des débouchés importants; d'une part Babylone, où l'on arrivait en remontant l'Euphrate, et d'autre part les établissements de la Phénicie, situés sur les confins de la partie nord de ce golfe.

Quant aux Indiens, comme la mer qui environ-

nait la presqu'île était sanctifiée par les eaux sacrées du Gange, ils ne craignaient pas de se livrer au cabotage entre la côte de Malabar et celle de Coromandel. Il paraît même que ce genre de navigation fut en grande faveur parmi eux.

Arrien d'abord l'affirme[1]; ensuite, ce qui l'établit d'une manière assez précise, c'est la facilité avec laquelle Alexandre parvint à faire réparer ses vaisseaux, et à se procurer une flotte considérable aux embouchures de l'Indus, lorsque, cédant aux murmures de ses troupes, il fut forcé de retourner en Perse.

Bien que nous ayons insisté sur l'extrême répugnance des Indiens à quitter leur presqu'île, nous ne devons pas omettre cependant qu'ils essayèrent de nouer par mer quelques relations avec les Chinois. Mais elles n'eurent jamais que peu d'importance.

Il ne pouvait en être autrement. La mer qui sépare les deux pays exigeait un voyage de très-long cours; de plus, elle était infestée de pirates d'autant plus difficiles à détruire, que la configuration de son littoral leur offrait d'excellents refuges.

Du reste, l'expédient que, d'après Pline, les Indiens employaient pour déterminer la route que

[1] Voyez son *Périple*.

devaient prendre leurs navires en pleine mer, nous prouve qu'ils n'entreprirent jamais de longues expéditions maritimes.

« Le navigateur dans les Indes, dit-il, ne se dirige point d'après l'inspection des astres. On ne voit point la grande Ourse. Mais l'équipage emporte des oiseaux auxquels on donne la volée, et comme ils se dirigent vers la terre, on suit la direction que prennent leurs ailes [1]. »

Nous l'avons dit, les Indiens répugnaient extrêmement à séjourner au dehors de leur chère presqu'île ; mais il était bien difficile, en raison des nombreux ports de mer qu'ils possédaient, ports, d'après le dire de Ptolomée, très-fréquentés, que quelques indigènes, par suite de leurs relations avec les étrangers, ne voulussent pas se livrer aussi par eux-mêmes à quelques-uns des actes que comprend le commerce international.

Aussi fait-on mention d'une catégorie d'Indiens, connus sous le nom de Banians, qui s'affranchirent des préjugés nationaux à cet égard, et allèrent même jusqu'à s'établir hors de leur pays ; mais ils n'eurent parmi les autres régnicoles que de rares imitateurs.

[1] Pline, liv. VI, ch. 24.

## IV

Nomenclature des marchandises sur lesquelles s'exerçait le commerce d'importation et d'exportation. — Abondance des métaux précieux. — Découverte des moussons. — Importance du commerce de l'Inde avec les provinces romaines. — Ambassade envoyée à Auguste. — Les prix de chaque objet étaient déterminés après enquête et tous les cinq jours. — L'importation et l'exportation étaient réglementées. — Le roi se réservait le monopole de certaines marchandises. — Réflexions à ce sujet.

Les marchandises qui s'expédiaient à l'étranger devant s'enchérir, aux époques primitives, de frais de transport très-onéreux, en raison du mauvais état des routes et de la difficulté des communications, il n'était guère possible alors d'exporter que celles qui étaient d'un prix élevé, relativement à leur poids ou à leur volume.

En conséquence, à ces époques, le commerce de l'Inde avec le dehors ne pouvait atteindre le développement que nous lui connaissons aujourd'hui.

Voici les principales marchandises qui composaient son exportation : le musc, le castoréum, le girofle, le poivre, les matières tinctoriales, telles que : le lacca, l'indigo ; le coton, l'acier, le bois de sandal, le sirop de sucre, et une grande partie des

plus magnifiques étoffes de laine ainsi que de coton qui se vendaient à Tyr et à Babylone. Elle envoyait encore sur tous les marchés de l'extérieur des pierres précieuses, des perles, et quantité d'ouvrages en coco, en nacre de perle, en ivoire, qui étaient des merveilles de patience et d'adresse.

Quant aux marchandises que l'on importait dans l'Inde, elles étaient peu nombreuses.

Nous savons déjà que la Chine lui fournissait des soies brutes et confectionnées. Mais le Ramayan ne nous laisse pas ignorer que les soieries n'arrivaient dans l'Hindoustan qu'en petite quantité, attendu que les plus hautes dames ne s'en revêtaient qu'aux jours de fête.

Lorsque les femmes du roi, y est-il dit, « reçurent la fortunée Sita, la glorieuse Urmila, et les deux filles de Kusha-Dwaja, les unes et les autres, *revêtues d'une soie brillante,* se rendirent en toute hâte, et en s'entretenant d'une manière agréable, dans les temples des dieux pour leur offrir de l'encens en sacrifice [1]. »

On ne peut guère citer encore que la myrrhe et l'encens, parfums originaires de l'Arabie, qui durent être pour l'Inde des objets d'importation.

De la vogue particulière dont jouissaient les productions de l'Inde, du monopole que cette contrée

[1] Traduction d'après Will Carey et Josueh Marshmann.

exerçait presque sur tous les peuples, du peu d'articles qu'elle avait à leur demander, il résulta que ses marchandises ne pouvaient être payées qu'avec des métaux précieux, et qu'elle devint par suite, ses mines l'y aidant encore, le pays le plus riche du monde en or et en argent.

Ce fait résulte d'ailleurs du témoignage des anciens historiens.

Suivant Hérodote [1], le roi de Perse, qui ne possédait dans l'Inde qu'une petite province, en tirait annuellement soixante talents d'or, somme supérieure à celle que lui fournissait, en même métal, l'autre portion de son immense empire.

Pline nous indique la valeur des métaux précieux que de son temps les diverses provinces de l'empire romain faisaient passer annuellement dans la presqu'île du Gange, en raison des échanges qu'elles effectuaient avec cette contrée. « Il n'est pas d'année, dit ce célèbre écrivain [2], où l'Inde ne ravisse à Rome cinquante millions de sesterces et ne nous donne, en retour, des marchandises qui, chez

[1] Hérodote, liv. III, chap. 94.

Le trafic international de l'Inde diffère beaucoup aujourd'hui de celui d'autrefois. La nature de ses transactions, par suite de l'administration léonine des Anglais, ne lui permet plus, de mettre la balance du commerce en sa faveur.

[2] Pline, liv. VI, ch. 26.

nous, se vendent cent fois cette somme ». Faisons-le remarquer, toutefois, ces échanges s'accrurent de beaucoup après la découverte d'Hypalus[1], qui permettait de profiter des moussons pour abréger, de plus des trois quarts, la durée du trajet entre la côte de Malabar et l'Égypte.

Il paraît même, d'après Strabon[2], que quelques princes de l'Inde, émerveillés des énormes profits qu'ils tiraient de leur commerce avec les Romains, cherchèrent à l'accroître encore. L'un d'eux, Porus, envoya des ambassadeurs à Auguste, qui présentèrent à ce monarque une lettre écrite en grec dans laquelle le rajah déclarait attacher un grand prix à son amitié; il lui offrait de recevoir les navires romains dans tous les ports de son royaume, et de leur donner toutes facilités pour commercer.

« Ils étaient accompagnés d'un homme sans bras, qui, avec son pied, bandait un arc, décochait une flèche, et portait à sa bouche une trompette dont il sonnait.

« Des perles, des pierreries, des éléphants, des tigres, un serpent de dix coudées, une tortue de trois coudées, une perdrix plus grosse qu'un vau-

[1] Hypalus observa que les vents dits moussons, qui règnent dans la mer des Indes, se renversent quelques jours après l'équinoxe du printemps, et un mois environ après celui de l'automne.

[2] Strabon, liv. XV, ch. 52.

tour, faisaient partie des présents qu'ils apportaient à l'empereur. »

Nous avons dit que l'industrie dans l'Inde était sévèrement réglementée, il en était de même du commerce. Les dispositions suivantes, que nous trouvons dans le code de Manou, en font foi :

« 1° Le prix de toutes les marchandises était fixé tous les cinq jours, ou à chaque quinzaine, par un rescrit royal, à la suite d'un rapport fait par des experts qui tenaient compte des variations que l'offre et la demande devaient faire éprouver aux salaires, ainsi qu'à la valeur des matières premières;

» 2° Le roi pouvait non-seulement interdire l'importation ou l'exportation de tel ou tel objet, mais encore s'attribuer le monopole de sa vente à l'intérieur ou à l'extérieur;

» 3° Les contraventions à ces règlements étaient si rigoureusement punies, qu'on allait jusqu'à confisquer le bien d'un négociant qui trafiquait des articles réservés;

» 4° Celui qui fraudait les droits, vendait ou achetait à une heure indue, donnait une fausse évaluation de ses marchandises, était passible d'une amende de huit fois la valeur de ces objets [1]. »

Un tel système économique est inconciliable avec nos idées de civilisation et de progrès; mais puisque l'industrie était si florissante, si prospère,

[1] Manou, liv. 8, § 399 et suiv.

il faut bien admettre qu'il donnait de bons résultats, sans doute parce que les brahmanes étaient à même de s'opposer aux abus que le roi pouvait commettre.

Cette même conclusion, à savoir, qu'un bon régime économique est, de sa nature, éclectique, ressortira à maintes reprises de cet ouvrage. Ne doit-il pas, en effet, dépendre essentiellement des mœurs, des habitudes du pays où il est appliqué, ainsi que de sa position géographique, et de ses relations avec les puissances étrangères? A coup sûr la liberté des échanges est un ordre de choses généralement désirable : ne la regardons toutefois pas comme un principe absolu, surtout dans les relations internationales!

Les jeux de hasard étant sévèrement défendus dans l'Inde, il est infiniment probable qu'il en était de même des ventes et des achats à terme.

# CHAPITRE SEPTIÈME

## I

Du prêt dans l'Inde. — Les intérêts que devait payer l'emprunteur variaient suivant la caste à laquelle il appartenait. — Le prêt était-il sur gage, il y avait alors égalité pour tous les débiteurs. — Une propriété territoriale pouvait être donnée en gage. — Inconvénients qui en résultaient. — Dispositions légales relatives aux engagements. — Des dettes. — Dettes des enfants payées par le père. — Celles du père payées par les enfants jusqu'à la troisième génération. — Prêt à la grosse. — Époques où le crédit peut prendre un grand essor.

L'abondance des capitaux est sans doute une des causes dont relève le crédit, mais des institutions fiduciaires bien conçues exercent encore une bien plus grande influence sur son expansion. Malheureusement, celles de l'Inde laissaient beaucoup à désirer. Aussi, malgré la richesse de ce pays, le crédit n'y fut-il jamais très-florissant.

Certes, les lois ne prohibaient pas le prêt avec

stipulation d'une redevance annuelle ou mensuelle, mais il était moins considéré comme un moyen très-légitime de tirer parti des capitaux que comme une nécessité sociale à laquelle il fallait se résigner.

Ainsi il était expressément défendu aux plus nobles de la nation, c'est-à-dire aux brahmanes et aux kchatryas, de tirer le moindre intérêt de leur argent, car l'adage « Noblesse oblige » n'était pas un vain mot dans l'Inde.

Son législateur avait jugé, avec beaucoup de raison, que les castes privilégiées devaient offrir le modèle d'une extrême moralité, et que c'était seulement à cette condition qu'elles pouvaient mériter l'estime publique et maintenir leur puissance d'une manière durable.

Le prêt, alors qu'il n'était garanti par aucun gage, était réglementé de la manière suivante :

L'emprunteur était-il un brahmane, l'intérêt ne pouvait s'élever au-dessus de deux pour cent par mois. Toutefois le code de Manou *recommande au prêteur* « d'avoir toujours présent à l'esprit le devoir des gens de bien ; car, en prenant deux pour cent, il ne fait que s'abstenir de gains illicites [1]. »

Cet appel à la conscience des gens de bien dénonce avec évidence l'exagération de ce taux, et

[1] Manou, liv. VIII, § 140.

fait clairement entendre que si la loi le tolérait, la morale le réprouvait.

« L'intérêt, *suivant ce même digeste, toujours dans le cas où il n'existe pas de gage*, peut aller à trois pour cent s'il s'agit d'un kchatrya; à quatre pour cent, d'un vaysia; à cinq pour cent, d'un çoudra, le tout par mois. »

Pauvre çoudra!

Ainsi, l'inégalité des conditions sociales s'étendait même jusqu'à l'intérêt que devaient payer les divers citoyens lorsqu'ils contractaient des emprunts.

Que d'obstacles ces chiffres monstrueux de trois, quatre et cinq pour cent d'intérêt par mois, et cette diversité de taux pour chaque caste, ne devaient-ils pas apporter au développement du crédit!

Remarquons-le, toutefois, la main-d'œuvre étant à vil prix dans l'Inde[1], et ses fabrications généralement des ouvrages de patience qui ne réclamaient que peu de capitaux, son industrie n'avait pas autant à souffrir de cet état de choses qu'on pourrait d'abord le penser.

Quant aux emprunts sur gages, l'intérêt fixé par la loi était le même pour tous; il s'élevait mensuel-

[1] Dans les Indes, même de notre temps, une portion de riz d'une valeur de dix centimes suffit à la nourriture d'un travailleur pendant une journée.

lement au cent quatre-vingtième de la somme avancée, c'est-à-dire à 6,66 pour cent par an[1].

Rien n'était plus convenable que cette disposition de la loi.

En effet, devant le gage qui fait du prêt une quasi-vente, presque une vente à réméré, il était bien difficile de ne pas faire régner pour tous l'égalité la plus parfaite. Cet intérêt, du reste, ne diffère que peu de celui qui est en usage dans nos monts-de-piété.

Nous rapporterons encore divers autres articles du code relatifs au crédit.

« La somme prêtée à une personne dans la détresse ne peut donner lieu à aucun intérêt; car, alors, il serait extorqué. »

Un tel statut témoigne d'excellentes intentions en faveur des classes pauvres, mais il avait de graves inconvénients. Ne devait-il pas laisser le capitaliste dans un doute perpétuel sur la validité de son titre, et en conséquence le rendre des plus inquiets, des plus défiants, chaque fois qu'on avait recours à sa caisse?

« Les intérêts accumulés d'une somme prêtée ne doivent jamais dépasser le montant de la dette. »

Ce second article, nécessité sans doute par

[1] Manou : en ce qui concerne les prêts, liv. VIII, § 140 et suivants.

l'énormité des intérêts que nous avons mentionnés, avait pour triste conséquence l'inconvénient de faire exécuter le débiteur, le plus souvent dans un temps très-court.

D'après le même code :

« Le prêteur ne devait pas recevoir d'intérêts de la somme avancée, lorsqu'on lui fournissait un gage, tel qu'un terrain, par exemple, dont il pouvait s'appliquer les produits. »

Ici la législation indienne permettait dans les transactions une plus grande liberté que celle dont nous jouissons, puisque les immeubles pouvaient, ainsi que les objets mobiliers, être donnés en gage au prêteur. Mais malheureusement, lorsqu'elle dépasse certaines bornes, la liberté est parfois nuisible, et, en vérité, le bien public eut à souffrir de celle-ci.

Ne détenant qu'à titre précaire la propriété foncière qui lui était remise, le créancier pouvait-il en jouir aussi consciencieusement que s'il avait dû la conserver durant de longues années? Évidemment, dans un intérêt en opposition avec celui de tous, il devait exploiter cette propriété, même en la ruinant, de manière à en tirer de suite le plus grand parti possible.

Voici cependant plusieurs statuts que l'on ne peut qu'approuver :

« Les stipulations d'intérêts n'avaient force de

loi qu'autant qu'elles étaient écrites et parfaitement régulières. »

C'était là de la bonne économie politique. Ce mot *régulières* nous donne même le droit de penser que les stipulations d'intérêt exigeaient, le plus souvent, le concours d'officiers publics, dont les efforts tendaient sans doute à écarter du contrat les charges par trop léonines que le prêteur aurait voulu y introduire.

Les dettes du fils devaient être soldées par le père.

Celles d'un père devaient l'être par sa postérité jusqu'à la troisième génération. En fait de dettes de cette nature, il faut l'avouer, nous ne sommes pas aujourd'hui assez rigoureux. Ne voyons-nous pas fréquemment des fils de faillis qui doivent leur fortune aux détournements de leur père, vivre dans l'opulence et regarder en pitié, sous la protection de la loi, ceux dont ils possèdent les dépouilles? Réellement notre législation à cet égard réclame d'urgentes réformes.

Le prêt à la grosse, qui suppose une certaine intelligence du crédit, était connu et en usage dans l'Inde.

Voici un règlement qui le constate :

« Lorsque des hommes parfaitement au fait des traversées maritimes et des voyages par terre, sachant proportionner le bénéfice à la distance des

lieux et au temps employé, fixent un intérêt quelconque pour les sommes engagées dans les opérations relatives à ce genre de commerce, cette fixation a force légale[1]. »

Néanmoins le crédit, bien que connu dans l'Inde, n'y fut jamais qu'en germe, comme on l'a déjà dit. Cette habitude, que nous avons signalée naguère, et qui consistait à y convertir, le plus souvent, en bijoux et métaux précieux, la fortune que l'on possédait, afin de mieux pourvoir à sa sûreté, n'en est-elle pas encore une preuve convaincante?

C'est que le crédit ne fait jamais que végéter dans des sociétés où règnent l'ignorance, l'oppression et le mystère. Pour qu'il soit florissant, pour qu'il prenne un grand essor, il lui faut la culture de l'intelligence, le grand jour de la publicité, et le soleil de la liberté.

Aussi, à mesure que les nations se civilisent, le crédit et toutes les institutions qui s'y rapportent se développent-ils dans la même proportion.

[1] Manou, liv. VIII, § 151.

# CHAPITRE HUITIÈME

## I

Ancienneté de la découverte des métaux précieux, ainsi que de leur monnayage. — Abondance de l'or dans l'Inde. — Citations de Pline. — Récits d'Hérodote à ce sujet.

L'extraction de l'or et de l'argent, ainsi que leur monnayage, remontent chez les Indiens à la nuit des temps. C'est même, très-probablement, à ce peuple, puisque, d'après l'opinion générale, toutes les civilisations sont postérieures à la sienne, qu'il faut attribuer la découverte de ces métaux et le premier usage qu'on en a fait à titre de monnaie.

A plusieurs reprises, le Ramayan, cet antique poëme, fait mention de l'or brut et de pièces fabriquées avec ce métal. Les présents de noce que reçut la princesse *Sita* se composaient « de beaucoup d'or brut, de chars d'or, d'éléphants dont les harnais étaient recouverts d'or, de cloches du

même métal, et d'une quantité immense de pièces d'or. »

Un autre passage de ce poëme nous révèle l'existence de changeurs, ce qui implique nécessairement l'usage de la monnaie à cette époque, et conséquemment la découverte des métaux précieux. Il est relatif au deuil public, à la désolation générale qui se manifestèrent lorsque le roi Rama vint à mourir.

« Les temples des offrandes sont vides, les boutiques où l'on vendait des couronnes de fleurs sont fermées, les *changeurs* et les marchands ne se montrent plus comme autrefois. »

Il est encore question des changeurs dans l'Hitopadésa[1]. Ainsi, la primauté de ces deux découvertes par les Indiens paraît assez bien établie. Du reste, leur pays recélait de nombreux gisements aurifères et argentifères.

D'après Pline, ces gisements étaient si riches près de Chryse et d'Argyra, villes situées à l'embouchure de l'Indus, que le sol dont ces villes étaient environnées a été regardé par beaucoup d'historiens comme entièrement composé d'or et d'argent[2].

[1] L'Hitopadésa est un poëme indien, moins ancien que le Ramayan, mais toujours d'une époque très-reculée. Il a été traduit en anglais par l'orientaliste sir Jones.

[2] Pline, liv. VI, chap. 23.

Les récits d'Hérodote, particulièrement, témoignent de l'abondance de l'or que l'on trouvait dans les Indes.

Cette abondance donnait même lieu, pour en expliquer l'origine, aux contes les plus invraisemblables. En voici un, que rapporte ce grave historien :

« Il y a d'autres Indiens qui habitent au nord. Ils sont voisins de la ville de Caspatyre et de la Pactyice. Leurs mœurs et leurs coutumes approchent beaucoup de celles des Bactriens. Ils sont aussi les plus braves des Indiens, et ce sont eux qu'on envoie chercher l'or. Il y a aux environs de leur pays des endroits que le sable rend inhabitables. On trouve dans ces déserts et parmi ces sables des fourmis plus petites qu'un chien mais plus grandes qu'un renard. On en peut juger par celles qui se voient dans la ménagerie du roi de Perse et qui viennent de ce pays, où elles ont été prises à la chasse.

« Ces fourmis ont la forme de celles qu'on voit en Grèce; elles se pratiquent sous terre un logement. Pour le faire, elles poussent en haut la terre de la même manière que nos fourmis ordinaires, et le sable qu'elles élèvent est rempli d'or. On envoie les Indiens ramasser ce sable dans les déserts. Ils attellent ensemble chacun trois chameaux; ils mettent un mâle de chaque côté, et entre deux une

femelle sur laquelle ils montent. Mais ils ont l'attention de ne se servir que de celles qui nourrissent et qu'ils viennent d'arracher à leurs petits encore à la mamelle. Leurs chameaux ne sont pas moins légers à la course que des chevaux, et portent néanmoins de plus grands fardeaux...

« Les Indiens ne sont pas plutôt arrivés sur les lieux où se trouve l'or, qu'ils remplissent de sable les sacs de cuir qu'ils ont apportés et s'en retournent en diligence. Car, au rapport des Perses, les fourmis, averties par l'odorat, les poursuivent incontinent. Il n'est point, disent-ils, d'animal si vif à la course, et si les Indiens ne prenaient pas les devants pendant qu'elles se rassemblent, il ne s'en sauverait pas un seul. C'est pourquoi les chameaux mâles ne courant pas si vite que les femelles, ils les tirent à eux et les détachent, l'un dans un temps, l'autre dans un autre, et non tous les deux ensemble. Quant aux femelles, le souvenir de leurs petits leur donne des forces. C'est ainsi, disent les Perses, que les Indiens recueillent la plus grande partie de leur or[1]. »

Nous savons, au surplus, que l'or des rois de Perse provenait en grande partie de cette contrée[2].

[1] HÉRODOTE, liv. III, ch. 102 et suiv.

[2] *Ibid.*, liv. III, ch. 94.

## II

Recherches sur l'époque à laquelle on commença à monnayer les métaux précieux dans les Indes. — Traditions à cet égard. — Les monnaies y furent longtemps très-imparfaites. — Étonnement des princes indiens à la vue des pièces d'or ou d'argent romaines, d'effigies différentes, et ayant le même poids. — Disposition de la loi indienne concernant la valeur relative des métaux précieux.

Des effigies se rencontrent assez souvent sur les anciennes monnaies que les fouilles mettent à découvert dans l'Inde; mais comme ces monnaies ne portent aucune inscription, il a été impossible jusqu'ici de déterminer l'époque exacte à laquelle on les a mises en circulation.

Cependant nous savons que cette époque est antérieure au quinzième siècle avant Jésus-Christ, puisque Manou, qui vivait alors, parle à plusieurs reprises dans son code de monnaies en or, dites des souverains, de monnaies en argent, dites des machecas, et enfin de monnaies en cuivre, dites des panas.

L'indication qu'il nous donne du poids de ces pièces nous prouve même qu'elles recevaient l'ap-

position d'un coin, et qu'ainsi elles avaient tous les caractères de la monnaie d'aujourd'hui.

A défaut de renseignements précis sur le siècle auquel nous devons cette invention, nous allons rapporter ce qu'apprennent les traditions.

Sous le règne du trente-cinquième rajah de la première des neuf dynasties souveraines qui s'appelaient Pandas, furent, pour la première fois, fabriquées des monnaies d'or et d'argent sur lesquelles était figurée l'image du soleil.

A l'avénement de Sarmut, rajah de la deuxième dynastie, on accompagna cette image du nom du monarque, et sous le rajah Bempol, l'un des rois ses successeurs, le nom d'une divinité y fut encore ajouté.

Un autre changement se produisit, dit-on, lorsque Gobetschand, rajah de la huitième dynastie, monta sur le trône; les roupies, jusque-là carrées, comme en Chine, affectèrent une autre configuration : on les fit rondes.

Malheureusement les orientalistes n'ont pu s'accorder sur le temps pendant lequel ces divers rois ont vécu.

Si le récit de l'affranchi Annius Proclamus, qui nous a été transmis par Pline, est véridique, la fabrication de la monnaie dans les Indes resta longtemps très-défectueuse.

Cet affranchi, qui avait résidé plusieurs années

à la cour d'un rajah de l'île de Taprobane ou Ceylan, dont la civilisation est toujours restée à peu près au niveau de celle de l'Inde, prétend que ce rajah ne revint pas de sa surprise, en constatant que diverses pièces de monnaie romaine pesaient le même poids, bien que portant des effigies différentes. Sa surprise même, dit-il, fit place à une telle admiration pour les Romains qui avaient triomphé d'une si grande difficulté, qu'il voulut immédiatement se lier avec eux et leur envoya quatre ambassadeurs[1].

Cette défectuosité de la monnaie indienne est même confirmée par le *Périple* d'Arrien. Cet auteur nous dit qu'à Proclès, près d'Osène, on échangeait, avec beaucoup de profit, des monnaies grecques ou romaines d'or et d'argent contre les monnaies du pays.

Quelle pouvait être la raison de ces bénéfices? Sans doute l'incertitude du titre de ces dernières, qui ne pouvait provenir que d'une fabrication imparfaite.

Du moment que l'on employait des monnaies d'or, d'argent et de cuivre, il était essentiel de déterminer la valeur relative de ces divers métaux. Ce soin était réservé au roi.

Le digeste s'exprime ainsi :

« La valeur des métaux précieux, ainsi que les

[1] Pline, liv. VI, ch. 24.

poids et mesures, doivent être déterminés par le roi; tous les six mois la révision doit en être faite. »

Aujourd'hui, de tels errements économiques ne peuvent être que réprouvés; mais, puisqu'en les suivant, l'Inde, dans l'antiquité, parvint à un si haut degré de richesse, il est supposable qu'ils s'appliquaient parfaitement à son degré de civilisation. Rappelons-nous ce qui a été dit dans l'Introduction :

« L'économie politique, quelque peu pareille à la politique, bien qu'elle soit une science plus positive, est appelée à se modifier selon les milieux où elle est appliquée. Et c'est, uniquement, en faisant dépendre ses décisions de formules assez flexibles pour s'assouplir aux conditions d'existence de chaque peuple, qu'elle peut répondre à tous les besoins sociaux.

# CHAPITRE NEUVIÈME.

Répartition de l'impôt dans l'Inde. — La caste des brahmanes et celle des kchatryas en sont affranchies. — Impôts perçus sur les vaysias et les çoudras. — Les commerçants payaient de plus fortes redevances au fisc que les industriels. — Réflexions à ce sujet.

Dans l'Inde, cette terre du privilége, il n'était pas possible que l'impôt atteignît d'une manière égalitaire, proportionnellement à la fortune de chacun, les diverses classes de la population. Voici quel était le mode de répartition de la taxe personnelle, dite tribut :

« Un roi, même à l'extrémité, ne doit pas recevoir de tribut d'un brahmane. Les devoirs accomplis tous les jours par ce pieux personnage prolongent la durée de l'existence du roi, augmentent ses richesses, ainsi que la prospérité de son royaume[1]. »

Le tribut n'était pas plus exigé des kchatryas que des brahmanes; les premiers en étaient affran-

[1] Manou, liv. VII, § 133.

chis par l'obligation de verser leur sang pour la défense nationale, comme ceux-ci par les prières qu'ils devaient adresser à la Divinité pour obtenir ses bénédictions.

Cet impôt frappait donc tout particulièrement les vaysias, qui étaient les grands détenteurs de la richesse.

« Le mot de vaysia, dit Manou, dénote la richesse, comme celui de brahmane éveille en nous la pensée de la ferveur propice; le mot de kchatrya est l'emblème de la puissance, tandis que l'abjection et la flétrissure sont inséparables de celui qui désigne les çoudras[1]. »

Quant à ces derniers, ils étaient aussi soumis à payer le tribut; mais ceux d'entre eux que la pauvreté rendait insolvables étaient tenus de travailler un jour par mois pour le gouvernement[2].

Un autre impôt était établi sur les revenus des propriétés foncières et industrielles, ainsi que sur les bénéfices commerciaux.

« 1° Il était d'un cinquantième sur le revenu net des bestiaux, des mines d'or et d'argent;

» 2° D'un sixième, d'un huitième ou d'un douzième de la quantité des grains récoltés, suivant la plus ou la moins grande fertilité des terres;

[1] Manou, liv. II, § 31.

[2] Idem., liv. VIII, § 137 et 138.

« 3° De la sixième partie du bénéfice fait sur la vente des bois, de la viande, du miel et du beurre clarifié, des plantes médicinales, des sucs végétaux, des fleurs, des racines, des fruits, des plantes potagères, etc.;

» 4° Du sixième des bénéfices faits sur la vente des ustensiles, des vases de terre, de tout ce qui est en pierre, et des parfums.

» Pour établir le sixième sur les gains du commerce, le roi doit tenir compte du prix auquel les marchandises ont été achetées, de celui auquel on les a vendues, de la distance du pays d'où on les a apportées, enfin de tous les frais nécessaires pour les conserver en bon état[1]. »

Cet examen minutieux nous paraîtrait aujourd'hui pratiquement impossible. Mais dans un pays où la bonne foi était excessive, et il est à remarquer qu'elle y est encore extrême, ces prélèvements devaient être bien plus faciles à effectuer qu'on ne se l'imagine[2].

On ne peut se le dissimuler, si l'on parvenait à rendre l'homme consciencieux, loyal jusqu'au scrupule, il est une foule de prescriptions et de dispo-

[1] Manou, liv. VII, § 130, 131, 132.

[2] Suivant Strabon, liv. XV, ch. 40, dans l'Inde on confie les dépôts sans les sceller et sans prendre de témoins.

Les négociants mêmes y sont encore aujourd'hui de la plus grande loyauté.

sitions de la loi qui, de nos jours, deviendraient inutiles. Leur multitude semble de prime abord n'être que le fruit d'une civilisation avancée, tandis qu'en réalité la plupart n'ont été créées que pour restreindre les désordres engendrés par la perversité qui déborde à notre époque. Faut-il, hélas, que ces prescriptions et dispositions soient encore insuffisantes.

Qu'on se pénètre bien de cette vérité !

Le progrès ne consiste pas seulement à rendre la matière de plus en plus obéissante à la volonté de l'homme, mais encore à le moraliser. Car ce n'est pas tout que d'accroître sa richesse, il faut aussi travailler à son bonheur, qui dépend bien plus de sa probité, de sa droiture, que du nombre de ses jouissances physiques.

Aujourd'hui, comme on ne songe guère dans le monde qu'à répandre l'instruction, c'est-à-dire à donner à l'intelligence de l'homme des forces pour qu'il puisse lutter avec avantage contre ses semblables ou contre la nature, sans trop s'inquiéter du sens moral qui s'affaiblit incessamment chez lui, nous sommes loin d'être convaincu que l'on serve réellement la cause du progrès.

Montaigne était dans le vrai, lorsqu'il a dit : « Toute science est dommage à celui qui n'a la science de la bonté. »

De la législation fiscale que nous venons de rap-

porter résultaient, non sans quelque raison, de grandes inégalités dans la répartition des charges publiques entre les deux catégories de la caste des vaysias : les industriels et les commerçants. Alors que les premiers ne devaient payer au fisc qu'un cinquantième ou un vingt-cinquième de leurs bénéfices, les commerçants étaient constamment taxés au sixième des leurs.

Cette inégalité, qui ne paraît qu'un privilége immérité en faveur des industriels, était cependant fondée sur des motifs jusqu'à un certain point valables, surtout à cette époque.

N'est-il pas vrai qu'il suffit habituellement de quelques capitaux à un esprit borné pour ouvrir boutique et se livrer à la profession commerciale ? tandis que l'industriel doit être doué d'une certaine capacité et posséder des aptitudes qu'un long apprentissage est seul susceptible de lui donner.

Ensuite, la distribution des produits n'est-elle pas une opération très-secondaire relativement à celle qui les crée? Que le commerce cesse d'exister, l'homme se rapprochera des centres de production et pourra vivre encore. Mais si rien n'était produit, sa dernière heure sonnerait aussitôt.

Dès lors ces deux professions, surtout à l'époque où l'industrie naissait, ne pouvaient être mises sur la même ligne, et cette dernière devait être traitée plus favorablement.

Il est encore quelques autres sortes de taxes à mentionner. Un vingtième du prix des ventes immobilières était attribué au fisc. Des droits frappaient les marchandises que l'on embarquait sur les canaux et sur les fleuves, ou qui passaient d'un État dans un autre [1].

Nous ignorons le montant des tarifs qui étaient alors appliqués ; toutefois nous devons dire que l'on assurait leur maintien par un régime de répression des plus rigoureux. Ainsi, expédier des marchandises en fraude, ou en donner une évaluation inexacte, faisait encourir une amende qui se montait à huit fois leur valeur [2].

Ajoutons que le roi, dans les moments critiques, pouvait exiger des industriels, des commerçants et des agriculteurs, jusqu'au quart soit de leurs bénéfices annuels, soit de la rente de leurs terres [3].

Nous avons vu, dès le premier chapitre, que chaque bourgade avait un chef, et qu'il en était de même pour les groupes de dix, de vingt, de cent et de mille bourgades. Les émoluments de ces divers fonctionnaires, hiérarchiquement subordonnés les uns aux autres, étaient ainsi fixés :

[1] Manou, liv. VIII, § 400-406.

[2] *Idem.* *idem.*

[3] *Idem.*, liv. X, § 120.

L'administrateur d'une simple bourgade recevait annuellement ce qu'elle payait en moyenne par jour aux percepteurs royaux. Cette modeste rétribution devait sans doute forcer de le choisir parmi les habitants de la localité qui possédaient une certaine aisance.

On allouait à un intendant, qui avait sous sa direction dix communes, le terrain qu'il était possible de cultiver avec deux charrues attelées chacune de six chevaux.

Celui qui commandait à vingt communes avait à sa disposition une étendue de terre cinq fois plus grande.

En avait-on cent sous ses ordres, on touchait le revenu de l'une d'elles. Enfin le haut fonctionnaire de qui relevaient mille communes percevait les redevances de toute une ville[1].

[1] Manou, liv. VII, § 115 à 120.

# DE L'ÉGYPTE

# DE L'ÉGYPTE

## CHAPITRE PREMIER.

### I

Formation de l'Égypte. — Cette contrée n'était primitivement qu'un golfe méditerranéen. — Le niveau du sol de cette contrée s'exhausse moyennement d'un millimètre par an. — Conséquences de cet exhaussement. — Les livres composés par les Égyptiens n'existent plus, cependant il reste encore assez de documents pour écrire leur histoire économique. — Conquête de l'Égypte par les Éthiopiens. — Similitude entre les architectures de Méroë et de Thèbes. — Antiquité du peuple égyptien.

L'aspect général de l'Égypte indique qu'elle a dû former autrefois un golfe méditerranéen, que les sédiments du Nil ont peu à peu transformé en terre ferme. Divers passages d'auteurs anciens ne

nous laissent même dans l'esprit aucun doute à cet égard.

Diodore rapporte que la nourriture des Égyptiens, au début de leur civilisation, ne consistait qu'en fruits et racines de plantes aquatiques[1]. Ne résulte-t-il pas de ce document que le Nil, dans les alternatives de hausse et de baisse qui caractérisent son cours, ne laissait que fort peu de terres assez longtemps exposées à l'air, au soleil, pour qu'on pût les cultiver; et qu'en conséquence le sol égyptien n'était que rarement désaffleuré par ce fleuve?

Nous lisons dans l'*Odyssée* que l'île du Phare était éloignée de l'Égypte d'une journée de navigation, tandis que depuis l'apparition de ce poëme les dépôts alluviens du Nil se sont tellement accumulés dans l'intervalle qui séparait le continent de cette île, qu'elle fait aujourd'hui corps avec lui.

Citons ce passage : « Il est une île dans la mer d'Égypte, on la nomme Pharos, éloignée des terres d'autant de chemin qu'un vaisseau en peut faire en un jour par un vent favorable[2]. »

Enfin les prêtres égyptiens affirmèrent à Hérodote « que Mendès fut le premier homme qui eût régné en Égyte; que de son temps toute l'Égypte, à l'exception du nome thébaïque, n'était

[1] Diodore, liv. I, ch. 43.

[2] *Odyssée*, chant 4.

qu'un marais; qu'alors il ne paraissait rien de toutes les terres que l'on voit aujourd'hui au-dessous du lac Mœris, quoiqu'il y ait sept jours de navigation depuis la mer jusqu'à ce lac, en remontant le fleuve....... Pour moi, *ajoute-t-il,* je ne pense pas que les Égyptiens n'ont commencé d'exister qu'avec la contrée que les Ioniens appellent *Delta;* mais qu'ils ont toujours existé depuis qu'il y a des hommes sur la terre, et qu'à mesure que le pays s'est agrandi par les alluvions du Nil, une partie des habitants descendit vers la basse Égypte, tandis que l'autre resta dans son ancienne demeure. Aussi donnait-on autrefois le nom d'Égypte à la Thébaïde, dont la circonférence est de six mille cent vingt stades[1]. »

Du reste, des expériences précises établissent que le sol de cette contrée, depuis dix siècles environ, s'est exhaussé d'une manière très-sensible. Ainsi on retrouve à une certaine profondeur, sous le sol du Delta, les ruines de plusieurs villes, jadis assez florissantes, qui étaient situées, à cette époque, sur les bords du lac de Tanis.

L'élévation successive du sol égyptien et son empiétement sur la mer sont donc des faits que l'on ne peut contester.

Assurément, il serait bien difficile de dire combien il a fallu de temps au Nil pour transformer le

[1] HÉRODOTE, liv. II, ch. 4 et 15.

golfe méditerranéen, et donner naissance à l'Égypte actuelle.

Toutefois, l'enfouissement d'une colonne érigée sous Adrien nous indique que, depuis cet empereur, le sol s'est élevé d'environ un mètre, ce qui constituerait une augmentation annuelle d'à peu près un millimètre.

Les sédiments de limon qui, pendant un grand nombre de siècles, ont été si propices à l'Égypte, en augmentant chaque année sa surface cultivable, portent maintenant un préjudice réel à son agriculture, dans les lieux où ils se sont trop accrus, surtout depuis que les travaux de canalisation ont été négligés. En effet, beaucoup de terrains sont à présent trop élevés pour que le fleuve fécondant puisse les atteindre dans ses crues ordinaires[1]. Dès lors, constamment desséchés par une atmosphère brûlante, ils ne peuvent plus être rendus productifs qu'au moyen d'arrosements artificiels qui, par leur coût, ne laissent plus qu'un faible bénéfice au cultivateur. Toutefois, les terrains les plus élevés étant, en grande partie, auprès du lit du fleuve, il devient possible, en les ouvrant au moyen de canaux à ciel ouvert, d'arroser encore une très-grande étendue de fonds cultivables qui ne se sont pas autant exhaussés.

[1] Grand ouvrage de la *Description de l'Égypte*, t. Ier, ch. 9.

Pline établit ainsi la correspondance qui existait de son temps entre la production plus ou moins abondante de l'Égypte, et les diverses hauteurs du fleuve au nilomètre.

« A douze coudées seulement de hauteur, la famine se fait sentir; à treize, les récoltes sont mauvaises; à quatorze, médiocres; à quinze, bonne récolte; à seize, abondance; enfin, au-dessus de cette hauteur, les inondations sont nuisibles[1]. »

Aujourd'hui, il faut que le fleuve s'élève beaucoup plus haut pour donner lieu à la même fertilité.

Cette modification du sol doit donc infailliblement amener, à la suite des temps, une forte décroissance dans la richesse et dans la population de l'Égypte. Ajoutons toutefois que cette modification a lieu si lentement, que ce pays, avec une administration éclairée, peut compter encore sur un bon nombre de siècles prospères.

Aux époques de barbarie qui suivirent la fondation du christianisme, tous les livres écrits par les Égyptiens eux-mêmes, qui pouvaient nous renseigner sur leur régime administratif, ont malheureusement disparu; mais ce peuple a tellement fixé l'attention générale, que nous pourrons en-

[1] PLINE, liv. V, ch. 10.

core, malgré cette perte, apprécier en connaissance de cause ses errements économiques.

Ainsi les écrivains de tous les pays et de tous les temps se sont longuement occupés de son mode de gouvernement. Leurs ouvrages contiennent même quantité de fragments des livres dont nous regrettons la perte : précieux lambeaux dans lesquels nous puiserons des détails d'un grand intérêt.

Enfin, les hiéroglyphes, expliqués de nos jours, nous apporteront de nombreuses clartés.

Parfois, sans doute, sur le tableau que nous allons tracer des faits économiques qui ont eu lieu à une date si reculée, des ombres devront se projeter; mais les parties les plus essentielles, grâce aux témoignages que nous avons recueillis, n'en seront que faiblement obscurcies.

Une foule de documents attestent que l'Égypte fut envahie et conquise dès les temps antéhistoriques par les Éthiopiens, qui lui imposèrent leurs mœurs, leurs usages, leur législation.

Thèbes, ainsi que les États de la haute Égypte, ne sont-ils pas désignés par Diodore sous le nom de colonies de Méroë [1]?

Cette promenade que, d'après le même auteur, l'image de Jupiter Ammon faisait tous les ans du côté de l'Éthiopie, promenade dont elle n'était censée revenir qu'au bout de quelques jours,

[1] DIODORE, liv. I, p. 175 et 176.

comme si le dieu arrivait de ce pays, n'est-elle pas des plus significatives[1]?

On lit du reste dans Pline : « L'Éthiopie avait été puissante et illustre jusqu'au temps de la guerre de Troie sous Memnon, et sous le roi Céphée elle commandait, comme le prouvent les fables d'Andromède, et à la Syrie, et à nos côtes[2]. »

Indépendamment des attestations de l'histoire, on trouve une preuve suffisante de cette domination primitive de l'Éthiopie dans la correspondance, dans les points de rapprochement qu'offrent les anciens monuments de ce pays et de l'Égypte. Le même goût, les mêmes formes président à leur construction ; les caractères hiéroglyphiques dont ils sont couverts sont identiques.

Aussi, ce ne furent pas toujours les cataractes du Nil qui, au midi, bornèrent le royaume des Pharaons. Les deux grandes cités de l'Éthiopie et de l'Égypte, Méroë et Thèbes, durent longtemps faire partie du même empire.

De plus, en sachant que Bacchus ou Osiris, roi de ces contrées, fit une grande expédition dans les Indes, d'où (d'après Phylarque cité par Plutarque[3]) il ramena deux bœufs, on ne peut mettre en doute

[1] Diodore, l. I, p. 110.

[2] Pline, liv. VI, ch. 35.

[3] Plutarque, *De Isis et Osiris :* « Phylarque fut un des historiens des conquêtes d'Alexandre. »

que la civilisation de l'Égypte, pays, à tout prendre, d'une formation assez nouvelle, n'ait été empruntée à la presqu'île du Gange.

Ne voit-on pas leurs habitants obéir à un gouvernement analogue, le gouvernement théocratique, être pareillement divisés en castes, et, en un mot, posséder presque les mêmes institutions?

Les uns adorent le taureau Nandi; les autres le bœuf Apis. La vache, chez tous deux, ne peut être immolée. Leurs prêtres y enseignent également la métempsycose. Les pèlerinages y sont de même en grand honneur. Enfin, elle est également sainte, la mort que des fanatiques vont chercher dans les flots sacrés du Nil et du Gange.

La présomption que l'Égypte, et conséquemment l'Éthiopie, ont reçu leur civilisation de l'Inde, ressort d'ailleurs du rapport fait par le voyageur anglais Burr sur la visite qu'il fit au temple de Denderah, accompagné de plusieurs Indiens.

« Les Indiens qui nous accompagnaient, dit-il, regardaient cette ruine avec une admiration mêlée de respect. Ils trouvaient une ressemblance parfaite entre leurs divinités et les figures qui s'y voyaient. Ils étaient convaincus que ce temple avait été l'ouvrage d'un de leurs rakschahs qui avait visité la terre [1]. »

[1] *Bibliothèque britannique*, t. 38. Littérature, p. 208 à 221.

Après que l'Égypte eut conquis son indépendance, et que sa richesse se fut développée tout particulièrement dans les provinces du Delta, ses souverains abandonnèrent Thèbes, où ils avaient résidé longtemps, pour se fixer d'abord à Memphis, puis successivement à Héliopolis, à Bubaste, à Saïs, et enfin à Alexandrie.

La position géographique de ces diverses cités nous fournit une nouvelle preuve de cette loi que nous avons signalée, et d'après laquelle toute civilisation éclôt sur les hauteurs du globe, pour se répandre ensuite successivement dans les régions inférieures qui avoisinent la mer.

Bien que l'empire égyptien ait une très-antique origine, il nous paraît difficile d'admettre celle qui lui était assignée par ses prêtres. Lors du voyage d'Hérodote sur les bords du Nil, c'est-à-dire environ quatre cents années avant l'ère chrétienne, ils lui affirmèrent que leur pays avait été gouverné par trois cent quarante et une générations de rois; d'où il résultait, à raison de trois générations par cent ans, que l'empire égyptien aurait eu, alors, au moins onze mille trois cent quarante années d'existence [1].

[1] Des membres de la caste sacerdotale comptèrent devant Hérodote, dans un temple de Thèbes, trois cent quarante-six colosses en bois, représentant les grands prêtres qui s'étaient succédé de père en fils depuis le commencement de la

Ces mêmes prêtres ajoutaient que, d'après d'anciennes observations astronomiques, le soleil s'était levé deux fois au point de l'horizon où il se couchait à leur époque ; d'où ils tiraient cette conclusion que le nombre d'années spécifié ci-dessus était encore bien au-dessous de la réalité[1].

Mais dans ces temps où l'écriture était peu répandue, toutes les personnes qui occupaient un haut rang, dans le désir de répondre à ce sentiment d'estime que professait le vulgaire pour tout ce qui remontait à une haute antiquité, ne se faisaient pas faute de reporter leur origine au plus lointain passé. Du reste, le père de l'histoire, d'ordinaire si véridique, dit, dans cette circonstance, qu'il ne fait que répéter ce qu'on lui a rapporté, et de cette sorte ne se rend nullement caution d'une antiquité aussi reculée. Nous ne pouvons donc mieux faire que de l'imiter dans sa prudente réserve.

monarchie, et ils lui assurèrent que le nombre des rois n'était pas moins considérable. (Hérodote, liv. II, ch. 143.)

[1] *Idem*, *ibidem*.

## II

Partage de la population égyptienne en sept castes. — Prédominance de la caste sacerdotale et de la caste guerrière. — Élection du roi. — Encouragement donné à l'agriculture. — Mépris dans lequel on tenait les castes des pêcheurs et des pasteurs. — Réflexions sur le classement de la population égyptienne. — Les Israélites n'étaient pas esclaves en Égypte.

Des lignes de démarcation des plus tranchées séparaient en diverses classes la population égyptienne. Elle était divisée en sept castes principales, qui se subdivisaient en un grand nombre d'autres, attendu que chacun étant tenu de suivre la profession de son père, toutes les personnes du même métier formaient, ainsi que dans l'Inde, une catégorie distincte.

Dans les sept castes principales, se plaçaient en premier ordre celle des prêtres, et en second, celle des guerriers.

La troisième comprenait les agriculteurs et les industriels de toute sorte; la quatrième, les commerçants; la cinquième, les pêcheurs; la sixième, les pasteurs; la septième enfin, les interprètes.

Cette dernière caste ne remontait pas à une

époque très-reculée. Elle fut créée environ sept cents ans avant Jésus-Christ, sous le règne de Psamméticlus, alors que ce roi permit, sous certaines conditions, à tous étrangers de venir trafiquer en Égypte.

L'enseignement public, l'administration des choses sacrées, les plus hautes fonctions de la magistrature, la direction de ce qui concernait la construction et la décoration des temples, étaient dévolus à la caste sacerdotale.

Quant à cet enseignement, nous devons convenir que, sans doute dans des vues de domination, il était des plus restreints; car, d'après Diodore, très-peu d'Égyptiens savaient lire [1], et la plupart recevaient seulement de leur père l'instruction nécessitée par la profession qu'ils devaient exercer toute leur vie.

La même caste présidait à l'exercice de la médecine, et l'on peut dire qu'elle s'acquitta de cette fonction humanitaire avec beaucoup de succès. Homère nous apprend, en effet, que l'Égypte possédait les plus habiles médecins de l'univers. « Polydamna, épouse de Thonus, dit-il, fit présent à Hélène de ce merveilleux secret (c'était un philtre dont la vertu était d'accroître l'allégresse et de faire oublier tous les maux); car la terre de ce pays est

[1] DIODORE, liv. I, 2e partie, ch. 81.

fertile en simples utiles et en poisons funestes. *Leurs médecins sont les plus habiles de l'univers;* ils sont de la race de Pæon[1].

« La médecine est si sagement distribuée, nous dit Hérodote, qu'un médecin ne se mêle que d'une seule espèce de maladie et non de plusieurs. Tout y est plein de médecins. Les uns sont pour les yeux; les autres pour la tête. Ceux-ci pour les dents; ceux-là pour les maux de ventre et des parties voisines; d'autres enfin pour les maladies inconnues[2]. »

Les médecins devaient traiter le malade suivant les prescriptions contenues dans le livre sacré. Ne les suivaient-ils pas, ils étaient responsables de son existence. En cas de mort, ils pouvaient être poursuivis, mis en jugement et même condamnés à perdre la vie[3].

On ne peut disconvenir, du reste, qu'il n'existât en Égypte une méthode excellente pour faire progresser la thérapeutique. Dans les temples se trouvaient des registres où, relativement à chaque maladie, les médecins devaient consigner les résultats obtenus avec les remèdes dont ils avaient fait usage. Ces résultats venant de sources diverses, examinés, discutés, comparés entre eux, étaient de

[1] *Odyssée*, chant 4.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 84.

[3] Diodore, liv. I, ch. 82.

nature à faire exercer, avec bien plus de réussite, l'art médical, que les expériences individuelles auxquelles se livrent nos praticiens, et dont le fruit est presque entièrement perdu, anéanti, lorsqu'ils viennent à mourir.

Les ministres du culte, interprètes de la Divinité, et les guerriers sur qui le pays comptait pour sa défense, jouissaient de grands priviléges. Une dynastie s'éteignait-elle, le nouveau roi devait sortir de l'une ou de l'autre de ces deux castes, et ne pouvait être élu que par elles-mêmes à la majorité des voix. Mais, il faut le dire, il n'y avait pas égalité entre les électeurs. Le nombre des suffrages dont chacun d'eux disposait, était relatif à son importance dans l'empire.

Le vote d'un prophète, l'un des plus hauts dignitaires de l'État, comptait pour cent. Celui du comate, intendant des repas sacrés, pour vingt; tandis que le zacore, haut surveillant dans le service des autels, et les membres les plus infimes de la caste sacerdotale et guerrière, ne disposaient individuellement, le premier que de dix voix, et les autres que d'une seule [1].

Un guerrier était-il appelé au trône, avant que

[1] Clément d'Alexandrie, Égyptien lui-même et affilié aux mystères, nous donne ces détails. De plus, il nous apprend qu'il existait parmi les prêtres une gradation de classes, et

l'on posât la couronne sur sa tête, il était tenu de se faire initier aux grands mystères, c'est-à-dire de s'affilier à la caste sacerdotale[1]. D'après Hérodote et Diodore, le roi devait même se conformer à toutes les prescriptions du sacerdoce, dans les moindres actes de sa vie, et jusque dans la façon dont il se nourrissait[2]. C'est dire que le sacerdoce était le véritable roi.

Tout porte à croire que les prêtres et les guerriers descendaient, comme dans les Indes, de la race conquérante. Nous ne pouvons plus en juger par l'aspect des diverses castes égyptiennes, puis-

que chacune d'elles, après avoir reçu une instruction particulière, remplissait des fonctions spéciales.

Les prophètes interprétaient les oracles et officiaient dans les grandes cérémonies religieuses. Ils devaient, en outre, présider à tout ce qui concernait l'adoration des dieux.

Venaient ensuite, dans l'ordre hiérarchique, les scribes sacrés, véritables savants du pays.

Puis aux derniers degrés de l'échelle sacerdotale étaient placés les individus chargés de déposer les offrandes sur les autels, de conserver les ornements du culte, de psalmodier les mélodies pieuses et d'accompagner ces mélodies avec la harpe, ou la flûte, ou le chalumeau.

Les prêtres, dit-il, étaient si nombreux qu'on en comptait jusqu'à trois ou quatre cents par temple.

[1] Plutarque, *De Isis et Osiris.*

[2] Diodore, liv. I, 1re partie, ch. 70 et suiv. — Hérodote, liv. II, ch. 37.

qu'elles ont presque toutes disparu. Mais, à leur défaut, les peintures qui nous ont été conservées, et dans lesquelles figurent, à côté de personnages appartenant aux aristocraties, des individus pris dans les dernières classes de la population, nous éclairent à cet égard. Il y a bien évidemment dans le type constitutif des uns et des autres des différences bien tranchées.

Les deux castes qui en Égypte primaient toutes les autres et faisaient sans doute partie de la race conquérante, offrent assez d'analogie avec notre noblesse et notre clergé au temps de la féodalité.

On sait en effet qu'alors ces deux ordres de la nation française concentraient en eux presque toute l'autorité. Les droits de haute, de moyenne et de basse justice leur appartenaient. Bien plus, le souverain adjoignait à son titre de roi celui d'évêque, voulant ainsi, pour affermir son trône, témoigner à tous de son affiliation au clergé.

Nous n'apprendrons rien, du reste, à nos lecteurs, en leur signalant quelle fut à cette époque l'action omnipotente des ecclésiastiques sur la royauté elle-même. Ne dépossédèrent-ils pas de sa couronne un fils de Charlemagne, après lui avoir infligé une correction publique?

Ils ne craignirent pas non plus, bien des fois, dans le même temps, d'endosser la cuirasse et de

prendre part aux luttes guerrières[1], ainsi que les prêtres égyptiens, alors que ceux-ci, de concert avec la caste dite des guerriers, s'établirent en maîtres sur les bords du Nil.

Toutefois, la prédominance de la caste sacerdotale fut bien plus durable et plus effective en Égypte qu'en France.

On ne peut contester les avantages que le gouvernement théocratique valut à l'Égypte; car, après tout, il faut reconnaître qu'autrefois ce mode de gouvernement était une première étape sur le chemin du progrès.

N'est-il pas satisfaisant, en effet, de voir que l'intelligence, toujours compagne d'une certaine moralité, ait pu se substituer quelque part, pour l'exercice de l'autorité, à la force, qui seule alors régnait presque partout en souveraine? Et personne ne mettra en doute que les prêtres ne formassent la partie la plus instruite et la plus morale du peuple égyptien.

Mais ce régime autoritaire était entaché de vices irrémissibles, qui s'opposaient à ce que la civilisation se développât, dans l'avenir, avec lui au delà

[1] On lit dans la vie de Louis le Débonnaire, recueil de Duchesne : « Pour lors, les évêques et les clercs conmencent à porter les ceintures, les baudriers d'or, les couteaux enrichis de pierreries qui y étaient suspendus, les éperons d'or, dont la richesse accablait leurs talons. »

d'une certaine limite. Après avoir imprimé aux hommes un essor assez notable, il les arrêtait fatalement aussitôt qu'ils voulaient marcher à grands pas dans les voies du progrès.

Ce régime était analogue au maillot qui, dans certains cas, peut être utile à l'enfant au berceau et qui atrophierait ses membres, si l'on ne prenait soin de les en délivrer lorsqu'ils commencent à prendre de la consistance.

Expliquons notre pensée :

Voulait-on obtenir ces hautes places, ces honneurs, point de mire de l'ambition humaine, et qui devraient n'être réservés qu'aux hommes d'élite, l'initiation aux mystères était toujours indispensable. Cette initiation, accompagnée de serments terribles, d'engagements éternels, courbait le postulant sous la dépendance absolue du chef religieux. A ceux-là, seulement, dont la soumission passive faisait d'aveugles instruments, on ne marchandait pas les faveurs. Quant à la supériorité des talents, lorsqu'elle n'était pas jointe à une abnégation complète, à une soumission entière aux ministres du culte, elle n'avait à attendre que l'oubli, si ce n'est même la persécution.

Bien que l'autorité sacerdotale ait du bon, on en a si étrangement abusé pour affermir la couronne sur la tête des rois, alors que, loin d'être

indispensable, elle était devenue un obstacle au progrès, qu'une réaction des plus énergiques s'est prononcée aujourd'hui contre cette autorité. Mais, en fin de compte, comme elle ne s'exerce qu'au nom de l'équité et de la morale, elle sera toujours préférable au despotisme ne reconnaissant que le glaive pour seul droit, pour unique justice.

Parmi les autres castes, toutes inférieures aux deux précédentes, se plaçait, en première ligne, celle qui comprenait les agriculteurs et les industriels proprement dits.

Venaient ensuite se classer successivement à un moindre degré dans l'estime publique la caste des commerçants, puis celle des pêcheurs, qui comprenait les bateliers et les marins.

Comme cette dernière ne se composait que de fidèles peu fervents, et qui même, par leur existence vagabonde, échappaient à l'influence du sacerdoce, celui-ci, en quelque sorte souverain distributeur de la considération publique, n'avait et ne pouvait avoir pour eux que des paroles de mépris.

Il ne faut pas s'en étonner. La sympathie que nous inspire telle ou telle classe d'hommes est toujours en raison directe du nombre de services qu'elle nous rend. Et quels services les prêtres pouvaient-ils attendre du pêcheur ou du marin, alors qu'ils excluaient de leur table le poisson

comme comestible[1], et regardaient tout voyage au dehors de l'Égypte comme un acte des plus reprochables, comme une vraie souillure[2]?

Quant à la caste des pasteurs, elle était vouée à la réprobation générale et regardée comme se composant d'êtres flétris, couverts d'opprobre.

En voici le motif :

Les Égyptiens avaient une profonde aversion pour le peuple arabe, dont le brigandage les tenait constamment en haleine. Or, les pasteurs participaient de ses goûts, de ses usages, en faisant de l'élève du bétail leur occupation ordinaire. De plus, ces derniers avaient avec ce peuple, dont ils étaient issus, des rapports continuels, souvent des intelligences coupables. On devait donc éprouver pour la caste qu'ils composaient un vif sentiment de répulsion.

Aussi la *Genèse* nous dit-elle :

« Les Égyptiens avaient horreur des étrangers, surtout des *pasteurs*[3]. »

Elle nous apprend encore que pour se faire accepter par cette nation comme fonctionnaire pu-

[1] Le veau et le canard étaient les seuls animaux qui pouvaient servir de nourriture aux prêtres.

[2] Porphyre, *De abstinentia*, lib. 4, ch. 8, rapporte que l'acte de quitter l'Égypte sur des vaisseaux était regardé comme un crime.

[3] *Genèse*, ch. 48, vers. 32.

blic, il fallut que Joseph changeât son nom arabe contre un nom égyptien, qu'il épousât la fille du pontife d'Héliopolis, et que, selon toute probabilité, il se fît initier aux mystères[1].

Dans cette caste des pasteurs se trouvaient nécessairement groupés les porchers, qu'on avait, sans doute, plus spécialement en abomination, par suite de leur contact habituel avec un animal immonde, dont la chair occasionnait de si répugnantes maladies.

D'après les rites religieux, il n'était permis de manger qu'un seul jour de l'année de cette chair chargée de graisse et conséquemment indigeste; mais les esclaves et les étrangers s'en nourrissaient d'ordinaire, à cause de son bon marché. Les sévères ordonnances que fit Moïse, dans le désert, pour que les Hébreux s'abstinssent d'un tel aliment, attestent qu'en Égypte il était des plus malsains.

Afin de rendre plus notoire, plus évidente à tous les yeux, la dégradation dont étaient frappés les membres de ces deux dernières castes, les pêcheurs et les pasteurs, ce n'était, d'après la loi,

[1] *Genèse*, ch. 41, vers. 45 : « Il (Pharaon) changea aussi son nom et l'appela (lui Joseph), en langue égyptienne, *le sauveur du monde*. Et il lui fit ensuite épouser Aseneth, fille de Putiphar, prêtre d'Héliopolis. Après cela, Joseph alla visiter l'Égypte. »

qu'après s'être purifiés qu'ils pouvaient s'approcher des ministres du culte.

Certes, le classement d'une population en diverses castes, par l'attentat qu'il porte au dogme de l'égalité, ne saurait aujourd'hui être trop réprouvé. Mais, il faut reconnaître qu'à l'époque où l'homme était encore une espèce de bête féroce, ce mode de constitution était un commencement d'ordre qui se substituait au désordre.

N'allons pas croire que ce fractionnement des Égyptiens en diverses catégories plus ou moins favorisées, plus ou moins flétries, n'avait été institué que pour satisfaire la vanité des hautes classes; il s'agissait de tout autre chose. C'était un moyen politique des plus adroits pour affermir l'autorité dans les mêmes mains. En effet, cette hétérogénéité des diverses catégories de citoyens, véritable application de ce fameux principe, *Divide ut regnes*, suscitait parmi elles une mésintelligence incessante qui empêchait qu'elles ne s'entendissent, ainsi que nous l'avons dit en traitant de l'Inde, pour renverser le pouvoir établi. Aussi, ne faut-il pas s'étonner si le même système gouvernemental a pu se maintenir en Égypte pendant une si longue suite de siècles.

Il existait des esclaves sur les bords du Nil, soit qu'ils fussent tombés dans cette triste condition à la suite de guerres, soit qu'on laissât à chacun la

liberté de disposer de sa personne et d'en transmettre la possession, mais ils n'y furent jamais qu'en petit nombre.

Gardons-nous d'y comprendre les Hébreux. Le gouvernement, il est vrai, imposait à ces derniers, comme étant de race étrangère, de plus fortes charges qu'à l'indigène; mais on ne saurait s'appuyer sur aucun texte pour établir qu'ils fussent considérés comme des esclaves, c'est-à-dire comme des choses, et non comme des personnes[1]. Ne savons-nous pas qu'en Grèce, et particulièrement à Athènes, les étrangers étaient loin de jouir des mêmes priviléges que les citoyens?

## III

Division du territoire égyptien en circonscriptions ou *nomes*. — Chaque nome a sa divinité particulière. — Nombreux sujets de discorde qui en résultent pour les populations. — Origine d'un tel fétichisme. — Réflexions à ce sujet.

L'Égypte était divisée en nombreuses circonscriptions, dites nomes. Dans chacune d'elles on

[1] Dans la Bible le mot esclave est souvent employé pour désigner la situation que subissait l'Israélite en Égypte; mais il veut simplement dire que les fils de Jacob avaient été traités avec rigueur dans cette contrée.

adorait Isis et Osiris, divinités bienfaisantes, productrices de toutes richesses, principes de toutes félicités; et on les invoquait contre Typhon, génie du mal, qui représentait la sécheresse, la famine, la guerre et tous les autres fléaux de l'humanité; ce qui n'empêchait pas néanmoins chaque nome d'avoir d'autres dévotions des plus singulières.

Ici, on dressait des autels au chien; là, au chat; ailleurs, au crocodile, au bœuf, et même à des végétaux[1].

Cependant, que l'on ne se récrie pas trop contre l'aberration des Égyptiens, qui ont pu adorer des dieux si étranges, si bizarres!

Quelle différence y a-t-il entre le culte que toute l'antiquité rendit à du bois, du marbre ou de l'ivoire, fouillés avec le ciseau, de manière à leur faire représenter une figure humaine, et celui que l'Égypte eut pour certains végétaux ou animaux?

[1] C'est à ce sujet que Juvénal, satire 15, vers 8, 9 et 10, s'écrie :

Oppida tota cane venerantur, illic nemo Dianam.
Porrum et cepe nefas violare, ac frangere morsu;
O sanctas gentes, quibus hæc nascuntur in hortis
Numina!

Ici, tu verras des cités entières rendre hommage à un chien et personne à Diane. Chez ce peuple, manger des poireaux et des oignons serait un sacrilége. O la sainte nation qui voit ses dieux croître dans les jardins!

Les uns et les autres de ces dieux prétendus ne différaient réellement que dans la forme. Ils étaient également privés de raison, également sourds à toutes prières, et n'étaient mis en communication avec l'homme que par l'intermédiaire d'un jongleur. Si parfois les supplications à leur adresse n'étaient pas vaines, il importait fort peu au fidèle qu'elles eussent été exaucées par une statue, un animal ou un légume : il ne lui en coûtait jamais que les mêmes témoignages de reconnaissance.

Il semblerait, d'ailleurs, que les divinités égyptiennes, en étant douées, tout au moins, de sensibilité physique, devaient avoir une supériorité sur celles qui étaient complétement inertes. On a prétendu, bien à tort, que les statues des dieux de l'antiquité n'étaient que des emblèmes. Elles étaient bien regardées comme des dieux véritables, aussitôt après la cérémonie évocatoire qui, en les consacrant au culte, était censée leur communiquer l'essence divine. A Athènes, un philosophe[1] fut exilé pour avoir soutenu que la Minerve d'or et d'ivoire de Phidias n'avait rien de divin.

[1] Stilpon de Mégare. Voyez Diogène de Laerte.

Chez les anciens, un simulacre devenait dieu ou déesse après l'évocation à laquelle on le soumettait. Nous en donnerons plusieurs preuves.

« Vous vous trompez, s'écrie un païen dans Arnobe,

Que l'on ne s'étonne pas, du reste, de voir les Égyptiens se nourrir de quelques-uns des objets qu'ils adoraient. Ne trouvons-nous pas tout simple que le prêtre catholique, dans le saint sacrifice de la messe, s'assimile le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

L'adoration des animaux et des végétaux, suivant divers auteurs, tirait son origine des déguisements que prirent les dieux en se réfugiant sur les bords du Nil, pour échapper à la colère du maître de l'Olympe. Mais, ce fétichisme étrange, qui ne pouvait manquer de soulever des différends continuels entre les nomes les plus voisins, l'un dressant des autels à des animaux qu'un autre nome traitait avec la dernière irrévérence, n'aurait-il pas plutôt été inspiré et maintenu par une politique des plus raffinées?

lib. 6, nº 27 ; nous ne croyons point que le bronze, l'argent et l'or, dont on fait des simulacres, soient des dieux. Mais nous honorons les dieux mêmes dans ces simulacres, parce que, dès qu'on les a déifiés, ils y viennent résider. »

Selon l'auteur des *Clémentines*, les païens, pour justifier leur culte, disaient : « Nous n'adorons point l'or, l'argent, le bois, ni la pierre; nous savons que tout cela est matière insensible et l'ouvrage d'un homme; mais nous prenons pour Dieu l'esprit qui y réside. »

Enfin Porphyre enseigne (Saint Augustin, *De civitate Dei*, lib. 8, ch. 23) que les dieux habitent leurs statues, et qu'ils y sont comme dans un lieu saint.

Plutarque ne conçoit aucun doute à cet égard : « Par cette multiplicité de cultes secondaires, on a voulu, dit-il, semer la zizanie parmi les divers nomes, et mettre obstacle à la réunion de leurs forces, dans le cas où ils auraient eu l'intention de se soustraire à l'action de l'autorité centrale [1]. »

Le même historien rapporte, à l'appui de son opinion, que les Cynopolites, fervents adorateurs du chien, guerroyaient perpétuellement avec les Oxyrhynchites, dont une des divinités les plus vénérées était le poisson appelé oxyrhynque. Et pourquoi? Parce que les chiens, divinités du premier de ces nomes, très-friands de la divinité aquatique du second, étaient loin de se priver d'en faire curée.

L'Égyptien, par caractère, était turbulent, batailleur, des plus difficiles à gouverner. Il donna constamment des inquiétudes aux Romains, qui, malgré leur puissance, le redoutaient, et prirent d'excessives précautions pour ne pas exciter ses mutineries. Ainsi, il n'était permis de visiter les bords du Nil qu'avec une autorisation spéciale.

Voici en surplus ce que dit Tacite :

« L'Égypte, avec les troupes qui la contiennent, est, depuis longtemps, par un règlement d'Auguste, confiée à de simples chevaliers romains qui

[1] PLUTARQUE, *De Isis et Osiris*.

tiennent la place de ses rois. On a cru sage de prendre dans cette classe le chef d'une province dont l'accès est difficile, dont le maître affamerait aisément l'empire, une province chez qui la superstition et la licence entretiennent *un esprit d'inconstance et de discorde*[1]. »

Ce n'aurait donc pas été sans des motifs puissants que les anciens souverains de l'Égypte auraient inspiré à leur peuple de telles pratiques religieuses.

De vieilles légendes[2], l'utilité bien reconnue de tel ou tel animal, peut-être aussi quelques doubles sens dans les mots, durent servir merveilleusement leurs desseins dans le choix de ces divinités.

Il y a quelque analogie entre cette momerie égyptienne, et ce qui a dû se passer anciennement en France. Chaque commune s'y est donné pour protecteur, de temps immémorial, un saint dont elle ne manque jamais de célébrer la fête dans un joyeux anniversaire. Croit-on que ce choix soit

[1] *Histoires* de Tacite, liv. I, ch. 11.

[2] On lit dans Diodore de Sicile « qu'Isis ayant remis aux prêtres le corps de son époux Osiris, leur ordonna de lui consacrer, à leur choix, une des espèces d'animaux qui naissent dans le pays, et de l'honorer comme ils honoraient Osiris lui-même. Chacun même des individus qui composaient cette espèce devait, à sa mort, recevoir les honneurs funèbres. »

résulté de l'intervention secourable de ce saint en faveur de la localité dans laquelle on le solennise? Nullement. C'est souvent à un simple jeu de mots qu'il faut attribuer cette préférence.

Dans les bourgades où se trouvent des sources pour la guérison des maladies de l'œil, la patronne est ordinairement sainte Luce (*lux,* lumière).

Saint *Vin*cent, en raison de la première syllabe de son nom, *vin*, est le patron d'une quantité de communes viticoles. — Que d'exemples analogues ne pourrions-nous pas citer!

Du reste, suivant plusieurs historiens, le loup n'était adoré en Égypte, dans le nome Lycopolite, qu'à raison de ce que l'aube du jour portait le même nom.

Nous verrons encore plus tard que la zoolâtrie peut être considérée, dans beaucoup de nomes, comme une institution qui se rattachait en surplus à l'agriculture, et tendait puissamment à la perfectionner.

## IV

Superstitions des Égyptiens. — Leur fanatisme en matière de religion. — La peine de mort décrétée contre celui qui tuait un ibis ou un chat. — Doctrine de la métempsycose. — Jugement des hommes après leur mort. — Embaumement des corps. — Le nom d'un pervers devait être effacé de son monument funéraire. — Comment il se fait que les Grecs aient pu communiquer aisément avec les prêtres égyptiens. — Philosophie religieuse des prêtres de l'Égypte presque conforme à celle de Moïse. — Monothéisme.

Le peuple égyptien était éminemment attaché à sa religion. En effet, sa foi dans les croyances ridicules qu'on lui avait inculquées, se soutint même pendant nombre de siècles, sans être attiédie par les fréquents rapports qu'il eut avec les nations étrangères, non plus que par la domination de quelques-unes qui raillaient ses dévotions et se montraient de la plus grande intolérance religieuse à son égard.

Ses superstitions ne fléchirent que sous le zèle du catholicisme, qui renversa ses temples, et enfin ne furent anéanties que par le sabre de l'islamisme.

Rendons justice à ce peuple; il n'usa jamais de la force pour imposer ses doctrines religieuses aux

étrangers. Mais il ne fallait pas chez lui manquer à certaines prescriptions du culte national. Son fanatisme le rendait alors susceptible de commettre les plus atroces barbaries.

Hérodote et Diodore assurent que celui qui tuait, même involontairement, un chat ou un ibis, était toujours condamné à mort [1]. Ce dernier écrivain prétend même avoir assisté à l'exécution d'un citoyen romain qui fut jugé publiquement et conformément aux usages pour une peccadille pareille. Et il ajoute que cette exécution eut lieu en dépit des efforts que fit le roi Ptolémée pour s'y opposer, et malgré la terreur que Rome inspirait [2].

Une telle barbarie est inexcusable. Toutefois l'Égyptien n'était que logique. Obéissant à la loi du talion, alors en vigueur, comme nous le verrons plus tard, il ne mettait, le plus généralement, aucune distinction entre le fortuit et le prémédité. Si donc ces animaux étaient regardés comme des dieux, celui qui les tuait avait évidemment commis le plus grand des crimes : le déicide, et en conséquence devait subir le dernier supplice.

Hérodote conclut de cette adoration de l'Égyp-

[1] Diodore, liv. I, 2e part., ch. 83.

Hérodote, liv. II, ch. 45, dit : « Si l'on tue, même sans le vouloir, un ibis ou un épervier, on ne peut échapper à la mort. »

[2] Diodore, liv. I, ch. 83.

tien pour certains animaux et de son affection pour cette espèce d'êtres, car il mangeait avec eux et ne trouvait même rien de répugnant dans leur fumier[1], qu'il était essentiellement bon, et qu'on l'a calomnié en prétendant qu'à une certaine époque il sacrifiait des victimes humaines[2]. Malheureusement cette déduction n'est que spécieuse. L'expérience démontre que les meilleures natures, sous l'empire de la superstition, peuvent commettre les actes les plus sanguinaires.

En Égypte, on avait une foi des plus vives dans le dogme de la métempsycose. Après la mort d'un individu, son âme devait habiter pendant trois mille années, successivement, le corps d'une multitude d'animaux, et il n'était pas indifférent qu'elle eût à revêtir le plumage d'un ibis, oiseau sacré, ou la peau écailleuse du serpent, cette bête venimeuse dont on avait tant d'horreur[3].

Une bonne conduite pendant l'existence donnait lieu à des transformations agréables, tandis qu'un

[1] Hérodote, liv. II, ch. 36.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 123.

[3] Cette croyance dans la métempsycose et l'immortalité de l'âme, suivant toute probabilité, ne fut pas adoptée très-anciennement en Égypte, attendu que Moïse, dans son Pentateuque, ne paraît pas en avoir eu connaissance. Il est supposable que cette doctrine ne fut accréditée en Égypte qu'après la conquête des Indes par Sésostris.

tout autre sort était réservé aux hommes vicieux, dépravés. La peine la plus terrible que ceux-ci devaient subir plus tard était leur complet anéantissement (corps et âme), après avoir souffert pendant de longues années les plus atroces supplices dans les enfers.

C'est ce que déclare le rituel funéraire, portant le titre de : *Livre de la manifestation du jour,* et qui remonte à plus de trois mille ans avant notre ère.

Chacun était encore retenu dans les voies d'une haute moralité par la crainte d'un jugement auquel il devait être soumis après son décès, jugement qui, en privant sa sépulture d'un certain cérémonial, avait les conséquences les plus terribles sur sa destinée dans l'autre monde.

Plusieurs historiens ont bien prétendu qu'une condamnation posthume entraînait la privation de la sépulture. Mais dès l'instant qu'il était facultatif à chacun de conserver dans sa maison[1] les corps embaumés de ses parents, cette assertion ne nous paraît nullement fondée. Elle est, du reste, démentie par ce passage de Diodore de Sicile[2] :

« Lorsque le corps est prêt à être placé dans le tombeau, les parents le déclarent aux magistrats,

[1] Diodore de Sicile, livre I, ch. 91.

[2] *Id.,* liv. I, ch. 92.

et font avertir les amis et les proches du défunt, en se servant de la formule suivante : Tel jour, un tel doit passer le lac de la province où il est mort. »

» A cet avis, des magistrats, au nombre de plus de quarante, se rendent dans le lieu désigné et s'asseyent sur un siége demi-circulaire placé au delà du lac ; une barque, du genre de celles que l'on appelle *baris*, préparée par ceux qui sont chargés de ce soin, s'avance alors sous la conduite d'un nautonier que les Égyptiens nomment, dans leur langue, *Charon*. Suivant l'opinion de quelques-uns, c'est de cette cérémonie religieuse, à laquelle Orphée[1], voyageant en Égypte, assista jadis comme spectateur, qu'il a pris sa fable sur l'enfer, en partie imitée, en partie forgée avec sa propre imagination, et dont nous aurons occasion de parler dans peu. La barque étant arrivée sur le lac, avant d'y placer la caisse qui contient le mort, il est permis à chacun de porter contre lui des accusations, et si l'un de ceux qui usent de ce droit prouve que le défunt a, pendant sa vie, commis quelque crime, les juges rendent une sentence d'après laquelle le corps est privé *du cérémonial d'usage ;* mais si l'accusateur succombe, il est condamné à de fortes

[1] Pausanias prétend même qu'Orphée était Égyptien. « Un Égyptien, dit-il, pensait qu'Orphée, cet homme habile dans la magie, que nous autres Grecs croyons Thrace, était pareillement Égyptien. » — PAUSANIAS, liv. VI, ch. 20.

amendes. Lorsque aucun accusateur ne se présente, ou lorsque l'accusation a été reconnue calomnieuse, les parents font l'éloge du mort... La foule des assistants répond à cet éloge par des acclamations, et y joint ses prières, pour obtenir que celui qui vient de quitter la vie jouisse dans l'autre monde, pendant toute l'éternité, de la société des bons. Enfin, pour les familles qui ont des tombeaux particuliers, le corps est déposé dans le lieu qui lui est assigné; celles qui n'en ont point *font construire une cellule neuve dans leur propre habitation,* et l'on y place la caisse debout et fortement scellée à la muraille. Quant à ceux qui sont privés *du cérémonial d'usage,* ou par suite d'une accusation portée contre eux, ou pour n'avoir pas satisfait à leurs dettes, on les dépose *simplement* dans les maisons qu'ils habitaient, et il arrive quelquefois que leurs descendants, devenus riches et ayant acquitté leurs dettes ou obtenu la levée de la sentence de condamnation, leur font par suite de magnifiques funérailles. »

Il y avait donc seulement en cas d'indignité reconnue : *privation d'un certain cérémonial*, et non de sépulture.

Athènes, que l'on considérait comme une colonie de Saïs, ville du Delta, contribua peut-être beaucoup à répandre l'erreur que nous venons de signaler, en condamnant à boire la ciguë les géné-

raux qui remportèrent la victoire des Arginuses, généraux qui..... crime impardonnable par ses conséquences dans l'autre monde, avaient négligé de donner la sépulture aux citoyens frappés de mort dans ce combat.

La loi voulait non-seulement, que l'on privât de certaines cérémonies funèbres les hommes dont la mémoire avait été flétrie, mais encore qu'ils fussent voués à l'oubli. Conséquemment, il était défendu d'inscrire leur nom sur le sarcophage, en pierre ou en bois, qui contenait leur dépouille mortelle.

Les tombeaux des Pharaons qui nous ont été conservés, et que ces monarques se faisaient d'ordinaire construire de leur vivant, témoignent de ce dernier fait.

Les noms de plusieurs d'entre eux qui y étaient gravés sont martelés, mutilés, probablement par suite des jugements posthumes auxquels les rois n'échappaient pas plus que les particuliers[1].

[1] Hérodote, liv. II, ch. 118, nous apprend que les Égyptiens, dans leur aversion pour la mémoire de Chephren et de Cheops, qui les accablèrent de travaux, ne voulaient pas même que leurs noms fussent prononcés.

C'est probablement pour ce motif que les historiens sont si peu d'accord sur les princes qui ont fait construire les pyramides.

Voici ce que nous lisons dans Pline, liv. XXXVI, ch. 17 : « Les auteurs qui parlent des pyramides d'Égypte sont : Hérodote, Évhémère, Darès de Samos, Aristagore, Denys,

Que n'a-t-on conservé une telle législation ! Un roi est au-dessus de la loi. Abuse-t-il de sa puissance, nulle peine, pendant sa vie, ne peut l'atteindre ! Une sentence qui flétrirait sa mémoire, inscrite sur son monument funèbre, ne servirait-elle pas d'utile enseignement à son successeur ?

Il vient d'être question du culte qu'en Égypte on rendait aux animaux ; mais il est à remarquer que dans la Thébaïde, nome plus éclairé que les autres, on professait publiquement que tout ce qui est sujet à destruction, ne saurait être une divinité.

L'être auquel, d'après cette doctrine, on sacrifiait, et qui s'appelait Cnef[1], n'avait jamais été enfanté par d'autres et ne devait jamais mourir.

Il s'engendrait lui-même dans le sein de sa mère, et il était son propre père comme son propre fils.

En conséquence de cette doctrine, nombre de temples étaient consacrés à une triade : le père, le fils, et la déesse qui, après avoir été fécondée par un feu céleste, restait toujours vierge.

Il est même très-probable que le *monothéisme* était la religion secrète des prêtres égyptiens ;

Artémidore, Alexandre Polyhistor, Butoride, Antisthène, Démétrius Démotèle, Apion, et tous diffèrent sur les noms de ceux qui les ont élevées ; juste punition d'une excessive vanité ainsi condamnée à l'oubli. »

[1] Plutarque, *De Isis et Osiris*.

mais ils se gardaient de la manifester et professaient, aux yeux du vulgaire, un polythéisme symbolique dont les voiles ne tombaient que devant l'initiation. Telle fut l'origine de ces mystères fameux qui se répandirent dans toute la Grèce et dans le monde entier, mystères indiqués par les nombreuses statues de sphinx qui décoraient l'entrée des temples.

Que pouvaient, en effet, signifier ces monstres énigmatiques, si ce n'est que, sous le culte matériel, se cachait un autre culte que tout homme intelligent devait ou deviner ou se faire expliquer ?

La lumière, quelquefois, se dégageait des ombres du symbole. Ainsi, on lisait sur le frontispice du temple d'Isis à Saïs :

« Je suis tout ce qui a été, qui est et qui sera à jamais. Il n'y a encore aucun mortel qui ait soulevé mon voile [1]. »

Jamblique rapporte que les prêtres égyptiens lui avaient défini Dieu : « Un être créateur, supérieur à tous les éléments, immatériel, incréé, indivisible, invisible, comprenant tout et communiquant à tout [2]. »

Il semble donc qu'il avait déjà été reconnu par

[1] Plutarque, *De Isis et Osiris.*

[2] *Sur les Mystères,* par Jamblique : Les hiéroglyphes, dont nous avons la clef aujourd'hui, confirment parfaitement l'existence de cette doctrine religieuse.

les esprits de premier ordre , ce Dieu unique, qui plus tard se fit entendre à Moïse sur le mont Sinaï, et lui dicta ce célèbre Décalogue dont les principes humanitaires ont fini par être acceptés généralement.

Autrefois, on ne croyait pas pouvoir maintenir un peuple dans l'obéissance aux lois qu'on lui imposait, sans les appuyer d'une religion qui prescrivait l'adoration des objets matériels.

La haute classe, dans chaque pays, comprenait tout le ridicule, tout le grotesque des simulacres devant lesquels on venait se prosterner ; mais, comme leur divinisation avait fortement contribué à faire sortir le monde de la barbarie, elle se gardait bien de les faire abattre.

Moïse seul, à ces époques reculées, osa l'entreprendre. Mais, bien qu'il s'adressât à un peuple qui lui était redevable de l'avoir affranchi, sinon de l'esclavage, du moins d'une oppression des plus rigoureuses, ce ne fut pas sans d'extrêmes difficultés qu'il parvint à lui faire accepter le culte sublime que chacun connaît.

Il était réservé plus tard au Christ, lorsque le monde commençait à s'éclairer, de lui présenter dans toute sa beauté, dans toute sa grandeur, et sans y mêler rien de matériel, cette doctrine de l'Être incréé, gouvernant l'univers, qui maintenant est admise chez tous les peuples civilisés.

On s'étonne quelquefois qu'en raison de leur haine bien notoire pour les étrangers, les Égyptiens aient pu laisser pénétrer chez eux tant d'illustres Grecs, et qu'ils aient consenti à se mettre en communication avec eux. On sait qu'Homère, Lycurgue, Solon, Pythagore, Platon,[1] Eudoxe le géomètre, Démocrite d'Abdère, Œnopide de Chio, Phérécyde de Syros, Thalès de Milet, Anaxagore, etc., voyagèrent en Égypte; voyages hors de doute, puisqu'ils ont été constatés par les registres sacrés. Mais, ce fait s'explique par les liens qu'établissait entre certains pays l'initiation aux mystères.

Les initiés d'un certain ordre en Grèce devaient avoir droit d'hospitalité parmi les prêtres de l'Égypte. S'il en eût été autrement, est-ce qu'Hérodote, en s'adressant à ses compatriotes, se serait exprimé avec tant de réticence, avec un si profond respect, sur les mystères de l'Égypte[1]?

[1] Hérodote, liv. II, ch. 171 : « Bien que j'aie une très-grande connaissance des mystères de l'Égypte, je me garderai bien de les révéler. J'en agirai de même à l'égard des initiations de Cérès que les Grecs appellent Thesmophores, et je n'en parlerai qu'autant que la religion peut me le permettre. Les filles de Danaüs apportèrent ces mystères d'Égypte. »

## V

Respect des Égyptiens pour la vieillesse. — La justice était chez eux une émanation de la Divinité. — Intégrité des juges. — Les plaidoiries étaient écrites. — Composition du tribunal suprême. — Décision des oracles dans les cas douteux. — La loi du talion, base du code égyptien. — Châtiments en usage. — Le droit d'infliger la peine de mort était déjà contesté aux sociétés. — Jurisprudence relative aux esclaves.

Le chef de famille exerçait une sorte de magistrature dans sa maison, et le respect que l'on portait aux vieillards lui donnait de grandes facilités pour s'acquitter dignement de cette fonction[1].

Chez les Égyptiens, la justice était considérée comme une émanation de la Divinité. Elle devait donc être accessible à tous, et, conséquemment, être gratuite.

D'après Plutarque, les juges prêtaient serment de se récuser plutôt que de prononcer, même sur l'ordre du roi, une sentence injuste. A Thèbes, ils étaient représentés sans mains et leur président les yeux fermés : image allégorique rappelant qu'ils

[1] HÉRODOTE, liv. II, ch. 80.

ne devaient ni recevoir de présents ni faire acception de personne[1].

Les plaidoiries ne se produisaient que par écrit. Assurément, de cette manière, les entraînements de l'éloquence n'étaient pas à redouter; mais aussi les causes ne pouvaient être élucidées comme elles l'auraient été par une discussion orale et publique, toujours si puissante pour rendre le juge attentif et consciencieux.

Du reste, on peut, d'après ce qui se passe chez nous, juger du vice de cette jurisprudence. Les procès en matière d'enregistrement s'y plaident sûr mémoires, et il n'est pas un arrêt dont l'équité ne soit contestée et qui ne donne lieu à des plaintes bien souvent trop fondées.

Cependant Diodore approuve cette forme de juridiction des Égyptiens; mais ses raisonnements ne nous convainquent pas. Écoutons-le[2] :

« Les Égyptiens pensaient qu'un avocat ne faisait que répandre de l'obscurité sur les questions de droit, et en cela ils avaient raison. L'art des rhéteurs, la magie de l'action, les larmes de l'accusé qu'un grand danger menace, engagent souvent les juges à passer trop facilement sur la rigueur de la loi ou sur l'évidence de la vérité;

[1] Plutarque, *De Isis et Osiris.*

[2] Diodore, liv. I, ch. 75.

aussi, n'est-il pas rare de voir les hommes les plus exercés aux fonctions de la magistrature, séduits soit par des fictions, soit par le plaisir que l'esprit éprouve, se laisser entraîner et obéir à la puissance de la parole. Aussi, les Égyptiens étaient persuadés que l'on jugeait bien mieux et l'accusation et la défense sur des écrits, où l'affaire se montrait toute nue; car de cette manière, disaient-ils, les esprits vifs n'ont aucun avantage sur ceux dont l'intelligence est plus lente, les hommes plus exercés aux affaires sur ceux qui n'en ont aucune expérience, ni les menteurs ou les astucieux, sur les amis de la vérité et de mœurs simples. »

C'était le sacerdoce qui, la plupart du temps, était appelé à connaître des diverses causes. Toutefois, il n'eut pas le monopole de la judicature; dans chaque ville existaient des tribunaux où il n'était pas seul représenté. De plus, une cour suprême, composée de trente membres choisis, en nombre égal, parmi les personnages les plus recommandables des cités de Thèbes, Memphis et Héliopolis, prêtres et autres, jugeait en dernier ressort les affaires les plus importantes [1]; et c'est, dit-on, sur le modèle de ce tribunal, que l'Athénien Solon, à son retour d'Égypte, reconstitua l'Aréopage.

Néanmoins, si l'on considère que les temples

[1] Diodore, liv. I, ch. 75.

servaient de prétoire, que les oracles décidaient dans les cas douteux, et qu'enfin les ministres du culte possédaient le dépôt de toutes les lumières, on ne peut méconnaître qu'ils exerçaient une très-grande influence sur les décisions de la justice.

Ne savons-nous pas qu'au moyen âge, la plupart des justiciables portaient de préférence leurs procès devant les tribunaux ecclésiastiques, attendu qu'alors le clergé seul, en raison de son instruction, possédait les connaissances nécessaires pour bien juger?

Le parjure était puni de mort comme le plus énorme des forfaits. N'était-il pas, à la fois, une impiété et la ruine de la plus grande garantie que les hommes pouvaient donner de leur foi, surtout dans un pays où la justice se rendait par témoins[1]?

Bien que les écrits des anciens auteurs, Hérodote, Diodore et autres, plus disposés à nous intéresser qu'à nous instruire, ne disent pas que la loi du talion : œil pour œil, dent pour dent, bras pour bras, blessure pour blessure, ait été promulguée en Égypte, et que la plupart des modernes aient usé de ce silence pour la rejeter du code de ce pays, il nous paraît facile de démontrer qu'elle y était en vigueur.

Déjà nous savons qu'elle était adoptée par la

[1] DIODORE, liv. I, ch. 77.

Grèce, qui lui devait ses institutions[1]. On la retrouve même dans la loi des Douze Tables, de provenance, en très-grande partie, de cette dernière contrée. N'y est-il pas dit : *Si membrum rupit ni cum eo pacit talio esto*[2]?

Mais, de plus, Diodore nous apprend que, sur les bords du Nil, les accusateurs, convaincus de calomnie, subissaient le châtiment qu'ils avaient voulu appeler sur des innocents[3].

N'était-ce pas là une application de la loi du talion?

Ce n'est pas tout. Moïse, dont les institutions sont, le plus souvent, calquées sur celles de l'Égypte, décrète cette pénalité, à trois reprises différentes[4].

C'est même sur ce statut que s'est fondé le magnifique précepte : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. »

Toutefois, nous sommes forcé de reconnaître qu'en Égypte, comme partout ailleurs, l'hésitation, la répugnance des juges à prononcer cette horrible peine, devait, sauf dans un petit nombre de cas,

[1] Une décision de Solon condamnait à perdre les deux yeux celui qui privait un borgne de son œil unique. *Lois attiques* de Petit, liv. VIII, ch. 2.

[2] Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, liv. XX, ch. 1.

[3] Diodore, liv. I, ch. 77.

[4] Exode, ch. 21, vers. 22 à 27. — Lévitique, ch. 24, vers. 19 et 20. — Deut., vers. 1 à 13.

n'en faire qu'un principe fondamental de la justice qui se traduisait en dédommagements pécuniaires, comme le laisse, du reste, supposer la loi des Douze Tables.

En méditant cette législation, qui se contentait de rendre la peine identique à l'offense et, en conséquence, devait négliger les diverses nuances de culpabilité, on ne peut s'empêcher d'admettre que c'était là le fait d'une civilisation qui, déjà, offrait un obstacle au déchaînement des passions, mais avait encore bien des progrès à réaliser[1].

S'agissait-il d'attentats contre la sécurité publique et d'autres crimes d'une nature telle que la peine du talion était inapplicable, les organes du coupable qui avaient plus particulièrement contribué à la perpétration du forfait en supportaient toute la responsabilité.

La langue était arrachée à celui qui révélait un secret de l'État.

Le faussaire, le faux monnayeur, avaient les mains amputées.

[1] La peine du talion, que l'on rencontre dans toutes les législations primitives, existait même encore en France au douzième siècle.

Une charte de la commune de Cerny, dans le Laonnais, édictée en 1184, porte : « *Quod si reus inventus fuerit, caput pro capite, membrum pro membro reddat, vel ad arbitrium majoris et juratorum, pro capite aut membri qualitate dignam persolvet redemptionem.* »

Celui qui avait osé violer une femme libre était mis à jamais dans l'impossibilité de récidiver.

On faisait l'ablation du nez à l'épouse adultère, et de cette sorte on la privait de sa beauté, première cause de sa faute [1].

Hérodote rapporte que les femmes par l'entremise desquelles le roi Mycérinus, dont la personne était inviolable, put avoir un commerce monstrueux avec sa fille, eurent les mains tranchées [2].

Le soldat qui avait fui devant l'ennemi était déclaré infâme : il avait failli à l'honneur, on le lui ravissait [3].

Un homme voyait-il attenter à la vie de son semblable, s'il ne venait à son aide, alors qu'il le pouvait, on le considérait comme étant de connivence avec les meurtriers, et il était condamné à mort [4].

Cependant Sabacos, l'un des rois de l'Égypte, avait déjà devancé certains de nos philosophes criminalistes dans l'opinion qu'une société n'a aucun droit sur la vie de ses membres.

D'après Hérodote [5], il condamnait seulement les

[1] Les lois ci-dessus sont mentionnées dans Diodore, liv Ier, chap. 78.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 131.

[3] Diodore, liv. I, ch. 78.

[4] Diodore, liv. I, ch. 67.

[5] Hérodote, liv. II, ch. 137.

assassins à un travail forcé, plus ou moins long, suivant l'énormité de leurs crimes.

Voici son récit : « Sous le règne d'Anysis, Sabacos, roi d'Éthiopie, vint fondre en Égypte avec une nombreuse armée. Anysis s'étant sauvé dans les marais, Sabacos fut maître de l'Égypte pendant cinquante ans. Il ne fit mourir personne pendant ce temps-là, pour quelque faute que ce fût; mais, selon la qualité du crime, il condamnait le coupable à travailler aux levées et aux chaussées de la ville, près de laquelle il était né. Par ce moyen, l'assiette des villes devint encore plus haute qu'elle ne l'était auparavant. »

Nous citerons encore un autre exemple tiré de Diodore :

« Actisanès se conduisit humainement dans la prospérité; il traita ses sujets avec bonté. Il se comporta d'une manière singulière à l'égard des brigands : il ne condamna pas les coupables à mort, mais il ne les laissa pas non plus impunis. Réunissant tous les accusés du royaume, il prit une exacte connaissance de leurs crimes; il fit couper le nez aux coupables, les renvoya à l'extrémité du désert, et les établit dans une ville qui, en souvenir de cette mutilation, fut appelée Rhinocolure[1]. »

Tel est le résumé, très-sommaire, de la juris-

[1] Diodore, liv. I, ch. 60.

prudence des Égyptiens, relativement aux hommes libres.

Quant aux esclaves, ils étaient traités avec beaucoup de douceur. Certains temples leur servaient de lieu de refuge, et leur donnaient la possibilité de se soustraire à l'arbitraire irraisonnable du maître dont ils étaient la propriété. Ajoutons que, considérés comme faisant partie de l'humanité, le meurtre de l'un d'eux, ainsi que celui d'un homme libre, faisait également encourir la peine de mort.

# CHAPITRE DEUXIÈME.

## I

En quoi consistait le droit de propriété. — Répartition annuelle des terres entre les cultivateurs. — Travaux d'ensemble pour l'irrigation du sol. — Découverte de la géométrie. — Autrefois les prêtres se chargeaient de cette distribution des terrains, qui s'effectuait chaque année entre les agriculteurs. — Aux Cophtes est dévolue cette fonction aujourd'hui. — Possessions territoriales assignées aux grands pouvoirs de l'État. — Quelle avait été la législation à cet égard. — Motifs de cette législation.

Le droit de propriété, qui fonde et maintient les sociétés par la rémunération légitime qu'il assure à l'industrieuse activité de l'homme, différait sur les bords du Nil, en ce qui concerne les terres, de ce qu'il est ou fut partout ailleurs.

Dans cette contrée, un tel droit ne présentait rien de fixe, rien d'absolu, rien de personnel, si ce n'est relativement aux diverses parties du sol sur lesquelles s'élevaient les maisons. La circon-

scription territoriale des divers bourgs restait bien toujours invariable, mais dans chacun d'eux les propriétaires terriens, dépourvus de toute jouissance exclusive, n'étaient que des associés entre lesquels, au prorata de leurs droits, il se faisait chaque année un lotissement nouveau d'une partie ou de la totalité de ces terrains.

Telle est, du moins, à défaut des historiens anciens, qui, peu soucieux d'économie politique, ne se sont étendus que médiocrement sur un tel lotissement, l'opinion hautement exprimée par les savants français qui, au commencement de ce siècle, firent partie de l'expédition d'Égypte [1].

C'est que, dans ce pays d'une nature toute spéciale, la fécondité des terres était moins la conséquence d'un travail ardu, opiniâtre, que de leur immersion dans le Nil pendant une durée plus ou moins longue.

Une ancienne peinture trouvée à Éleuthère, dont nous décrivons le sujet ci-dessous, semble confirmer du reste ce que nous venons de dire sur ce mode de répartition.

Près d'une certaine quantité de sacs d'une rotondité bien accusée, on a représenté un groupe de laboureurs, aisément reconnaissables aux instruments dont ils sont munis. Tous paraissent atten-

[1] Grand ouvrage de la description de l'Égypte.

tifs et semblent écouter avec un grand intérêt les instructions d'un homme qui, placé devant eux, écrit sur des tablettes.

Voici l'explication qui a paru la plus naturelle. Les sacs sont gonflés de la précieuse semence. L'écrivain distribue les divers lots de terre entre les travailleurs, et les outils portés par ces derniers annoncent qu'ils s'occuperont immédiatement de mettre en rapport les champs dont l'attribution vient de leur être faite.

Tel est, du reste, encore le mécanisme agricole adopté aujourd'hui, et assurément les divers conquérants de l'Égypte, Perses, Grecs, Romains, Arabes, Turcs, etc., en raison des avantages qu'il présente, se gardèrent bien de le modifier.

Chacun, en Égypte, était ensuite appelé, pour le bien de tous, à creuser des canaux, des réservoirs; à élever des digues; à construire des écluses, dans le but, soit de répandre le plus possible le fleuve générateur sur le territoire, soit aussi d'émerger de ses eaux les localités qui auraient pu souffrir d'une trop longue inondation.

Ce fut même, sans aucun doute, ce morcellement des terrains cultivables qu'il fallait chaque année diviser, à nouveau, en une infinité de lots, proportionnellement aux droits de chacun, qui appela, pour la première fois, l'attention de l'homme sur la géométrie et en fit faire une étude sérieuse.

On sait, en effet, que cette science est partie des bords du Nil pour se répandre dans l'univers[1].

De nos jours, cette répartition est faite par une race spéciale d'hommes, bien caractérisée, que l'on désigne sous le nom de Cophtes.

Plusieurs indices relatifs à leurs traits, à leur physionomie, à la nuance de leur tissu cutané, à leurs coutumes enfin, car ils sont organisés comme autrefois en corporations dont chacune a ses chefs, font présumer avec assez de vraisemblance qu'ils descendent de la caste sacerdotale. C'était jadis la seule instruite dans les sciences, et conséquemment la seule qui pouvait se charger d'effectuer les partages; les Cophtes ne feraient ainsi que continuer la mission dévolue à leurs ancêtres.

Les prêtres, qui étaient tenus de pourvoir à de nombreux sacrifices et d'entretenir un grand nombre d'agents subalternes, possédaient, affranchis de tous impôts, un peu plus du tiers de l'Égypte[2]. Ils s'appliquaient ainsi le sixième, environ, de ses produits, si l'on admet, proportion qui s'observe assez généralement, que le fermage de la terre s'élevait à la moitié de ce qu'on y recueillait. Deux

[1] D'après Diogène de Laerte, *Vie des Philosophes :* « Thalès de Milet apprit la géométrie des Égyptiens et l'enseigna aux Grecs. » — Hérodote, liv. II, ch. 109.

[2] Diodore, liv. I, 2e part., ch. 73, et Clément d'Alexandrie, *Stromates*, liv. I, expriment la même opinion.

autres portions considérables du territoire, étaient possédées, l'une par la couronne, l'autre par les guerriers.

Diodore nous apprend ensuite que : « les agriculteurs tiennent à ferme, à un prix peu élevé, les terres appartenant aux rois, aux prêtres et aux guerriers, et qu'ils sont de tout temps employés à les cultiver[1]. »

Nous ferons observer que ces trois fractions du sol attribuées aux grands pouvoirs de l'État avaient été disséminées, avec beaucoup de raison, sur tous les points du royaume.

Que serait-il arrivé, en effet, dans le cas contraire, où des provinces entières eussent appartenu au roi ou à une même caste? Les travaux de canalisation qui, dans toute l'Égypte, devaient se correspondre et se faire à la même époque pour obtenir les irrigations les plus satisfaisantes, n'auraient plus été entrepris que dans l'intérêt de certaines localités, et la fortune publique aurait été sacrifiée à l'intérêt de quelques-uns.

Cette disposition dénote donc une remarquable entente de la question agricole. Aussi, dans chaque commune, les travailleurs se prêtaient-ils de bonne grâce à un labeur qui devait profiter à la nation toute entière.

[1] Diodore, liv. I, 2e part., ch. 74.

## II

Singulière institution des Égyptiens relative aux voleurs. — Réflexions à ce sujet. — Peines infligées aux coupables de vol.

D'après les institutions agricoles de l'Égypte, on voit que la sécurité du propriétaire foncier n'exigeait pas, comme ailleurs, que l'on dévouât aux dieux infernaux ceux qui empiétaient sur les terres du voisin pour s'en emparer.

Quant aux vols d'objets mobiliers, il existait dans cette contrée, une institution qui n'a eu sa similaire nulle autre part. Les voleurs y formaient, avec l'assentiment de l'autorité, d'après Diodore, de vastes associations dont chacune relevait d'un chef particulier [1].

Un larcin sans violence avait-il été commis et les coupables reconnus, leur chef était tenu de restituer l'objet soustrait, en échange d'une somme équivalente au quart de sa valeur. L'objet ne pouvait-il être rendu, c'était alors non le quart, mais le double, que l'on forçait ce chef à restituer.

[1] Diodore, liv. I, 2e part., ch. 80.

L'existence d'une telle institution, quelque étrange qu'elle paraisse, repose aujourd'hui, sur des témoignages si nombreux, qu'il ne peut y avoir de doute à son égard.

Ainsi, divers voyageurs, d'ordinaire très-véridiques, attestent que cette coutume existait encore à la fin du dernier siècle sur les bords du Nil[1].

Il faut assurément se garder d'ajouter foi à tout ce que les anciens historiens nous ont rapporté; mais, ce serait tomber dans une erreur grave que de considérer une relation comme inexacte, comme un conte fait à plaisir, lorsque la coutume qu'elle signale serait contraire aux nôtres.

Observons au surplus qu'avec les générations rapprochées des premiers âges du monde, où tout cédait à la force, on ne pouvait se montrer aussi strict, aussi rigoureux, sur le droit à la propriété exclusive, que nous le sommes devenus, depuis qu'il a été généralement accepté.

Dès lors, le vol fait avec dextérité n'était-il pas un mode de transition qu'il était assez naturel, assez convenable, alors, de ne pas trop punir, afin que le passage de la possession territoriale en commun à sa possession individuelle se fît avec moins de difficulté? La substitution de l'adresse à

[1] Regnier, *Économie politique et rurale des Égyptiens.*

la force, il faut en convenir, était déjà pour l'humanité un grand progrès [1].

Ariston, le célèbre jurisconsulte, est même allé jusqu'à croire que le vol était permis en Égypte [2].

Nous ajouterons que le vol simple, à cette époque où la fortune mobilière était si peu considérable, devait avoir beaucoup moins d'importance au point de vue social que de nos jours.

Moïse, bien qu'éminemment moraliste, ne pa-

[1] Le monde nous offre encore un exemple du passage de la force à l'adresse dans un autre ordre de faits. Autrefois l'homme le plus faible pouvait se dérober et se dérobait sans honte à l'attaque de l'homme le plus fort. C'est ainsi qu'Énée battit en retraite devant Hector ; c'est ainsi qu'Hector ne craignit pas de s'enfuir devant Achille, et l'historien poëte, Homère, raconte la chose comme toute naturelle, comme devant être.

Mais, avec le temps, l'adresse dans le maniement des armes blanches et l'invention des armes à feu, ont fait changer l'opinion générale à cet égard. Le duel en est même l'affirmation. Tout le monde le sait, il n'est plus permis que, sous peine de lâcheté et de déshonneur, de refuser le combat à un être plus robuste que soi-même. Cependant, il est hors de doute que plus tard, une jurisprudence universellement acceptée finira par mettre un terme à tout combat singulier. Et, de cette sorte, il arrivera que la justice du pays, ainsi que cela existe pour la loi sur la propriété, se substituera à l'adresse dans les armes, pour réprimer toute atteinte aux droits de chacun.

[2] Aulu-Gelle, liv. XI, ch. 18.

raît pas lui-même avoir attaché un grand degré de culpabilité à ce genre de délit, puisqu'il prescrivit aux Israélites d'emporter avec eux, en quittant l'Égypte, les vases d'or et d'argent qu'ils avaient empruntés, la veille de leur départ, à ses habitants.

Dans cette dernière contrée, on a donc bien pu penser, dans un temps, qu'en cas de larcin sans violence, il était moins dans l'intérêt public de punir les spoliateurs que de transiger avec eux.

Un larron étranger était au contraire des plus sévèrement châtié. On le réduisait en esclavage. C'est d'après cette législation que Joseph put dire à ses frères[1] qu'il gardait pour son esclave, Benjamin, qui était censé lui avoir volé une coupe en argent.

Hérodote par suite de la loi du roi Amasis qu'il rapporte, loi prescrivant à chaque Égyptien de déclarer tous les ans au nomarque son mode d'existence et condamnant à mort ceux qui ne pouvaient prouver qu'ils vivaient de moyens honnêtes, laisse planer des doutes sur le récit de Diodore. Mais il est facile de répondre que les lois ne sont pas immuables, et que celle du roi Amasis a bien pu succéder à la législation précédente[2].

[1] *Genèse*, ch. 44, vers. 17.

[2] Hérodote, liv. 2, ch. 87.

## CHAPITRE TROISIÈME

Certaines institutions sociales ont une extrême action pour porter l'homme au travail. — Divers mobiles qui ont rendu les Égyptiens laborieux. — La paresse considérée comme un délit. — Ce qui arrive dans les régions où la civilisation n'a pas encore pénétré. — Les Égyptiennes s'occupaient de toutes les opérations de vente et d'achat. — Un peuple ne peut mener à bonne fin, pendant un très-long temps, de grands travaux sans avoir un goût décidé pour le travail.

Les habitants des régions méridionales sont loin d'avoir, de nos jours, autant d'ardeur et d'opiniâtreté au travail que ceux des pays septentrionaux; et il semble qu'en raison des chaleurs extrêmes qui nous amollissent dans les contrées voisines de l'équateur, il aurait dû en être toujours ainsi. Autrefois, cependant, les peuples les plus laborieux vivaient sous des climats brûlants, et l'oisiveté régnait en souveraine dans les parties tempérées du globe.

C'est que l'homme, par le jeu de ses institutions sociales, peut même triompher du relâchement et de la mollesse qu'une température tropicale introduit dans ses organes.

L'histoire de l'Égypte témoigne de cette vérité, et nous pouvons nous rendre parfaitement compte de ce phénomène économique en étudiant les lois, les usages, le mode de civilisation de ce pays.

La bienfaisante coopération du Nil, qui pourrait sembler avoir été une provocation à l'oisiveté, à la paresse, a dû certes produire chez les Égyptiens un effet analogue à celui que nous devons à nos machines. Celles-ci, en multipliant avec profusion les objets de consommation, n'ont-elles pas rendu nos populations plus enfiévrées de jouissances, et par suite plus laborieuses ?

Les arts, dont le goût était activement propagé (nous connaissons les splendides œuvres de ce peuple[1]), devaient, en charmant le travailleur par leur prestige, le rendre, et facile à l'effort, et dur à la fatigue.

Il était, ensuite, ordonné de déclarer par écrit tous les ans, au nomarque[2], à partir du règne

[1] Si les constructions et les décors des temples étaient assujettis à certaines formes hiératiques, il n'en était pas de même des ouvrages que commandaient les particuliers. Les objets nombreux trouvés dans les tombeaux, et si remarquables par leur extrême variété, par la délicatesse de leur travail, par le goût exquis qui a présidé à leur confection, en sont la preuve incontestable.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 87.

d'Amasis, comment on pourvoyait à ses besoins journaliers; et celui qui vivait du travail d'autrui était sévèrement puni.

N'oublions pas de faire figurer en ligne de compte, comme un excitant au travail, cet orgueil désordonné, cette vanité excessive dont le prophète Ézéchiel porte témoignage contre les habitants de ce pays[1].

N'était-ce pas en grande partie pour devenir l'objet de l'étonnement et de l'admiration universels, que l'énergie des Égyptiens est restée inébranlable dans la conception et l'exécution des monuments, aussi nombreux que gigantesques, qu'ils nous ont laissés ?

Arrêtons maintenant nos regards sur les peuples privés de ces impulsions, et qu'assujettit seulement au travail la nécessité de soutenir leur existence.

Sous quelque latitude qu'ils soient placés, vous les voyez presque toujours croupir dans une indolente oisiveté, compagne inséparable de la misère.

La production même des nécessités de la vie,

[1] ÉZÉCHIEL, ch. 29, vers. 2 : « Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Je viens à vous, Pharaon, roi d'Égypte, grand dragon qui vous couchez au milieu de vos fleuves et qui dites : Le fleuve est à moi, et c'est moi-même qui me suis créé. » — *Id.*, ch. 30, vers. 6 : « Ceux qui soutenaient l'Égypte seront enveloppés dans sa chute, et l'orgueil de son empire sera détruit. »

telles que celles des vêtements, des aliments, n'y résulte pas de l'effort des hommes, mais bien de la contrainte imposée à l'être humain le plus faible : ce sont, en effet, leurs femmes et leurs enfants à qui cette tâche est dévolue.

Si donc certains climats, comme nous ne pouvons le mettre en doute, ont une action particulière pour exciter l'ardeur laborieuse de leurs habitants, on doit convenir qu'un ensemble de mesures mûrement réfléchies peut avoir, pour déterminer cette même ardeur, une influence bien autrement marquée, bien autrement décisive.

Quoi qu'il en soit, les Égyptiens de toutes professions, prêtres, agriculteurs, maçons, tisserands, potiers, etc., se mettaient à l'œuvre avec le même entrain.

Quant aux prêtres, Porphyre nous dit « qu'ils employaient le temps qu'ils ne destinaient pas à leur sanctification, aux recherches et spéculations arithmétiques et géométriques, qu'ils travaillaient toujours après l'invention de quelque chose, et que leur exercice ordinaire était l'expérience. A cela même vaquaient-ils pendant les nuits d'hiver[1]. »

Les femmes venaient en aide aux hommes, mais leurs occupations ne dépassaient pas les limites de leur force.

Outre les soins du ménage qui les concernaient

[1] PORPHYRE, *De abstinentia.*

naturellement, elles se chargeaient, pour que leurs maris ne fussent nullement dérangés dans leurs travaux, de toutes les opérations de vente et d'achat[1] qui s'effectuaient au dehors de la maison.

Aussi, les entreprises que les Égyptiens ont conçues et exécutées, témoignent-elles des habitudes extrêmement laborieuses de ce peuple. Qui n'a entendu parler de leurs canaux, de leurs lacs, de leurs temples, de leurs obélisques, de leurs pyramides, de leurs hypogées? Depuis des siècles, ces ouvrages confondent l'imagination de l'homme et, d'après le rapport des voyageurs, paraissent d'autant plus merveilleux qu'on les examine de plus près.

Viendra-t-on nous dire que les Égyptiens, abandonnés à leurs uniques inspirations, auraient réglé leurs destinées d'une tout autre sorte? Voudrait-on, comme Aristote, n'attribuer ces magnifiques ouvrages qu'à des despotes impitoyables qui, considérant les révoltes comme les filles du désœuvrement[2], ont courbé ce peuple sous la pénible obligation d'un travail excessif?

Mais ce serait alors ignorer que les institutions adoptées par une nation pendant un long cours d'années sont toujours celles qui conviennent le

[1] Clément d'Alexandrie, *Stromates*, liv. I. — Hérodote, liv. II, ch. 35. — Sophocle, trag. d'*OEdipe à Colone.*

[2] Aristote, *Polit.*, liv. V, ch. 11.

mieux à ses goûts, à ses mœurs, à son tempérament.

Si donc les Égyptiens ont exécuté les œuvres grandioses qui excitent notre surprise, notre admiration, c'est qu'elles convenaient à leur nature laborieuse, c'est que, disposés à les entreprendre, ils étaient encore merveilleusement doués pour les conduire à bonne fin.

Certes, la première création, l'impulsion originelle n'est pas sortie tout armée du cerveau du plus grand nombre ; elle est due à l'initiative de quelques esprits éclairés, heureusement placés à la tête de l'Égypte ; toutefois, il n'en est pas moins vrai que les masses furent en état de comprendre, d'apprécier la convenance de ces magnifiques œuvres ; autrement, commencées à quelque heure propice, elles n'auraient jamais été successivement terminées avec cette décision, avec cette vigueur qui se sont maintenues si longtemps dans ce pays.

# CHAPITRE QUATRIÈME

## I

Fertilité du sol égyptien. — Plantes particulières qui y croissaient. — Le *Nymphæa Indica major*. — Le papyrus. — Les aptitudes agricoles des Égyptiens se développèrent très-vite. — Leurs travaux en agriculture.

Aucun peuple ne posséda un territoire aussi admirablement doté par la nature que les Égyptiens. Le Nil, d'une libéralité insigne, répandait chaque année sur leurs champs un limon doué d'une telle puissance fécondante, que, la plupart du temps, après les avoir emblavés, il suffisait de les faire piétiner par des moutons [1] ou des porcs, pour que la semence germât rapidement et se multipliât jusqu'au centuple.

Bien plus, grâce à l'heureux climat de ce pays et à son fleuve bienfaisant, quantité de plantes, pouvant être utilisées et s'utilisant pour l'alimenta-

[1] Hérodote, liv. II, ch. 14.

tion, l'habillement et une foule d'autres usages, y naissaient, sans exiger la moindre peine, les moindres soins, pour arriver à leur entier développement.

Nous mentionnerons, entre autres, une espèce de lis, que l'on dit être le *Nymphœa Indica major,* dont les racines comme les fruits étaient des comestibles recherchés; le papyrus, qui non-seulement servait à la fabrication du papier, mais avait encore une foule d'autres destinations qu'énumère Pline en décrivant cette plante. Citons-le à ce sujet :

« Le papyrus croît dans les endroits marécageux de l'Égypte ou dans les eaux dormantes que laisse le Nil après son inondation, quand elles n'ont pas plus de deux coudées de hauteur. Sa racine est tortueuse et de la grosseur du bras; sa tige est triangulaire et n'excède pas dix coudées; elle va toujours en diminuant et se termine en pointe. La cime, qui affecte la forme d'un thyrse, ne porte point de graines. A défaut de fleurs, on en fait des couronnes destinées aux dieux. Les habitants non-seulement préparent leurs aliments en brûlant les racines de cette plante, mais encore les emploient pour en fabriquer des vases.

« Avec des tiges de papyrus entrelacées, on construit des barques, et de son liber on confectionne des voiles, des nattes, des habillements, des couvertures de lit et des cordes. On mâche aussi

cette plante, crue ou cuite, et on en avale le suc[1]. »

Aussi Diodore assure-t-il que, dans les âges antérieurs à toute civilisation, les végétations aquatiques servaient seules à nourrir et à vêtir les habitants de l'Égypte[2]. Cette procréation, présent de la nature, ne saurait sans doute nous permettre de célébrer, à cette époque, leur habileté en fait d'agriculture, mais leurs aptitudes pour ce premier des arts ne furent pas lentes à se développer.

On ne peut qu'admirer l'intelligence qu'ils déployèrent et les énergiques efforts auxquels ils durent se livrer pour multiplier, comme ils le firent, les productions de cette terre privilégiée.

Ici, les eaux du fleuve formaient des marécages insalubres et rebelles à la culture des céréales; là, elles se brisaient contre un mont qui les empêchait d'arroser de plus vastes espaces; plus loin, leur écoulement était trop rapide et ne laissait pas reposer sur le sol tous les engrais fécondants dont elles étaient chargées. Partout, aussitôt que l'utilité s'en fit reconnaître, on trancha des montagnes, on éleva des digues; partout, on creusa des réservoirs, des aqueducs souterrains ou à ciel ouvert. La généralité de ces travaux hydrostatiques, travaux

[1] Pline, liv. XIII, ch. 22.

[2] Diodore, liv. I, 2e partie, ch. 43.

gigantesques, fut même conçue et exécutée avec un art qu'on ne dépasserait pas aujourd'hui.

Bien plus, pour que l'Égypte fût garantie contre les éventualités de deux fléaux également redoutables que le Nil portait dans son sein, l'insuffisance de ses eaux ou leur excessive abondance, on l'avait mis en communication, par de larges écluses qui s'ouvraient à volonté, avec un lac artificiel d'une énorme capacité.

La crue du fleuve avait-elle lieu dans des proportions minimes? les eaux emmagasinées y suppléaient jusqu'à un certain point. Une trop forte inondation menaçait-elle, au contraire, d'emporter les digues, de combler les aqueducs et de ravager le sol au lieu de le féconder? l'immense réceptacle était disposé de manière à recevoir le Nil, et, par des portes d'une grande dimension qui s'ouvraient sur les déserts de la Libye, l'Égypte, en cas d'une surabondance des eaux de ce fleuve, pouvait se débarrasser de l'élément dévastateur.

Strabon[1], dans le passage suivant, nous donne une idée des remarquables résultats obtenus par les Égyptiens :

« L'industrie des Égyptiens, par rapport au Nil, est telle qu'à force de travaux ils parviennent à triompher de la nature elle-même. En effet, il est

[1] Strabon, liv. XVII.

naturel que plus il y a de terres arrosées, plus les récoltes sont abondantes, et que la quantité de ces terres soit en raison de la hauteur des eaux du fleuve pendant l'inondation[1].....

« Mais souvent les Égyptiens réussissent, par leurs soins, à obtenir ce que la nature leur refuse; en sorte qu'au moyen de canaux et de digues il y a, dans les plus faibles inondations, autant de terrains arrosés que dans les plus fortes. »

## II

Cultures des Égyptiens. — Celle de la vigne remonte chez eux à une date reculée. — Réputation dont jouissaient quelques-uns de leurs vins. — Institutions qui tendaient à rendre l'agriculture florissante. — Les taureaux sacrés et les béliers sacrés n'étaient que des étalons de choix pour améliorer les races bovine et ovine. — Raison pour laquelle le bœuf roux était toujours immolé. — Quel était le motif qui portait les prêtres à ne se vêtir que d'étoffes de lin. — Adoration du bouc. — Cause de cette adoration.

Les plantes les plus variées étaient cultivées en Égypte; nous citerons, entre autres, les concom-

[1] Dans ce passage, Strabon commet une erreur. Lorsque l'inondation dépasse certaines bornes, elle peut être nuisible,

bres, les melons, le poireau, l'oignon, l'ail, les pois chiches, les fèves, la lentille, l'orge, le froment, le lin [1].

On a prétendu, bien à tort, que la vigne n'avait paru dans ce pays qu'à une époque assez moderne. Tout témoigne le contraire.

Champollion affirme qu'il a vu, sur des monuments qui remontent à la plus haute antiquité, des peintures représentant différentes scènes empruntées aux vendanges, et tout particulièrement le pressurage du raisin.

Le grand échanson du pharaon dont Joseph devint le ministre n'avait-il pas vu, en songe, un cep de vigne chargé de grappes mûres, dont il avait exprimé le suc dans la coupe du roi [2]?

D'après Diodore [3], aux temps les plus reculés, le vin était employé dans les cérémonies religieuses, et cet auteur ajoute qu'en signe de deuil, à la mort des rois, on s'abstenait de cette liqueur. Ce qui prouve que son usage devait être journalier [4].

[1] *Exode*, ch. 9, vers. 32 : « Lors des plaies d'Égypte, la grêle brisa l'orge et le lin, mais épargna le froment, qui était moins avancé. » Quant aux légumes qui précèdent ces plantes herbacées, ils sont mentionnés dans Plutarque, *De Isis et Osiris;* dans le livre des *Nombres*, ch. 11, vers. 5; dans Diodore, liv. I, ch. 89, etc.

[2] *Genèse*, ch. 40, vers. 9.

[3] Diodore, liv. I, 1re partie, ch. 14.

[4] *Id.*, liv. 1, 2e partie, ch. 71.

Nous lisons même dans la Bible que les Israélites regrettaient, en quittant la terre d'Égypte, le figuier, la grenade et la *vigne*[1].

On doit se rappeler, au surplus, qu'un des premiers rois de l'Égypte, Osiris, que l'on confond avec Bacchus, avait enseigné la culture de ce dernier arbuste et l'art de faire le vin.

Enfin nous dirons que le territoire de certains nomes était tellement favorable à la viticulture, que les vins de l'Égypte ont joui pendant plusieurs siècles, avant et après l'ère chrétienne, d'une grande réputation.

Athénée fait l'éloge des vins de Coptos[2]; Strabon vante ceux du nome Arsinoé[3], aujourd'hui le Fayoum; Pline cite le vin de Sébennyte[4]. Et tout le pays qui environnait le lac Maréa, où l'on comptait huit îles[5], produisait de fort bons vins que Virgile[6] et Horace[7] ont célébrés.

Les Égyptiens comprirent de bonne heure toute

[1] *Nombres*, ch. 20, vers. 5.

[2] ATHÉNÉE, *Deip.*, liv. I.

[3] STRABON, liv. XVII.

[4] PLINE, liv. XIV, ch. 9.

[5] « Le lac Maréa, dit ATHÉNÉE, liv. I, ch. 25, prit son nom de Maron, qui accompagna Bacchus dans son expédition aux Indes. » Et il ajoute que, d'après Hellanicus, la première vigne a été trouvée à Plinthine, ville d'Égypte.

[6] VIRGILE, *Géorgiques*, liv. XI, vers. 91.

[7] HORACE, ode 37, vers 14.

l'importance de l'agriculture. Voyez, en effet, quels honneurs, quelles distinctions ils accordèrent aux personnes à qui ce premier des arts devait de grands progrès! N'est-ce pas pour ce motif qu'Isis, l'une de leurs reines, et son époux Osiris [1], furent déifiés?

Quelque magnifiques, quelque extravagantes même que fussent ces récompenses, on doit reconnaître qu'elles ne pouvaient mieux s'adresser. En effet, à défaut de l'Être incréé, de l'Être suprême, dont l'homme n'avait pas encore l'intuition, n'était-ce pas à ceux qui lui avaient assuré son existence, à ceux qui lui avaient procuré aisance et richesse, qu'il devait, de préférence, rendre hommage et élever des autels?

Le grand intérêt que les Égyptiens portaient à l'agriculture, ainsi que leur haute intelligence dans cet art, se manifeste non-seulement par ces déifications et par les beaux résultats économiques qu'ils

[1] Un ancien historien, Philocorus, cité par Plutarque dans son traité *De Isis et Osiris*, prétend qu'Osiris se rendit dans les Indes et en ramena deux bœufs, dont l'un fut appelé Apis et l'autre Osiris, du nom même du roi. On sait, de plus, qu'Isis fit connaître le froment aux Égyptiens, ainsi que les procédés au moyen desquels on parvenait à le récolter.

D'après Tibulle, Osiris fut l'inventeur de la charrue : *Primus aratra manu solertis fecit Osiris*, lib. 1, élégie 7, vers 29.

ont obtenus, mais encore par les institutions que nous allons rapporter et qui tendaient, de toute manière, à rendre cette branche de l'activité humaine des plus florissantes.

Tuer une vache, cet animal dont les services sont si nombreux dans toute exploitation agricole, ou seulement manger de sa chair, faisait encourir l'anathème [1].

Le taureau, il est vrai, servait à l'alimentation; mais ne sait-on pas qu'un seul peut suffire à la fécondation d'un grand nombre de femelles, et qu'il est avantageux, dans la crainte d'une reproduction défectueuse, viciée, de ne conserver que les mâles dont les formes et le pelage ne laissent rien à désirer [2]?

Ajoutons que, d'après Porphyre, les prêtres engageaient, par leur exemple, à s'abstenir « des taureaux domptés comme ja consacrés au labeur [3]. »

[1] Hérodote, liv. II, ch. 18.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 41; liv. IV, ch. 186.

Ælius Spartien, dans la vie d'Alexandre Sévère, rapporte que « cet empereur ayant défendu qu'aucune vache et qu'aucune truie fussent tuées en Italie, le prix de la chair des animaux de leur espèce, qui s'élevait à huit petits deniers la livre, tomba, au bout de deux ans, à un seul petit denier. » On voit par cette citation, à quel bas prix la jurisprudence économique de l'Égypte avait pu faire descendre le prix de la viande.

[3] Porphyre, *De l'abstinence. Ab usu anim.* Liv. IV et liv. VII.

La destination alimentaire donnée à ce dernier animal était donc encore favorable à l'agriculture.

Les prêtres, qui, n'en doutons pas, se servaient de la religion comme d'un excellent moyen pour répandre les bonnes doctrines agronomiques, recommandaient d'abattre de préférence ceux de couleur rousse. Ils prétendaient que Typhon, cet éternel ennemi de l'homme, s'incarnait en eux; mais, la véritable raison, sans doute, c'est qu'il n'en fallait attendre que de médiocres services.

Les expériences faites dans diverses contrées de la France où l'on s'occupe particulièrement de ce mammifère, nous confirment dans cette opinion. N'est-ce pas pour ce motif que, dans le Charolais, par exemple, les cultivateurs conduisent impitoyablement à la boucherie les animaux de cette couleur, et n'élèvent généralement que ceux qui portent une robe blanche?

Bien plus, les taureaux sacrés, Apis et Mnévis, entretenus avec tant de soin dans des temples, le premier à Memphis, le second à Héliopolis, et de qui, pour les récréer, on faisait approcher un grand nombre de femelles, ne devaient être assurément que de superbes étalons, choisis avec beaucoup de soin, dans le but d'obtenir des extraits d'un ordre supérieur.

Est-il possible de le contester en lisant ce qui va suivre :

« Le taureau sacré avait une taille plus qu'ordinaire [1]; ses organes générateurs étaient très-développés [2]; il ne devait pas être trop gras [3]. Atteignait-il un certain âge, on le noyait dans la fontaine sacrée [4]. »

Ne sont-ce pas là les principales conditions que l'on exige d'un excellent reproducteur? Aucune n'est oubliée, même son âge.

Un passage de Diodore va certifier encore ce que nous avons avancé :

« Dans le temps où les deux sexes doivent se rapprocher, on pourvoit aux appétits charnels de ces animaux (Apis et Mnévis) avec une *recherche toute particulière* [5]. »

Cette recherche toute particulière n'annonce-t-elle pas que les génisses qu'on leur amenait étaient elles-mêmes des bêtes de choix, destinées, en conséquence, à atteindre le même but, l'amélioration de la race bovine?

Si, à Memphis et à Héliopolis, situées près du

[1] Passage de Porphyre conservé par Eusèbe, *Præpar. evang.*, liv. III, ch. 13.

[2] *Panth. égypt.*, liv. IV, ch. 4.

[3] Plutarque, *De Isis et Osiris* : « Et pour cela, dit cet auteur, on ne l'abreuvait que de l'eau d'un certain puits, au lieu de lui faire boire de l'eau du Nil, qui avait la réputation d'engraisser les animaux. »

[4] Ammien Marcellin, *Morale*, liv. XXII, ch. 14.

[5] Diodore, liv. I, 2e part., ch. 84.

Delta, on donnait des soins si particuliers à cette espèce d'animaux ; sur le plateau de Thèbes, qui, à cause de son élévation, était moins humide, et par suite assez favorable à l'élève de la race ovine, c'était au bélier que l'on dressait des autels.

Il nous faut ajouter que le mouton ayant de la peine à s'acclimater dans l'aquatique Égypte, il était généralement défendu d'en faire usage comme aliment.

Plutarque, en nous disant que les prêtres faisaient tisser leurs vêtements en lin, à l'exclusion de toutes matières provenant des sécrétions d'un être doué de vie [1], la laine, par exemple, nous fait encore connaître qu'ils voulaient encourager tout spécialement la culture de cette plante, qui prospérait en Égypte, et détourner les cultivateurs de donner trop de soins à l'espèce ovine, dont la réussite n'était possible que dans quelques nomes.

Au district de Mendès, situé dans le Delta, et où l'on nourrissait des quantités prodigieuses de bétail, le bouc était adoré.

N'en doutons pas, cette adoration était due aux qualités toutes particulières que l'on attribuait à cet animal pour l'assainissement des étables.

Si l'on venait à traiter de préjugé cette faculté

[1] Plutarque, *De Isis et Osiris.*

désinfectante et se récrier contre notre explication au sujet de ce culte, nous répondrions que, dans plusieurs provinces de France, des animaux de cette espèce sont encore constamment entretenus aujourd'hui dans les écuries, comme moyen préservateur.

Du reste, les Israélites, qui avaient longtemps vécu en Égypte, partageaient notre conviction. Chaque année, n'envoyaient-ils pas dans le désert un bouc émissaire qu'ils chargeaient de tous les péchés nationaux? Conception religieuse, évidemment figurative, de son emploi habituel[1].

Précédemment, il a été dit que l'on condamnait à mort ceux qui tuaient, même par mégarde, certaines bêtes : l'ibis, l'épervier, etc.[2]; cette excessive pénalité avait encore été décrétée pour accroître la production agricole. L'ibis débarrassait l'Égypte des sauterelles, qui souvent dévoraient les récoltes, et détruisait, ainsi que l'épervier, les rats et les serpents, non moins nuisibles que les sauterelles.

On voit ainsi que la caste sacerdotale, par le culte qu'elle vouait à certains animaux, venait encore donner l'essor à l'agriculture.

Le témoignage de Cicéron peut, du reste, être

[1] *Lévitique,* ch. XVI, vers. 8, 9 et 10.

[2] DIODORE, liv. I, 2e part., ch. 87.

invoqué en faveur de cette opinion. Il affirme que l'Égypte n'a divinisé aucun animal, si ce n'est pour les services qu'il lui a rendus [1].

## III

Les Égyptiens ont domestiqué de nombreux animaux, qui plus tard sont retournés à l'état sauvage. — Le sol de l'Égypte n'était pas favorable à l'arboriculture. — La transplantation des grands arbres, comme elle s'opère aujourd'hui, y était connue. — Essences dont la conservation était ordonnée par la loi. — Heureux sort réservé aux agriculteurs dans le paradis égyptien. — Découverte de l'astronomie. — L'année divisée en douze mois et quatre saisons.

On ne saurait en disconvenir, dans certaines spécialités qui se rattachent à l'agriculture, l'Égypte nous fut supérieure. Elle était même parvenue à domestiquer nombre de bêtes qui, aujourd'hui, sont retournées à l'état sauvage.

Dans les anciennes peintures, nous voyons en effet, des troupeaux d'antilopes conduits par des enfants, la cigogne traitée comme un animal de basse-cour et le lion servir d'auxiliaire dans les combats. Cet art de la domestication devait même

[1] Cicéron, *De la nature des dieux,* liv. I, ch. 36.

avoir été poussé bien loin, puisque l'on était arrivé à utiliser le caractère féroce de ce roi des animaux.

Toutefois, bien que l'on connût en Égypte, comme l'indiquent les anciennes peintures, la méthode aujourd'hui en usage pour transplanter les grands arbres, nous ne pouvons faire le panégyrique de son arboriculture. Mais l'infériorité de ce pays à l'égard de cette branche agricole tenait à des conditions particulières du sol.

La culture des céréales était trop avantageuse pour qu'elle ne tendît pas à se substituer à toutes les autres. Elle prit même une telle extension, que, dans l'intérêt général, qui est si souvent opposé à l'intérêt particulier, il fut défendu, sous la domination romaine, de couper les sycomores et les *persea*, qui devenaient de plus en plus rares[1].

Aussi l'aspect des campagnes était-il triste. On n'y apercevait que de loin en loin quelques bouquets d'arbres de haute tige, où dominaient l'acacia, le palmier et le sycomore[2].

Quant à l'agriculture proprement dite, elle était

[1] *Code de Justinien*, livre XI, titre 77.

D'après Strabon, liv. XVII, § 24, le *persea* était un grand et bel arbre, dont le fruit était gros et agréable au goût.

[2] Cette essence, ainsi qu'on peut s'en assurer aujourd'hui, était spécialement affectée à la fabrication des sarcophages où l'on enfermait les momies.

puissamment encouragée. Osiris et Isis, les grands dieux de l'Égypte, étaient particulièrement révérés comme inventeurs de l'agriculture. N'était-ce pas les honorer encore que de suivre leurs préceptes? Bien plus, dans le tableau suivant, que Champollion nous trace du séjour des bienheureux, la Divinité ne paraît s'y occuper que des agriculteurs.

« Quelques-uns des élus dans ce tableau font des libations en l'honneur des dieux, tout en leur offrant des grains et d'autres produits de la terre; d'autres, c'est le plus grand nombre, armés de faucilles, moissonnent des champs, et le soleil, une des plus grandes divinités de cette contrée, dit à tous : « Prenez vos faucilles, moissonnez les blés; emportez la récolte dans vos demeures; jouissez-en et la » présentez aux dieux en offrandes pures. » Ainsi, des motifs de bien des sortes invitaient l'agriculteur à atteindre la dernière perfection dans ses travaux.

On s'étonnera peut-être qu'on se soit servi et qu'on se serve de charrues dans ce pays, où il suffisait de faire piétiner légèrement la semence jetée sur la terre pour la rendre féconde. Mais cet utile instrument, représenté d'ailleurs dans nombre de bas-reliefs et de peintures qui subsistent encore, était indispensable, lorsque après le retrait du fleuve on avait laissé un trop long temps le sol se raffermir sous l'action des rayons du soleil.

Les Égyptiens ne se contentèrent pas d'être des agriculteurs émérites. Afin de ne jamais entreprendre les travaux champêtres que dans les moments les plus propices, ils s'adonnèrent à l'étude des phénomènes célestes. Ils furent, en effet, les premiers qui divisèrent l'année de manière à indiquer les diverses phases, toujours à peu près identiques, que présente le règne végétal par suite des positions successives qu'occupe successivement le soleil [1] relativement à la terre, division si connue sous le nom de mois et de saisons.

Ainsi nous sommes redevables des découvertes importantes que les Égyptiens firent en astronomie, et même de l'invention de cette science, à l'extrême désir qu'ils eurent de perfectionner le premier, le plus important des arts : l'agriculture.

Sans doute les laboureurs, si considérés, si importants qu'ils fussent, étaient néanmoins primés par la caste des prêtres et celle des guerriers; mais il ne pouvait en être autrement. D'une part, était-il possible qu'ils fussent mis au même rang que le sacerdoce, dont la puissance reposait sur la divinité dont il transmettait les oracles?

D'autre part, quant à la caste des guerriers, tant que les différends entre nations ne seront pas jugés

[1] HÉRODOTE, liv. II, ch. 4.

par un conseil amphictyonique, et Dieu seul sait quand on y parviendra, le coutre et le soc seront toujours dominés par le glaive, car c'est en lui que réside la suprême raison : *Ultima ratio regum.*

## CHAPITRE CINQUIÈME

### I

État florissant de l'industrie. — Institutions particulières qu'elle réclamait à sa naissance dans le monde. — Les travailleurs étaient soumis à la haute direction de la caste sacerdotale. — Chacun était tenu d'embrasser la profession de son père.

Nous venons de reconnaître combien l'agriculture avait été florissante dans l'Égypte ancienne; son industrie ne le fut pas à un moindre degré.

Le peu d'initiative laissé aux agriculteurs et aux industriels, les règles minutieuses auxquelles on les astreignait dans l'exercice de leur profession, contrairement à ce que nous pourrions penser, ne paraissent avoir ni attiédi leur zèle ni paralysé leur intelligence.

Ce phénomène économique n'a cependant rien que de naturel. La même organisation ne saurait convenir à une société lorsqu'elle commence à se

civiliser, ou lorsque déjà la civilisation y a pris un certain développement. A l'époque du monde où nous sommes, une grande liberté n'a le plus souvent que des avantages; mais lorsqu'il était à son berceau, l'intervention d'hommes supérieurs, en servant de guide aux travailleurs, ne dut faire et ne fit qu'exciter, que seconder puissamment leurs efforts.

Toute création, quelle qu'elle soit, a besoin pour prospérer de passer par une période d'incubation. Il lui faut être surveillée, protégée, garantie pendant un temps plus ou moins long contre les lésions, les sévices qui, dans le milieu où elle se trouve, ne peuvent manquer de la mettre en péril. Généralement, ce n'est qu'après lui avoir prodigué des soins multipliés qu'il est possible, enfin, de l'abandonner en toute sécurité aux forces qu'elle a acquises, à sa propre énergie vitale.

La loi, injustifiable aujourd'hui, qui prescrivait aux enfants de suivre la profession paternelle, dut, pour sa part, contribuer à la prospérité de l'industrie.

Au premier abord, il semble que les aptitudes des hommes étant diverses, tous, partout et toujours, doivent avoir la faculté de choisir la voie qui est le plus en harmonie avec leurs goûts, avec leurs aspirations naturelles, et que les priver de leur libre arbitre c'est vouloir ne produire que

des résultats négatifs. Mais, dans les temps d'ignorance, il s'agit bien moins de tirer parti des facultés de chacun pour passer à des conceptions nouvelles, que de conserver précieusement et d'améliorer lentement les procédés, les méthodes opératives qui sont déjà le fruit d'une certaine expérience.

A ces époques où la lecture et l'écriture étaient des inventions récentes, où l'imprimerie était inconnue, tout était secret dans les ateliers. Si les connaissances qu'un père avait acquises pendant sa vie n'étaient passées en héritage à son fils, le confident inné de ses pensées, son associé le plus intime, elles auraient été infailliblement perdues. Les générations successives, dès lors, au lieu de s'avancer constamment sur la voie du progrès, seraient réstées stationnaires, et souvent n'y auraient effectué qu'une marche rétrograde.

Quelques mots sur ce qui eut lieu au moyen âge vont édifier le lecteur sur ce mystère dans les arts et métiers dont il vient d'être parlé.

Toute profession industrielle avait alors un tel renom de mystère, que ce dernier mot s'employait usuellement pour désigner un métier[1].

[1] Lisez les ordonnances d'Édouard le Confesseur, roi d'Angleterre, rendues en 1041 sur les arts et métiers.

Les étymologistes font aussi dériver *métier* de *meterium*, et *meterium* de *mysterium*.

Grâce au système adopté en Égypte, où l'apprentissage commençait en quelque sorte avec la vie et se continuait chaque jour, à toute heure, sous les yeux du père de famille, souverainement intéressé à l'instruction de son élève, les progrès pouvaient être lents, mais du moins ils étaient assurés.

En appréciant les institutions d'un peuple, on risque singulièrement de s'égarer, s'il n'est pas tenu compte pour chaque époque de ses coutumes, de ses mœurs, de ses lumières.

Ajoutons, pour motiver cette loi relative aux professions, qu'au temps où elle était appliquée, il s'en fallait de beaucoup que le travail fût arrivé à l'état de division qu'on lui connaît de nos jours; état tel que certains ouvriers passent aujourd'hui uniquement, exclusivement leur vie à empointer des épingles ou à les entêter.

Les spécialités jadis n'étaient pas aussi étroites, aussi limitées, et en conséquence les travailleurs, dans chaque atelier, avaient à exploiter un champ industriel assez étendu, et dans lequel ils pouvaient trouver l'occasion de mettre en jeu les aptitudes qu'ils tenaient de la nature.

L'artisan, par exemple, qui fabriquait des fibules (agrafes d'autrefois, en or, argent ou cuivre), non-seulement mettait la main aux moindres détails de leur exécution, mais encore produisait

avec ces divers métaux une foule d'autres objets.

L'industriel en étoffes de coton confectionnait non-seulement les unies et les brochées, mais encore s'occupait en outre du cardage et du filage de la matière première. Il en était de même pour les lainages, la sparterie, etc.

L'agriculteur, de son côté, ne se bornait pas à labourer, semer et moissonner : les travaux du jardinage, de l'horticulture, de l'arboriculture, le concernaient également.

Du reste, au moyen âge, dans nos contrées, il en était à peu près ainsi, et jusqu'au siècle dernier les plus grands artistes peintres se chargeaient de préparer leurs couleurs, en faisant opérer eux-mêmes toutes les manipulations qu'un tel travail nécessitait.

Chacun en Égypte pouvait donc rencontrer jusqu'à un certain point, dans les occupations variées relevant d'une même spécialité, une fabrication qui eût le don de se trouver en rapport avec ses facultés.

Toutefois, nous sommes bien loin de donner notre approbation à cette mesure d'une manière absolue, quelles que soient les conditions sociales dans lesquelles on se trouve; et Diodore nous paraît avoir le sens bien peu économique dans le passage suivant :

« Il faut remarquer aussi, dit-il, quels soins les Égyptiens ont apportés à la pratique des arts, et

par quels moyens ils ont cru atteindre convenablement le but qu'ils s'étaient proposé. L'Égypte est la seule nation où il n'est pas permis à un artisan d'exercer des emplois publics, ni même un autre métier que celui que les lois ont assigné et qui lui a été transmis par ses ancêtres; de manière qu'il n'est détourné de l'application qu'il doit donner à son art, ni par la jalousie du maître qui l'a instruit, ni par des fonctions civiles ou toute autre cause. Partout ailleurs, au contraire, on voit les artisans distraits, soit par des idées nouvelles, soit par l'amour du gain, ou incapables de se fixer au métier qui leur était propre, se mêler tantôt d'agriculture, tantôt de commerce, et quelques-uns souvent encore de deux ou trois genres différents d'industrie. Le plus grand nombre, même dans les États démocratiques, court aux assemblées populaires et jette le désordre dans la république en se vendant à ceux qui achètent les suffrages à prix d'argent, tandis qu'en Égypte, tout artisan qui prendrait part aux affaires publiques, ou exercerait plusieurs métiers, serait condamné à une forte amende. Telle est la division politique de l'Égypte et la manière dont ses anciens habitants se transmettaient de père en fils le même ordre de fonctions et d'industries[1]. »

[1] Diodore, liv. I, 2e part., ch. 74.

## II

Mise en application du système protecteur. — Luxe qui régnait en Égypte. — Les prêtres essayent en vain d'en arrêter les développements. — Magnificences de la ville de Thèbes.

Déjà, dans ces temps primitifs, et il n'est pas sans intérêt de le remarquer, le système protecteur fut probablement mis en pratique : en effet, on ne peut guère expliquer d'une manière plus rationnelle cette législation qui obligeait les rois et les prêtres à ne faire usage que des objets produits par le pays même [1].

On nous objectera sans doute qu'une telle prescription n'avait pas été faite dans le but d'encourager les industries nationales, et qu'elle procédait d'un motif religieux, attendu que ces hauts et saints personnages (les rois étaient obligés de se faire initier aux grands mystères et de s'affilier à la caste sacerdotale) se seraient souillés par le contact d'objets ne provenant pas de la terre sacrée à laquelle ils présidaient. Mais, nous l'avons déjà dit, en Égypte et ailleurs, la religion servit presque

[1] Porphyre, *De abstinentia*, liv. IV, ch. 7 et 8.

toujours de prétexte spécieux, plausible, pour imposer avec plus d'autorité certaines mesures d'intérêt public.

Quoi qu'il en soit, ce qui stimula particulièrement l'industrie sur les bords du Nil, ce qui lui imprima un vigoureux essor, ce fut le goût, le penchant tout particulier de l'Égyptien pour le luxe. Les prêtres s'efforcèrent bien d'y mettre ordre par leurs conseils, par les lois, et même en prêchant d'exemple dans tout ce qui n'avait pas rapport au culte, mais, tentatives superflues! ils ne purent y parvenir.

Cette passion dominante remontait à une époque fort reculée. Suivant Diodore, « Ménas, le premier roi qui succéda aux dieux sur le trône d'Égypte, sut inspirer à ses sujets le plus ardent amour pour les somptuosités de toute sorte. Il leur apprit à s'étendre nonchalamment dans les festins sur des lits moelleux. Il alla même jusqu'à leur enseigner comment s'apprêtaient les mets les plus délicats, les plus succulents ». Puis, cet auteur ajoute :

« Que le père de Bocchoris le Sage, Tnephactus, qui régna plusieurs générations après Ménas et fit la guerre en Arabie, s'étant trouvé lors de cette expédition au milieu du désert, entièrement dépourvu de vivres, avait été obligé, après avoir éprouvé pendant une journée le besoin le plus pressant, de s'accommoder d'un repas commun

avec les premiers particuliers qu'il rencontra; mais qu'au lieu de s'en irriter, il s'était réjoui au delà de toute expression de cette nouvelle manière de vivre, avait abjuré pour jamais le luxe, et *maudit* le roi qui, le premier, enseigna l'art d'apprêter des mets recherchés; qu'enfin il prit tant de goût à ce changement de nourriture, de boisson et de lit, qu'il fit transcrire sa malédiction sur les livres sacrés dans le temple de Jupiter à Thèbes[1]. »

Plutarque[2] assure que de son temps on voyait encore ladite imprécation gravée sur une des colonnes d'un temple de cette ville. Mais elle ne modifia pas l'amour des Égyptiens pour la magnificence, non plus que leur goût pour toute espèce de sensualités.

De guerre lasse, les prêtres durent céder à l'entraînement général et réformer la législation primitive, qui recommandait la plus grande simplicité.

Dès lors, l'ancien ordre fut modifié; les souverains, au lieu de ne se servir que de vases de cuivre, n'en eurent plus que d'or et d'argent[3]; les aliments dont ils devaient se priver ne furent plus qu'en très-petit nombre, et les particuliers eux-mêmes ne furent plus limités dans leurs dépenses.

[1] DIODORE, liv. I, ch. 45.

[2] PLUTARQUE, *De Isis et Osiris.*

[3] ATHÉNÉE, liv. VI, ch. 4.

Aussi, n'existait-il point de ville dans le monde qui égalât Thèbes en magnificences de toute sorte. Il n'était bruit que de ses splendeurs?

Homère [1], dans l'*Iliade*, s'exprime en ces termes :

« Quand Agamemnon m'offrirait tout ce que contient la ville de Thèbes, dont les maisons regorgent de richesses, etc. »

Le même poëte, dans l'*Odyssée* [2], nous fait encore connaître le faste de Polybe, roi de Thèbes, en décrivant les corbeilles et baignoires en argent, les trépieds en or, et autres présents magnifiques que ce prince offrit à Ménélas.

Champollion, à son tour, observe que l'on peut aisément apprécier le luxe des Égyptiens par les peintures décoratives des tombeaux. Suivant cet auteur, on y retrouve tout ce qui constitue les plus extrêmes délicatesses de la vie; il n'y manque presque aucune des superfluités que nous connaissons aujourd'hui. Ce sont des armes guillochées, ciselées; des instruments de musique, des vases, des siéges, des lits et autres meubles, tous objets décorés avec un art insigne, et aux contours les plus étudiés, les plus gracieux.

Bruce et Denon prétendent même qu'on apportait dans leur fabrication une telle recherche, que la sévérité de la forme chez les uns, et sa grâce,

[1] *Iliade*, chant 9.

[2] *Odyssée*, chant 4.

son élégance chez les autres, font parfaitement distinguer les objets réservés au culte des dieux de ceux qu'on destinait aux particuliers[1].

## III

Prépondérance de la femme sur l'homme chez les Égyptiens. — Action que devait avoir cette prépondérance sur la passion de ce peuple pour le luxe. — La France offerte en exemple. — Aux époques primitives, la femme était l'égale de l'homme. — Quelle fut l'origine de la prééminence de la femme en Égypte. — Bien qu'en dise Hérodote, la femme pouvait y remplir les hautes fonctions du sacerdoce.

Nous venons de parler des imprécations formulées par Tnephactus contre l'introducteur du luxe; nous avons dit quels inutiles efforts avaient tentés les prêtres, en vue d'arrêter la nation dans son entraînement vers le splendide, le brillant, le superflu.

Mais il était une cause souveraine, victorieuse entre toutes, qui rendait inefficaces les tentatives opposées à ce vif penchant de la société égyptienne. C'était la prépondérance que l'on y accordait aux personnes du sexe; et l'on n'ignore pas quelles sont les prédilections de cette moitié du

[1] Grand ouvrage de la description de l'Égypte.

genre humain, prédilections qu'elle devait nécessairement faire valoir.

Aussi, dans les statues et les peintures qui sont arrivées jusqu'à nous, les femmes sont vêtues d'étoffes de lin ou de coton de la plus grande finesse; leur chevelure est disposée avec art. Leurs doigts, leurs bras, leurs jambes, leur poitrine, sont ornés de bijoux de toute sorte. D'après Diodore et Hérodote[1], la reine recevait seulement pour ses dépenses annuelles, en fait de toilette, parfums et autres, 420 talents. La puissance de ces enchanteresses ne pouvait donc manquer de donner au luxe un grand essor.

A l'appui de ce que nous avançons, quelle est aujourd'hui, de toutes les nations, celle où le sexe a le plus d'empire? N'est-ce pas la France? et n'est-ce pas en même temps la nation qui, en fait de luxe, l'emporte sur toutes les autres?

Assurément l'émancipation des femmes est un des résultats du mouvement civilisateur; mais il ne faut pas, dans un but de progrès, qu'elle aille jusqu'à mettre l'homme sous leur dépendance[2], et c'est ce qui eut lieu en Égypte.

[1] Diodore, liv. I, 2e part., ch. 52.—Hérodote, liv. II, ch. 149.

[2] Il est toutefois remarquable qu'à l'origine des temps la femme devait être l'égale de l'homme, et que sa déchéance date de l'institution du mariage, l'une des premières étapes du progrès.

En effet, la nécessité où la femme était primitivement de

Les contrats de mariage, et ce fait est certifié par Diodore, portaient que le mari prenait l'engagement d'obéir à celle qu'il épousait [1].

pourvoir elle-même à sa nourriture, toujours péniblement, souvent de vive force, devait endurcir ses organes et lui donner une constitution presque aussi robuste que la nôtre. Ne voyons-nous pas chez tous les mammifères la vigueur des femelles le céder à peine à celle du mâle?

Puis, deux sortes d'auxiliaires venaient se grouper autour de la femme pour augmenter son importance; d'abord l'homme qu'elle choisissait pour lui accorder ses faveurs, et d'autre part, les enfants que seule elle avait élevés, et qui lui étaient attachés par le sentiment filial.

Aussi l'histoire confirme-t-elle ce que nous venons de dire de cette sitnation primitive du sexe féminin. Lorsqu'il fut question à Athènes de déterminer à qui, de Neptune ou de Minerve, cette ville serait consacrée, ce ne fut qu'à la majorité d'une seule voix, *voix de femme,* que la déesse l'emporta. (Vabron, apud August., *De civitate Dei*, liv. XVIII, ch. 19.)

Les femmes jouaient donc, alors, dans le gouvernement de l'Attique le même rôle que les hommes.

N'avons-nous pas ensuite l'exemple des Amazones, qui montrèrent jusqu'où l'ascendant des femmes pouvait aller? Ne les vit-on pas, après une lutte intérieure dans laquelle elles massacrèrent tous les hommes, entreprendre des guerres de conquête?

Minerve, comme emblème de la femme dans les premiers temps, n'était-elle pas, dans le ναος du Parthénon, armée de toutes pièces? Nous citerons encore l'expédition de Bacchus ou Osiris dans les Indes. N'avait-il pas dans son armée un bataillon de femmes?

[1] Diodore, liv. I, 1re part., ch. 26.

Sophocle, dans la tragédie d'*Œdipe à Colone*, n'est pas moins significatif. « En Égypte, dit-il, les rôles des deux sexes sont changés; tandis que l'homme se tient caché dans sa maison pour faire les ouvrages des femmes, ce sont elles qui se chargent au dehors de toutes les négociations, achat des matières premières et vente des produits fabriqués[1]. » La même assertion est reproduite par Hérodote[2].

Pomponius Méla va même jusqu'à dire que « les Égyptiennes discutent les affaires publiques dans le Forum; tandis que les hommes restent à la maison occupés des soins du ménage[3]. »

Du reste, une preuve irrécusable de la haute main qu'avaient les femmes dans l'administration de la maison conjugale et de la souveraineté qui leur était attribuée dans l'ordonnancement de toutes les dépenses, c'est que le législateur jugea inutile d'obliger les hommes à nourrir leurs vieux parents, et que leurs épouses furent uniquement chargées de ce soin[4].

L'homme, dans cette contrée, n'était donc rien de plus, à proprement parler, qu'une machine, qu'une force agissante, dont la direction appartenait à sa moitié.

[1] SOPHOCLE, *Œdipe à Colone*, vers 352.

[2] HÉRODOTE, liv. II, ch. 35.

[3] POMPONIUS MÉLA, *De situ orbis.*

[4] HÉRODOTE, liv. II, ch. 35.

Quels avaient été les motifs déterminants de cette disposition légale? Diodore[1] prétend qu'elle prenait son origine dans la hiérarchie religieuse, d'après laquelle Isis était une divinité d'un rang supérieur à celui d'Osiris. Aussi, ajoute-t-il, les obsèques d'une reine se célébraient toujours avec beaucoup plus de pompe que celles d'un roi.

Une autre explication du fait qui nous occupe est donnée par le *Scholiaste* de Sophocle, qui s'appuie d'un passage de Nymphodore. Selon ce dernier, Sésostris, redoutant l'esprit de révolte trop naturel de ses sujets, voulut les amollir en les assujettissant aux travaux habituels des femmes, et en donnant la prépondérance, dans le ménage, à ces dernières.

Du reste, les Égyptiennes ne restaient pas oisives. Dans un grand nombre de peintures anciennes[2], on les représente s'employant à une multitude d'ouvrages, particulièrement à ceux qui exigeaient le moins de force. Tout en exerçant l'autorité, elles donnaient elles-mêmes l'exemple du travail, ce qui était, certes, de nature à maintenir, durant de nombreuses années, leur ascendant, leur empire sur l'homme.

Longtemps on a cru que le culte des autels échappait à leur influence et qu'elles ne pouvaient

[1] Diodore, liv. I, ch. 36, 1re partie.

[2] Rosellini, planches 56, 79, 83, 86, 87, 97, 99.

y remplir que des emplois très-secondaires. Hérodote s'était exprimé ainsi : « Chez les Égyptiens, les femmes ne peuvent être prêtresses d'aucun dieu ou d'aucune déesse ; le sacerdoce est réservé aux hommes[1]. » Mais, des inscriptions, récemment traduites par Champollion, contredisent cette croyance admise jusqu'ici.

Sur une stèle du Musée du Louvre, Monthétis, fille de Touthmosis III (dix-huitième dynastie), est qualifiée de prêtresse des déesses *Mouthis* et *Athor*.

## IV

Les Égyptiens excellaient dans la fabrication des tissus les plus résistants comme les plus délicats. — Particularité des métiers à tisser. — Corselets de lin donnés par le roi Amasis. — Les prêtres ne dédaignaient pas de se livrer à l'industrie du tissage. — La teinturerie avait fait en Égypte de grands progrès. — Renommée de ses tapis de laine. — Verreries. — Perfection à laquelle cette industrie était arrivée. — Riches mines d'émeraudes. — Gravure sur pierres dures.

De toutes les industries de l'Égypte, la plus importante comme la plus prospère fut celle des

[1] Hérodote, liv. II, ch. 35.

tissus. Pline a même écrit que la tisseranderie y avait été inventée[1].

Partout ailleurs, à ces époques reculées, les femmes étaient chargées de ce genre de fabrication ; mais dans cette contrée il était réservé aux hommes[2], qui, en conséquence, durent mettre en jeu des métiers agencés de façon à utiliser leur force, leur vigueur, et apporter dans cette industrie la persévérance et l'esprit d'invention qui les caractérisent.

Hérodote ne nous laisse pas ignorer les changements qu'ils apportèrent dans les instruments mécaniques de ce genre dont ils se servaient, en nous disant : « Les autres nations font la toile en poussant la trame en haut, les Égyptiens en la poussant en bas[3]. »

Aussi, les produits obtenus étaient-ils d'une solidité, d'une beauté et d'un bon marché tels que, partout, de nombreux débouchés s'ouvraient devant eux.

D'après Ézéchiel, les Tyriens se servaient pour leurs vaisseaux de voiles confectionnées et même brodées en Égypte. « O Tyr..., le fin lin d'Égypte, tissu en broderie, a composé la voile qui a été sus-

[1] Pline, liv. VII, ch. 57.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 35.

[3] Hérodote, liv. II, ch. 35.

pendue à votre mât[1]. » Cette toile, destinée à offrir une si grande résistance, devait en effet être particulièrement l'œuvre du sexe masculin.

Les ouvrages délicats concernant la tisseranderie, toujours exécutés par des mains d'homme, n'étaient pas moins réussis. Nous pouvons en juger par la description biblique de l'éphod[2] (coiffure du grand prêtre des Hébreux) et des rideaux que l'on tendait autour du tabernacle pour mettre le Saint des saints à l'abri des regards profanes[3], objets commandés par Moïse dans le désert, et qui furent, indubitablement, la reproduction de modèles fournis par les fabriques égyptiennes.

Les courtes-pointes dont on se servait en Palestine étaient brodées en Égypte. « J'ai suspendu

[1] Ézéchiel, ch. 27, vers 7.

[2] *Exode*, ch. 39, vers. 2, 3 : « Il (Beseléel, ouvrier égyptien) fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors; le tout était d'un ouvrage tissu de différentes couleurs. Il coupa des feuilles d'or fort minces, qu'il réduisit en fils d'or pour les faire entrer dans la tissure de ces autres fils de plusieurs couleurs. »

[3] *Exode*, ch. 36, vers. 8 : « Tous ces hommes, dont le cœur était rempli de sagesse pour travailler aux ouvrages du tabernacle, firent donc dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois; le tout en broderie et d'un ouvrage excellent de diverses couleurs. »

mon lit, est-il dit dans les Proverbes de Salomon, et je l'ai couvert de courtes-pointes d'Égypte en broderie[1]. »

Les dessins relevés par MM. Belzoni et Minutoli sur les monuments de l'ancienne Égypte permettent de juger de la variété des étoffes destinées à l'habillement. Il s'en trouve de si fines qu'elles sont pour ainsi dire diaphanes. Ainsi que les mousselines de l'Inde, elles ne dissimulent en aucune façon les formes de la personne qui en est revêtue. Les unes sont entièrement blanches; il en est d'étoilées, de rayées, de rouges ou d'autres couleurs. On en voit même qui, par leurs reflets, ont une grande ressemblance avec nos soieries.

Parmi les merveilles de cette industrie, on cite plus particulièrement le corselet envoyé par Amasis aux Lacédémoniens[2]. Il était orné d'un grand nombre de figures tissées mi-partie or, mi-partie lin. Bien que les fils dont il était composé fussent excessivement ténus, chacun était formé de trois cent soixante brins juxtaposés et très-distincts les uns des autres.

A quelle perfection, dès lors, la filature n'était-elle pas parvenue !

Il y eut encore un autre corselet donné par le même roi et sur lequel Ælien[3] s'exprime ainsi :

[1] *Proverbes* de Salomon, ch. 7, vers. 16.

[2] HÉRODOTE, liv. II, ch. 47.

[3] ÆLIEN, *Hist. anim.*, liv. IX, ch. 17.

« Vous ne pourriez pas plus le détruire (le nid des alcyons) avec le fer, que ce corselet si vanté donné par Amasis à la Minerve de Lude. »

La tisseranderie était même tellement en honneur dans cette contrée que les prêtres ne croyaient pas indigne de leur caractère sacré de présider à des spécialités de cette industrie, et parfois d'y mettre eux-mêmes la main. En effet, sur la pierre de Rosette, si justement célèbre par les découvertes auxquelles elle a donné lieu[1], il est fait mention d'une remise d'impôts, accordée aux ministres du culte, pour des toiles dont ils monopolisaient la fabrication, et qui étaient destinées à envelopper les momies.

Martial[2] dans ses *Épigrammes,* et Lucain[3] dans sa *Pharsale,* constatent également l'habileté des Égyptiens dans la confection des étoffes.

Leur fabrique de tapis de laine[4], particulière-

[1] C'est au moyen de la pierre de Rosette que Champollion est parvenu à trouver la signification des hiéroglyphes.

[2] MARTIAL, liv. XIV, épigr. 150 :

> Hæc tibi Memphitis tellus dat munera; victa est
> Pectine Niliaco jam Babylonis acus.

[3] LUCAIN, *Pharsale,* lib. X, vers. 141 :

> Candida Sidonio perlucent pectora filo
> Quod Nilotis acus percussum pectine Serum
> Solvit.

[4] Plaute, dans la comédie du *Trompeur,* met les paroles suivantes dans la bouche d'un maître qui s'adresse à ses

ment, jouissait d'une grande renommée. Pline affirme que l'art de faire des tapis est, comme la tisseranderie, originaire de l'Égypte [1], et il ajoute que « ceux que l'on tire de ce pays représentent des scènes de la vie publique ou privée, des paysages, etc. Le même auteur rapporte qu'ils étaient fabriqués sur des métiers, tandis que ceux de Phrygie et de Babylone résultaient du travail à l'aiguille.

La teinturerie n'était pas moins célèbre. Pollux vante beaucoup certains tissus égyptiens dont la chaîne était de coton et la trame de lin, tissus que l'on teignait en fils [2]. Ne devons-nous pas attribuer, en bonne partie, l'estime qu'on en faisait à la solidité de coloration qui devait résulter de ce procédé?

Du reste, le degré de perfectionnement auquel on était arrivé sur les bords du Nil, dans cet art, est mis hors de doute par le passage suivant que nous trouvons dans Pline :

« En Égypte, on peint jusqu'aux habits, par un procédé des plus merveilleux. Pour cela on emploie un tissu blanc sur lequel on passe, non point des couleurs, mais des substances sur lesquelles mor-

esclaves, acte I, scène II : « Je vous déchirerai tellement la peau des reins qu'elle ressemblera aux tapisseries peintes de la Campanie ou à celles d'Alexandrie. »

[1] Pline, liv. VIII, ch. 40.

[2] Pollux, *Onomasticon*, liv. XVII, ch. 17.

dent les couleurs. Les traits ainsi menés sur le tissu ne se voient pas, mais quand on l'a plongé dans la chaudière, on le retire au bout d'un instant chargé de dessins; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que quoique la chaudière ne contienne qu'une seule matière colorante, le tissu prend des nuances diverses, la teinte variant selon la nature de la substance qui s'imprègne de couleur : ces couleurs ne peuvent s'effacer par l'eau. Il est clair que si le tissu était chargé de dessins colorés quand il entre dans la chaudière, toutes les couleurs seraient brouillées quand on le retirerait. Ici toutes les couleurs se font par une même immersion, et il y a en même temps coction et teinture. Le tissu modifié par cette opération est plus solide que s'il ne la subissait pas[1]. »

En fait de joaillerie, les bijoux égyptiens de toute sorte que nous possédons décèlent une habileté de main alliée au goût le plus sûr, le plus délicat. Parmi les admirables pièces qui ornent le Musée égyptien de Paris, nous signalerons un épervier en or à émaux cloisonnés, contemporain de Moïse, qui est un vrai chef-d'œuvre.

[1] PLINE, liv. XXXV, ch. 42.

Indépendamment de cette description, nombre de tissus que les tombeaux nous ont conservés témoigneront longtemps encore de l'habileté des Égyptiens dans l'art de la teinturerie.

L'Égypte excellait dans l'industrie du verre; Athénée nous dit que les Alexandrins le travaillaient avec la dernière perfection [1]. On doit croire qu'une telle industrie remontait, dans cette contrée, à une époque bien reculée, car les tombeaux de tout âge, que l'on fouille sur les bords du Nil, ne manquent jamais de recéler une grande quantité de verroteries.

Ctésias de Cnide, cité par Diodore, nous confirme même dans cette opinion; il rapporte que de tout temps les Éthiopiens, qui, indubitablement, conquirent et civilisèrent l'Égypte, recouvraient leurs momies d'une plaque de verre, afin de pouvoir jouir de leur aspect sans que le contact de l'air les détériorât [2].

Il devient donc très-douteux que, suivant l'opinion la plus reçue, l'on doive attribuer à la Phénicie l'honneur d'avoir découvert un produit si remarquable.

Les Égyptiens, du reste, avaient été largement dotés par la nature pour la fabrication du verre, car les principaux éléments qui le composent, le sable quartzeux et le natron (carbonate de soude), se trouvaient chez eux en profusion. Ce fut aussi de leur pays, après sa conquête, que les Romains tirèrent le natron pour le service de leurs verre-

[1] Athénée, liv. II, ch. 4.

[2] Diodore, liv. II, ch. 15.

ries, qui, précédemment, étaient alimentées avec la potasse du Nord.

D'après le Périple d'Arrien, Thèbes était une des villes où se confectionnaient ces vases murrhins qui, dans l'antiquité, ont atteint un si haut prix et dont la nature est encore un mystère [1].

En Égypte existaient nombre de gisements de pierres précieuses. Nous citerons, par exemple, les riches mines d'émeraudes situées près de la mer Rouge.

Théophraste [2] assure qu'on y recueillait des gemmes de cette espèce d'une telle pureté et d'une telle grosseur qu'elles étaient mises en réserve par les Pharaons, pour être offertes en cadeau aux souverains étrangers.

Les Égyptiens s'adonnèrent aussi avec un grand succès à la glyptique. Cet art était même très-

[1] De la description de ces vases que nous a laissée Pline, liv. XXXVII. ch. 7, on ne peut conclure, comme on l'a prétendu, qu'ils étaient en une sorte de cristal, ou en porcelaine de la Chine. Cet auteur dit, en effet, qu'aucun d'eux n'avait une capacité supérieure à un litre et demi; ce qui exclut ces deux sortes de matières, qui devaient donner lieu à des vases d'une dimension plus considérable. Il semble cependant résulter de cette même description, qui nous les dépeint comme irisés à leur surface et présentant une certaine transparence, qu'ils pouvaient bien être en une sorte d'agate, ou même plutôt en spath fluor.

[2] Théophraste, *De lapidibus.*

répandu parmi eux. Ne savons-nous pas que Moïse, au sortir de leur pays, trouva parmi les Israélites des ouvriers qui purent graver des topazes, des améthystes[1], des émeraudes et autres gemmes très-difficiles à inciser?

Les nombreux spécimens en pierres dures que nous possédons, et dont plusieurs sont de petites merveilles par la finesse et la délicatesse de la taille, établissent d'une manière péremptoire que ce peuple était passé maître dans la lithoglyphite.

Par une déduction naturelle, on doit admettre déjà qu'il devait faire usage de la *loupe* et de la *pointe de diamant*, car il lui était impossible de graver ainsi sans leur secours. Ce que nous allons ajouter va le confirmer.

Pline nous dit, en effet, que le diamant se trouvait en Éthiopie, près de Méroé, et que les Romains s'en servaient, en le brisant, pour inciser les pierres dures[2]. N'est-il pas, dès lors, infiniment probable

[1] *Exode*, ch. 28, vers. 17-21 : « Vous y (sur le rational) mettrez quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang, il y aura la sardoine, la topaze et l'émeraude; au deuxième, l'escarboucle, le saphir et le jaspe; au troisième, le ligure, l'agate et l'améthyste; au quatrième, le chrysolithe, l'onyx et le béryl. Ils seront enchâssés dans l'or, selon leur rang. Vous y mettrez les noms des enfants d'Israël; leurs douze noms y seront gravés, selon leurs douze tribus, chaque nom sur chaque pierre. »

[2] Pline, liv. XXXVII, ch. 15.

que l'Égypte, cette initiatrice dans toutes sortes d'industries, cette éducatrice des Européens, fit usage pour la première fois de cet outil, le transmit à la Grèce, et celle-ci aux Romains?

Le même auteur ajoute que l'on se procurait du feu en exposant aux rayons du soleil une boule de verre[1]. N'était-ce pas là encore la loupe dont il est parlé ci-dessus, et qui était encore avec d'autant plus de probabilité de provenance égyptienne, que le verre, d'après ce que nous avons vu, s'y était fabriqué presque de tout temps?

## V

Industrie minière. — Poterie. — Couverte blanche et brillante qui donnait aux vases de terre l'apparence de l'argent. — Incubation artificielle des œufs. — Pêches et salaison de leur produit. — Production de l'alun. — Parfumerie. — Invention du papier. — Goût délicat des Égyptiens dans la confection d'une foule d'objets d'un usage journalier.

Le peuple égyptien n'était pas étranger à l'art de l'extraction du minerai et de sa mise en œuvre. Il exploitait en Nubie des mines d'or, d'argent et

[1] Pline, liv. XXXVI, ch. 67, et liv. XXXVII, ch. 10.

de cuivre. Agatharchide de Cos, qui les avait visitées, nous apprend même que leur ouverture remontait à une époque antérieure à celle où l'on découvrit le fer, attendu que l'on s'y servait primitivement d'outils en cuivre, dont plusieurs lui ont été montrés. Il ajoute que le rendement de ces mines avait été et était encore considérable[1].

Dans les environs de Cophtos existaient des bancs d'argile blanche d'une grande pureté. Les Égyptiens en façonnaient, au moyen d'une roue inclinée, des vases aux formes les plus diverses, que l'on exportait en grande quantité. Ces vases étaient surtout remarquables par un parfum des plus suaves que l'on savait leur donner en les imprégnant de certaines essences.

Athénée, natif de Naucrate, assure qu'il s'y trouvait beaucoup de potiers. Il nous apprend, au surplus, que la multitude de ces industriels fit donner le nom de Céramique à l'embouchure Canopique, située près de cette ville. « Leurs produits (vases de toute sorte), dit-il, recevaient une couverte blanche et brillante qui avait l'aspect de l'argent[2].

Nous relaterons encore un grand nombre d'industries où les Égyptiens se sont distingués.

[1] Agatharchide de Cos (Fragments conservés par Photius).

[2] Athénée, liv. XI, ch. 4.

Leurs manufactures d'alun étaient montées sur une très-grande échelle.

Clément d'Alexandrie[1] fait mention de lits fabriqués en Égypte dans l'ornementation desquels entraient une grande quantité de perles.

L'incubation artificielle des œufs de plusieurs volatiles domestiques est due à ce pays.

A propos de cette incubation, nous relèverons une singulière méprise dans laquelle est tombée Terrasson, l'un des traducteurs de Diodore. Les Égyptiens, dit-il, ont la patience de faire éclore les œufs *en les échauffant dans leurs mains*, tandis que le texte porte *par le travail de leurs mains*, c'est-à-dire par des procédés artificiels, ce qui est bien différent.

Tant il est vrai qu'il ne suffit pas d'être excellent linguiste pour interpréter les anciens auteurs. Cette interprétation, pour être exacte, exige encore, de toute nécessité, que l'on soit familier avec les sujets dont ils traitent!

Les pêcheurs constituaient une profession des plus importantes. Ce fait est attesté par cette prophétie d'Isaïe contre l'Égypte, prophétie dans laquelle ils occupent une si grande place :

« Les pêcheurs pleureront; tous ceux qui jettent l'hameçon dans le fleuve seront dans les larmes;

[1] Clément d'Alexandrie, *Pæd.*, liv. II, ch. 12.

ceux qui tendent leurs filets sur la surface de ses eaux tomberont dans la défaillance. Les lieux arrosés d'eau sécheront, et tous ceux qui faisaient des fosses pour y prendre du poisson seront dans l'abattement[1]. »

Le lac de Mœris, nous dit Hérodote, tire ses eaux du Nil par un canal de communication. « Pendant six mois, elles coulent du Nil dans le lac et, pendant les six autres mois, du lac dans le fleuve. Pendant les six mois que l'eau se retire, la pêche du lac rend au trésor royal un talent d'argent chaque jour; mais, pendant les six autres mois que les eaux coulent du Nil dans le lac, elle ne produit que vingt mines[2]. »

A cette dernière industrie s'en adjoignaient deux autres non moins lucratives, qui consistaient, l'une à faire sécher au soleil le produit aquatique, et la seconde à en opérer la salaison[3]. Diodore rapporte que les ouvriers qu'on employait à ce dernier travail ne pouvaient y suffire[4], bien qu'ils fussent très-nombreux.

Les poissons, ainsi préparés, s'exportaient en grande quantité; et, aujourd'hui encore, ils trou-

[1] Isaïe, ch. 19, vers. 8 et 9.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 149. — Diodore, liv. I, ch. 52.

[3] Hérodote, liv. II, ch. 92, et ch. 77.

[4] Diodore, liv. I, ch. 52.

vent un débouché considérable à Constantinople, où l'on en expédie des chargements.

Pline[1] affirme que « l'Égypte est, de toute la terre, le pays le plus apte à produire des parfums. » Mendès avait la réputation d'exceller dans cette dernière industrie.

Nous continuerons à placer au glorieux actif de ce peuple l'invention du papier. Selon Pline[2], « l'écorce du papyrus était divisée avec une aiguille en membranes très-minces et de la plus grande largeur possible, que l'on étendait les unes à côté des autres sur une table inclinée après les avoir mouillées de l'eau bourbeuse du Nil, qui tenait lieu de colle. On posait ensuite transversalement d'autres membranes, obtenues de la même manière que les premières; puis le tout était soumis à la presse, séché au soleil, et enfin découpé pour être réuni en feuilles. Les meilleures étaient situées aux extrémités, et la qualité diminuait vers le centre. Jamais la main n'en contenait plus de vingt. »

L'exportation du papier donna lieu à d'immenses profits. Ce fut particulièrement cette branche d'industrie qui procura à Firmus ces sommes prodigieuses qui lui permirent d'entrer en lice pour disputer l'empire du monde.

[1] Pline, liv. XIII, ch. 6.

[2] Pline, liv. XIII, ch. 23.

# VI

Travaux gigantesques des Égyptiens. — Leurs connaissances en mécanique plus grandes qu'on ne le pense. — Les objets d'art destinés aux temples étaient soumis à des règles invariables. — Opinion du comte Minutoli sur les œuvres artistiques de l'Égypte. — Le plein cintre, la perspective, le mélange et la dégradation des couleurs y étaient inconnus.

Nous n'avons encore rien dit des monuments grandioses dus au peuple égyptien. Bien que tous les siècles les aient célébrés, et qu'ainsi peu de personnes n'en ignorent, il ne nous est pas possible de les passer sous silence.

Quelle industrie ne fallut-il pas à ce peuple pour élever, à une si prodigieuse hauteur, ces pierres énormes dont se composent les pyramides; pour extraire de rocs aussi durs que l'acier, et transporter à de si grandes distances, les gigantesques obélisques qu'il a érigés ?

Quel peuple que celui qui fut capable d'entreprendre et de mener à bonne fin d'aussi merveilleux travaux [1] !

[1] Le labyrinthe, qui aujourd'hui n'a pas laissé de traces,

Nous ignorons jusqu'ici les procédés qu'il employa pour élever à une telle hauteur, et transporter à de si grandes distances, ces monolithes dont nous pouvons nous-mêmes apprécier l'énormité; mais, on ne peut hésiter à cet égard, il devait avoir en mécanique des connaissances bien plus étendues qu'on ne le suppose habituellement. On a déjà rap-

surprenait encore bien plus l'imagination que les pyramides. Voyez HÉRODOTE, liv. II, ch. 148.

Nous extrayons du *Voyage de Paul Lucas,* imprimé à Paris en 1704, le passage suivant :

« Après avoir marché assez de temps dans les ruines de cette ancienne ville (Thèbes), je vis la plus belle chose qu'on puisse se figurer. Je demeurai comme interdit à l'aspect d'un ouvrage le plus grand, le plus magnifique qui soit au monde. C'est un palais grand comme une petite ville; quatre avenues de colonnes conduisent à quatre portiques. On voit à chaque porte, entre deux grandes colonnes de porphyre, deux figures, d'un beau marbre noir, de géants qui ont chacune une masse à la main. L'avenue de colonnes qui conduit à chaque porte est de trois colonnes en triangle de chaque côté composé de quinze cents colonnes. Sur le chapiteau de chaque triangle il y a un sphinx, et sur l'ordre des trois colonnes qui suivent, un tombeau, et ainsi successivement de chaque côté dans toutes les quatre allées. On en voit beaucoup de tombées. *Chaque colonne a soixante-dix pieds de haut, et dans les quatre avenues il faut qu'il y ait plus de cinq à six mille colonnes.* » De plus, il déclare avoir vu « du côté du désert qui est au levant, environ *douze grandes pyramides* qui ne le cèdent en rien à celles du grand Caire. »

porté d'après Porphyre que les prêtres égyptiens s'occupaient presque constamment de recherches scientifiques, et « que leur exercice ordinaire était l'expérience[1]. »

Du reste, ces connaissances ne peuvent être mises en doute, si l'on en juge par l'intelligence indiscutable des Égyptiens, par la longue durée de leur civilisation[2], par les magnifiques ouvrages sortis de leurs mains, et surtout par l'extrême intérêt qu'ils y attachaient.

Cet extrême intérêt est attesté par le trait suivant transmis par Pline, et dont l'opinion publique ne fut nullement révoltée. Le roi Mnévis, craignant que l'on ne vînt à briser un obélisque en l'élevant sur sa base, fit lier son propre fils à sa partie supérieure, afin que l'affection, le dévouement que l'on portait à l'héritier de la couronne obligeassent les travailleurs à redoubler de soins pour que l'opération fût menée avec toute certitude de réussite[3].

On a fait, nous le reconnaissons, des critiques

[1] Porphyre, *De abstinentia*. Voyez Égypte, ch. 3.

[2] D'après le témoignage de plusieurs savants, les édifices les plus antiques de Thèbes et d'Éléphantis, qui datent au moins de quatre mille ans, sont construits en partie avec des matériaux provenant des ruines de monuments plus anciens.

[3] Pline, liv. XXXVI, ch 14.

assez fondées sur certaines statues de l'Égypte antique, qui ne se distinguent pas par ce sentiment, cette grâce, cette vie auxquels les artistes grecs nous ont habitués. Mais, il faut considérer que nombre d'entre elles ayant appartenu au culte, étaient emblématiques par destination, et devaient, en conséquence, recevoir une forme hiératique aussi immuable que le dogme.

Platon rapporte que des modèles étaient déposés dans les temples, et que, sous peine de sacrilége, il était défendu d'y rien changer. « Depuis dix mille ans, dit-il, des règles invariables ont été posées, et les œuvres de ce temps reculé ne sont ni plus ni moins parfaites que celles de nos jours [1]. »

Toutefois, le talent incontestable des Égyptiens dans les œuvres d'art ressort déjà de certaines effigies qui étaient placées à l'extérieur des temples ; car, alors, les prêtres permettaient quelquefois aux artistes de ne s'inspirer que de leur génie.

Voici ce que nous lisons dans le grand ouvrage sur l'Égypte. Il s'agit de la tête d'un colosse en granit rose, placé sous le péristyle de Memnonium, que l'on désigne aussi sous le nom de tombeau d'Osymandyas.

« Cette tête a ce calme plein de grâce, cette physionomie heureuse qui plaît plus que la beauté

[1] Lois de Platon, liv. II.

elle-même. Il est impossible de représenter la Divinité sous des traits qui la fassent plus chérir et vénérer. L'exécution en est admirable, et on prendrait cette tête pour un ouvrage grec du plus beau temps de l'art, si elle ne portait pas tout à fait le caractère égyptien[1]. »

De plus, les peintres et les sculpteurs recevaient-ils des commandes des particuliers? rien alors ne s'opposait à ce qu'ils donnassent carrière à leur imagination, et leurs œuvres ne laissaient que bien peu à désirer.

C'est pourquoi l'Égypte nous fournit de véritables œuvres d'art, dont certaines appartiennent à des temps fort anciens. Ces œuvres témoignent même que les habitants de cette contrée ont eu un véritable culte pour l'esthétique, pour le beau; et chaque jour les nouvelles investigations le prouvent davantage.

L'art du dessin était déjà pratiqué dans l'Égypte à une époque très-reculée. On peut même en juger par des simulacres qui nous restent d'armes et d'outils de toute sorte : glaives, flèches, pics, pioches, etc., dont les contours sont corrects, hardis, parfaitement accusés, et qui témoignent, par la couleur verte dont l'artiste a peint certaines parties, que dans son temps on les fabriquait en

[1] Grand ouvrage de la Description de l'Égypte.

cuivre, parce que le fer n'était pas encore connu. Ainsi l'on dessinait, et l'on dessinait même fort bien en Égypte avant la découverte de ce dernier métal.

On s'explique dès lors le goût délicat qui brillait dans tous les petits ouvrages que les Égyptiens confectionnaient en ivoire, en corne de rhinocéros, en écaille de tortue, etc., et comment il se fait qu'en sortant de leurs mains, ces diverses matières qu'ils recevaient de l'étranger[1] pouvaient tripler et quadrupler de valeur.

Il n'est pas jusqu'aux instruments de musique qu'ils fabriquaient, tels que harpes, lyres, psaltérions, etc., dont les tombeaux nous ont offert la peinture, qui n'eussent une forme, une grâce, une élégance que nos luthiers sont loin d'égaler[2].

Nous ne sommes pas les seuls qui ayons formulé cette opinion; voici en quels termes s'exprime le comte Minutoli à propos de plusieurs dessins rapportés par les savants qui avaient fait partie de l'expédition d'Égypte :

« On aurait tort, dit-il, de les accuser (les dessinateurs de l'expédition d'Égypte) d'avoir embelli leurs copies. Au contraire, il s'en faut de beaucoup qu'ils aient atteint la grâce des contours, l'élégance des ornements, le calme et la douceur de l'expres-

[1] *Périple* d'Arrien.

[2] Voyez page 266, même chapitre, § 2.

sion des physionomies et le caractère sublime de toutes les peintures, choses pour lesquelles le style égyptien semble rivaliser avec celui des Grecs. »

« Lorsqu'on s'est familiarisé, ajoute le même écrivain, avec ces ouvrages accomplis, on acquiert bientôt la conviction qu'un goût aussi noble n'a pu se développer sous le fléau de la tyrannie, mais qu'il y a eu une époque sur les bords du Nil où l'esprit humain put marcher et se faire jour pour s'élever à une hauteur où aucun peuple, pas même ceux de l'Europe, n'ont pu atteindre[1]. »

Nous pouvons ajouter que les temples et autres monuments élevés sous les monarques grecs successeurs d'Alexandre, bien que ces derniers aient fait les plus louables efforts pour gagner l'affection des Égyptiens, soit en respectant leurs coutumes, soit en se montrant magnifiques, lorsqu'il s'agissait des objets de leur culte, révèlent une déchéance artistique très-marquée.

L'exposé que nous venons de faire donne incontestablement à l'Égypte dans les beaux-arts et dans l'industrie une haute place parmi les nations. Mais à quelle hauteur cette place ne s'élèverait-elle pas, si une telle civilisation se montrait à nous dans tout son éclat !

Ne sait-on pas que l'empereur Théodose, en

[1] Minutoli, *Voyage au temple de Jupiter Ammon et dans la haute Égypte.*

abolissant la religion nationale, ordonna la destruction, non-seulement de tous les temples, mais encore de toutes les images, de tous les simulacres, peints ou sculptés, qui auraient pu rappeler le culte des idoles? Dans ce désastre, quarante mille statues, dit-on, furent brisées [1]; et si nous pouvons admirer encore de beaux spécimens de l'art antique des Égyptiens qui ont été soustraits au zèle farouche des iconoclastes, c'est grâce à quelques tombeaux inconnus alors, où heureusement depuis on a pu pénétrer.

Reconnaissons-le toutefois, relativement à l'architecture, l'arc en ogive ou de plein cintre fut inconnu des Égyptiens; ils le pressentirent seulement en donnant la forme circulaire à la partie inférieure du linteau de quelques portes, ou bien celle d'une voûte aux rochers naturels qui servaient de plafond dans les hypogées.

Nous dirons encore que les Égyptiens ignorèrent le parti que l'on pouvait tirer, soit de la perspective, soit du mélange et de la dégradation des couleurs, pour obtenir des images plus ressemblantes, plus vivantes; mais il faut avouer que cette ignorance était singulièrement rachetée par les autres qualités qu'ils savaient leur donner.

[1] L'iconoclaste musulman qui plus tard posséda l'Égypte, aida encore à ce désastre.

# CHAPITRE SIXIÈME

## I

Les Égyptiens primitivement possédaient une marine puissante. — Preuves à l'appui. — Isis, l'une de leurs plus anciennes reines, reconnue comme la déesse de la mer. — Conquête des Indes par Osiris. — Nombreuses colonies fondées par les Égyptiens dans les pays d'outre-mer. — Peintures sur les murs d'Élythrya. — Les bois propres à la construction des vaisseaux ne manquaient pas à l'Égypte.

L'Égypte ancienne ne fut pas aussi étrangère à la marine qu'on s'est plu, bien souvent, à le répéter. Les habitants de cette contrée, environnés une grande partie de l'année par les eaux du Nil, et n'ayant alors d'autres moyens de communication que l'élément liquide, ne devaient-ils pas acquérir, dès le bas âge, la plupart des aptitudes qui constituent l'homme de mer?

De là à exercer la profession de marin, il n'y avait qu'un pas. Aussi, nous le démontrerons aisé-

ment, les Égyptiens furent, dès les premiers temps de leur civilisation, à la tête d'une marine importante. Divers motifs, il est vrai, la firent disparaître au bout d'un certain nombre d'années; mais le fait primitif que nous signalons n'est pas moins réel, et s'appuie, comme nous allons le voir, sur de nombreux témoignages. Ce n'est pas la première fois, du reste, que les historiens ont accrédité des erreurs, en confondant les dates, en généralisant et étendant à toutes époques ce qui n'avait eu lieu que durant un certain laps de temps.

Isis, cette reine de l'Égypte, que les populations déifièrent, n'est-elle pas représentée, sur nombre de médailles, se tenant à la poupe d'un navire dont elle semble diriger la marche?

Les Égyptiens ne célébraient-ils pas une fête annuelle appelée « la fête du vaisseau d'Isis » , et qui fut adoptée par les Romains, sous le nom de Navigium Isidis[1]?

Isis n'était-elle pas qualifiée de déesse de la mer[2]?

On voit, dit l'auteur de *l'Antiquité dévoilée*, des médailles sur lesquelles Isis et Osiris sont représentés avec sept pilotes, emblèmes des sept jours de

[1] Spon, *Recherches sur l'antiquité*.

[2] Ce fait nous a été transmis par Apulée.

la semaine[1]. Pausanias a écrit que les Grecs adoraient Isis sous le nom de Pelagia, c'est-à-dire maritime[2].

Ajoutons que, d'après divers écrivains, la ville de Paris doit ses armes (un vaisseau sous voiles) et son nom (Par-isis) à un temple élevé sur les bords de la Seine à la déesse des mers, Isis, que les mariniers de tous ordres venaient adorer. Or, si cette reine n'avait pas donné un puissant essor à la marine égyptienne, si ses sujets n'avaient pas ressenti les heureux effets de cet agent de gloire et de fortune, serait-il possible que de telles marques de reconnaissance, que de tels hommages lui eussent été prodigués?

Bacchus, ou Osiris, — on le sait, ces deux noms s'appliquent au même personnage, — a toujours passé pour avoir fait la conquête des indes; mais il est inadmissible qu'il eût pu soumettre cette vaste contrée s'il n'avait pas disposé d'une flotte considérable, soit afin de transporter ses troupes, soit, tout au moins, afin de les approvisionner.

On n'ignore pas, d'ailleurs, que les Égyptiens fondèrent de nombreuses colonies dans le pays d'outre-mer. C'est ainsi que la riche Colchide, située au fond de la mer Noire, et qui recevait, par

[1] *Antiquité dévoilée,* tome III, p. 140.

[2] Pausanias, liv. II.

le Phase, les produits des Indes et de la Chine, fut colonisée par les Égyptiens. Érechthée, Cécrops d'une part, Danaüs et Phoronée d'autre part, ne vinrent-ils pas des bords du Nil dicter des lois, ceux-là à Athènes, et ces derniers à Argos [1]?

D'après la tradition, Saturne, qui régna en Italie et répandit sur cette contrée les bienfaits de l'âge d'or, était le père d'Isis et d'Osiris. Il venait donc également de l'Égypte, où il fut, du reste, classé parmi ses anciens rois [2].

A l'origine des temps historiques, on a peint à fresque, sur les murs d'Élythrya, de nombreux vaisseaux que l'on y voit encore. Ils sont rangés en ordre de combat. Nul doute que cette peinture n'ait été commandée pour perpétuer le souvenir de quelques glorieuses victoires navales.

On ne peut même se refuser à croire, dit Heeren [3], « que le combat ait eu lieu sur mer, et non sur un fleuve. La structure des vaisseaux dif-

[1] Arnobe, liv. VI.

[2] Diodore, liv. I, ch. 27. On lisait ces mots sur une colonne dédiée à Isis dans un temple égyptien : « Je suis reine de toute la terre; j'ai été instruite par Mercure, et les lois que j'ai faites, personne ne peut les détruire. Je suis l'aînée *des filles de Saturne*.... » Et sur une colonne dédiée à Osiris : « Saturne, le plus jeune des dieux, est mon père.... Il n'est aucun lieu de la terre que je n'aie visité pour porter aux hommes tous les biens que j'ai découverts. »

[3] Heeren, *Égyptiens*, sect. III, ch. 3.

fère entièrement de celle des vaisseaux du Nil, que nous connaissons par plusieurs descriptions. Ils sont mis à la fois en mouvement par des voiles et par des rames, et ont une forme longue semblable à celle des galères. Quoique les vaisseaux des Égyptiens et ceux des ennemis aient la même forme, les premiers se distinguent cependant, sans peine, par la tête de lion ou de bélier à la proue, qui manque aux autres. »

Nous lisons dans Hérodote : « Sésostris, étant parti du golfe Arabique *avec des vaisseaux longs*, subjugua les peuples qui habitaient les bords de la mer Érythrée. Il fit voile encore plus loin, jusqu'à une mer qui n'était plus navigable à cause des bas-fonds [1]. »

Plusieurs passages de Diodore ne sont pas moins formels [2].

De telles attestations démontrent surabondamment que le peuple égyptien, à une certaine époque, dut s'adonner très-activement à la marine.

Les écrivains d'une opinion contraire objectent que ce peuple était dépourvu de bois de construction, et qu'ainsi, il lui manquait l'un des éléments essentiels à la navigation. Mais cette pénurie d'arbres, incontestable aujourd'hui, est la conséquence

[1] HÉRODOTE, liv. II, ch. 102.

[2] DIODORE, liv. I, ch. 18, 28 et autres.

des modifications économiques qui se sont introduites successivement en Égypte, où l'agriculture procurait des revenus infiniment supérieurs à ceux de la sylviculture. Les arbres d'une fort belle venue que l'on y rencontre encore, de distance en distance, démontrent parfaitement qu'autrefois les hautes futaies s'y trouvaient en abondance, et présentaient presque partout une végétation luxuriante.

De plus, à cette époque, l'Égypte pouvait avec facilité tirer des bois propres à la marine, de l'Éthiopie, de l'île de Chypre, ainsi que de la Phénicie, qui offraient en ce genre tout ce que l'on pouvait désirer.

Cette disette de bois n'est donc qu'une allégation sans portée aucune, et ne saurait nous empêcher de regarder la marine égyptienne comme s'étant maintenue, non sans quelque éclat, pendant une durée assez longue.

## II

La caste sacerdotale s'applique à anéantir la marine égyptienne. — Raisons religieuses, politiques et économiques d'une telle conduite. — L'Égypte, pour ses consommations, pouvait très-aisément se passer de l'étranger. — Périls que lui faisait courir son littoral méditerranéen. — Crainte qu'éprouvait la caste sacerdotale de voir le peuple égyptien communiquer librement avec le dehors. — A maintes reprises on voit renaître sur les bords du Nil le goût de la marine. — Voyage d'exploration autour de l'Afrique. — Création d'un canal qui réunissait le Nil à la mer Rouge.

La marine des Égyptiens, bien que parfaitement en rapport avec leurs goûts, leurs aptitudes, dut, néanmoins, s'anéantir sous la pression de la caste sacerdotale, qui, pour en agir ainsi, eut des motifs économiques, politiques et religieux, non sans valeur, et que nous allons exposer brièvement.

Il apparaît, tout d'abord, que le besoin de sortir de son pays pour aller négocier avec l'étranger ne devait que fort peu se faire sentir en Égypte. Les céréales de diverses espèces, que cette contrée récoltait en abondance, étaient universellement appréciées. Elles offraient à tous un aliment agréa-

ble, et en surplus un condiment précieux, puisqu'elles favorisaient l'assimilation des viandes, dont nos ancêtres, si longtemps chasseurs et pasteurs, faisaient leur principale nourriture[1].

C'était donc naturellement à l'Égypte que devaient s'adresser la plupart des nations pour s'approvisionner de céréales. Grâce à son fleuve bienfaisant, n'était-elle pas le pays du monde où, généralement, on pouvait se les procurer, et en plus grande quantité, et au plus bas prix?

Il en était de même de ses produits industriels : tissus, parfums et autres, qui jouissaient partout d'une extrême célébrité. Point n'était donc nécessaire d'aller les offrir à l'étranger, puisqu'on pouvait les lui transmettre sans déplacement.

Alimentée par une agriculture des plus prospères, pourvue de presque toutes choses par son industrie, l'Égypte n'avait ainsi rien, ou presque rien à réclamer aux autres nations, tandis que celles-ci éprouvaient le besoin souvent indispensable de venir lui acheter soit ses produits manufacturés, soit les grains qu'elle récoltait. Conséquemment, elle n'avait que peu d'intérêt à conserver une marine.

Ce n'est pas tout : l'Égypte, dont les richesses

[1] D'après l'avis des médecins, le pain possède une puissance condimenteuse supérieure au sel et au poivre.

étaient si convoitées, se trouvait dans des conditions éographiques défavorables pour lutter, particulièrement sur les eaux de la Méditerranée, contre une quantité de petits peuples qui, véritables frelons, cherchaient la fortune plutôt dans le pillage que dans un honnête travail.

En cas de poursuite, ses navires, bien que prudemment conduits, n'étaient-ils pas exposés à s'engraver et à se perdre sur cette immense plage sablonneuse qui composait son littoral? plage que son peu d'élévation ne permettait d'apercevoir qu'à faible distance. Tandis que ceux de ses ennemis, au contraire, dans des circonstances analogues, trouvaient le plus souvent sur leurs propres côtes, une multitude d'anses, de baies, de criques qui les mettaient hors de toute atteinte.

Enfin, la caste sacerdotale, qui tenait d'abord à affermir entre ses mains la suprême puissance, dut craindre que la navigation, en occasionnant des rapports très-fréquents des indigènes avec l'étranger, n'introduisît en Égypte un courant d'idées nouvelles et conséquemment subversives de l'autorité qu'elle exerçait.

Une religion, bien que fondée sur l'ignorance et l'imposture, règne-t-elle sans contradiction, sans opposition chez un peuple, il ne manque jamais de demeurer fidèle aux doctrines dans lesquelles il a grandi. Que ceux qui l'instruisent, surtout lors-

qu'ils le gouvernent, se posent, de plus, en interprètes de la Divinité, c'est le fanatisme dans toute l'acception du mot qui s'empare de son esprit. Mais, il ne faut pas au croyant un long séjour hors de son pays pour que son jugement abusé, qui considérait comme authentiques, comme absolues, les notions religieuses qu'on lui avait inculquées, n'y voie plus qu'ombres et ténèbres.

On comprend dès lors l'antipathie, l'aversion que les prêtres durent avoir pour une marine, et la raison principale qui les porta à la supprimer presque entièrement. Pour eux, ce n'était pas seulement à un échange de marchandises qu'elle devait donner lieu, mais à un échange, à une fusion, à une communauté d'idées entre les diverses nations.

Bien plus, ils ne se contentèrent pas d'une telle mesure, ils allèrent jusqu'à déclarer, suivant Porphyre, que tout voyage au dehors de l'Égypte était un crime[1]; ils obligèrent même, à maintes reprises, les rois à épouser leurs propres sœurs[2], sans doute de peur qu'une princesse d'un sang étranger ne vînt modifier les mœurs, les habitudes

[1] On trouve en effet dans Porphyre, *De l'abstinence*, le passage suivant : « Vu que, pour éviter les mœurs et le luxe étrangers, les prêtres égyptiens réputent à très-grande impiété de voyager hors de l'Égypte. »

[2] Diodore, liv. I, ch. 27.

du royaume, et obtenir des dérogations à ses principes fondamentaux, c'est-à-dire à la continuité du pouvoir sacerdotal.

Tels sont les divers motifs pour lesquels les Égyptiens, renonçant à la marine, se bornèrent à fortifier leurs côtes et à les sauvegarder contre toutes attaques.

Le penchant prononcé des Égyptiens pour la navigation, signalé dans le commencement de ce chapitre, se révèle, néanmoins, à plusieurs reprises dans le cours de leur histoire, en dépit de l'opposition sacerdotale. Divers faits épars dans cette histoire, et que nous allons mentionner, en sont la preuve.

D'après Hérodote, le roi Nécos, environ six siècles et demi avant Jésus-Christ, « fit construire des trirèmes sur la mer Rouge et la Méditerranée qui lui servirent dans l'occasion[1]. »

Toujours selon le même historien, Nécos arma sur la mer Rouge une flotte destinée à un voyage d'exploration autour de l'Afrique. Cette flotte, dont il donna le commandement à des Phéniciens, fit retour par la Méditerranée trois ans après son départ.

Les navigateurs qu'elle portait prétendirent avoir séjourné dans plusieurs pays où ils avaient semé et récolté des grains pour s'approvisionner. Bien que

[1] HÉRODOTE, liv. II, ch. 149.

ce périple ait été contesté, on peut d'autant moins le révoquer en doute, qu'à leur retour ces hardis marins prétendirent avoir vu le soleil se lever non à leur gauche, comme en Égypte, mais bien à leur droite[1]; phénomène qu'ils n'avaient pu deviner et dont l'astronomie rend aujourd'hui parfaitement compte.

Bien plus, pour donner un nouvel essor à la marine égyptienne, Nécos entreprit de creuser un canal qui devait réunir la mer Rouge au Nil. Mais il rencontra de tels obstacles dans son exécution (cent cinquante mille hommes y perdirent la vie), qu'il fut obligé de renoncer à cette entreprise[2].

Malgré un tel désastre, ce canal fut achevé plus tard.

Un siècle après, sous le règne d'Amasis, la flotte des Cypriotes fut battue par celle des Égyptiens, et ces derniers, ayant conquis l'île de

[1] HÉRODOTE, liv. IV, ch. 42. « Un tel fait, dit cet historien, nous paraît peu croyable, mais peut-être le paraîtra-t-il à d'autres. »

[2] HÉRODOTE, liv. II, ch. 158.

Ce canal, suivant Diodore, liv. I, ch. 33, fut continué par Darius et achevé par les Ptolémées. Il était ouvert à la navigation du temps de Lucien, car cet auteur affirme, dans *Alexandre ou le Faux Prophète,* qu'on se rendait par eau et en bateau d'Alexandrie au port de Clysma, sur la mer Rouge. D'après un passage de Grégoire de Tours, il était encore navigable vers l'an 500 de Jésus-Christ. Les histo-

Chypre, lui imposèrent un tribut[1]. Un peu plus tard, dans la guerre de Xerxès contre la Grèce, l'Égypte fournit à ce roi deux cents vaisseaux[2].

## III

Commerce des Égyptiens par mer. — Bien que les Grecs en aient dit, à aucune époque l'Égypte ne fut fermée à tous les étrangers. — Pendant une longue période de temps les navires grecs ne purent aborder dans ses ports; mais elle y recevait le pavillon phénicien. — Diverses preuves à l'appui. — Les personnages de tous les pays qui ne lui étaient pas suspects pouvaient même en toute liberté parcourir les bords du Nil. — L'histoire de Busiris n'est qu'une fable inventée par les Grecs.

Lorsque les Égyptiens abandonnèrent la marine, ils ne renoncèrent pas pour cela au trafic avec le

riens arabes nous apprennent ensuite que le calife Omar le fit rétablir dans le huitième siècle de notre ère, et leur témoignage est confirmé par l'ouvrage *De mensura orbis terræ* de Dicuil, liv. VI, ch. 6, où il est dit : *Deinceps intrantes in naves in Nilo flumine, usque ad introitum Rubri maris navigaverunt.*

La gloire de réunir la mer Rouge et la Méditerranée, en établissant une communication plus courte, plus complète et même directe entre elles, était réservée à un Français de notre siècle. Tout le monde a nommé M. de Lesseps.

[1] Diodore, liv. I, 2e partie, ch. 68.

[2] Hérodote, liv. V, ch. 89.

dehors, trafic dont ils connaissaient la haute influence sur la prospérité des États; seulement, ils accordèrent autant que possible, par des mesures spéciales, ses exigences avec ce système de politique prévoyante qu'ils avaient adopté, et sur lequel ils faisaient reposer la sécurité de leur empire. Aussi, ce ne fut pas seulement, bien qu'on l'ait prétendu, sous le règne de Psammétichus, c'est-à-dire six siècles et demi avant Jésus-Christ, que le commerce de l'Égypte fut ouvert aux étrangers.

Certes les Grecs, que signalaient leurs insignes pirateries, virent longtemps leurs vaisseaux exclus de cette contrée, mais la même exclusion ne s'appliquait pas à toutes les nations. A l'instar du Japon, qui naguère ne trafiquait qu'avec la Chine et la Hollande, l'Égypte réservait à la Phénicie son commerce méditerranéen.

Nous citerons, en effet, un passage du tableau qu'Ulysse, dans l'*Odyssée*, fait de ses infortunes à son esclave Eumée. « Dans la huitième année de mon séjour en Égypte, dit-il, un Phénicien rusé, qui a fait beaucoup de mal aux hommes, aborda en cette contrée [1]... »

Il est vrai que ce récit d'Ulysse n'était qu'une manœuvre pour en imposer à son esclave; mais on ne peut contester que les aventures qui y sont re-

[1] *Odyssée*, chant 14.

latées ne dussent être conformes à ce qui avait lieu réellement alors.

De son côté, Hérodote confirme notre opinion, en racontant, dans son histoire, que les Phéniciens transportaient à Argos des marchandises de l'Égypte, et qu'après avoir enlevé la princesse Io, fille d'Inachus, roi de cette contrée, ils firent voile vers l'Égypte[1]. Flavius Josèphe, d'ailleurs, dans sa Réponse à Apion, affirme que les Grecs ont toujours communiqué avec ce dernier pays, par l'intermédiaire des Phéniciens[2].

Nous trouvons encore la preuve de cette admission des négociants phéniciens sur les bords du Nil, dans Isaïe et Ézéchiel. « Les semences que le Nil fait croître par le débordement de ses eaux, dit le premier de ces prophètes, les moissons que l'Égypte doit à ce fleuve, étaient la nourriture de Tyr, et elle était devenue comme la ville de commerce de toutes les nations[3]. »

Ézéchiel s'exprime ainsi : « O Tyr..., le fin lin d'Égypte, tissu en broderie, a composé la voile qui a été suspendue à votre mât[4]. »

Mais, ce qui prouve que, dans cette exclusion de

[1] Hérodote, liv. I, ch. 1 et 2.

[2] Flavius Josèphe, *Réponse à Apion*, liv. I, ch. 4.

[3] Isaïe, ch. 23, vers 3.

[4] Ézéchiel, ch. 27, vers. 7.

son territoire, il s'agissait seulement pour l'Égypte de se mettre en garde contre les peuples qu'elle redoutait, c'est que les Asiatiques pouvaient y venir trafiquer en toute liberté.

Ouvrons la *Bible*.

Abraham, dix-neuf à vingt siècles avant l'ère chrétienne, chassé par la famine de la terre de Chanaan, se rend avec sa femme dans le royaume des Pharaons pour y acheter des grains.

Deux générations après lui, une caravane de marchands madianites, à laquelle fut vendu Joseph, vint y faire du négoce; il en fut de même, quelque temps après, des frères de ce dernier.

Plus tard, au douzième siècle avant Jésus-Christ, Salomon envoie dans la même contrée de nombreux agents commerciaux.

Il paraît même que l'Égypte admettait aisément chez elle les personnages grecs qui ne lui étaient pas suspects; par exemple, ceux dont l'unique but était de visiter ses monuments, d'étudier son histoire ou de s'instruire à fond de sa religion.

Linus, Orphée, Ménélas, Homère, Pythagore, Hérodote et nombre d'autres ne voyagèrent-ils pas, en toute sécurité, sur les bords du Nil?

Nous ne ferons donc que rendre hommage à la vérité, en disant que l'Égypte fut constamment ouverte aux personnes de tous pays, mais, il est

vrai, à de certaines conditions qui sauvegardaient le maintien de ses institutions[1].

On doit donc regarder comme une fable inventée par les Grecs, irrités de ne pouvoir commercer directement avec cette contrée, ce dont ils ont accusé le pharaon Busiris, en prétendant qu'il sacrifiait à Jupiter tous les étrangers que l'on trouvait dans son royaume, Grecs, ou autres et quelque fût le motif qui les y eût amenés.

Lorsqu'il fut permis aux Grecs, à partir du roi Psammétichus, d'y venir trafiquer, ils durent se résigner à subir diverses conditions qui témoignaient de la crainte qu'ils inspiraient. Ce n'était que dans cette seule ville, celle de Naupacte, située près de l'embouchure canopique, qu'ils pouvaient séjourner[2].

Dans le but de ne leur laisser prendre aucune connaissance du Delta, dont la richesse était une proie des plus attrayantes, leurs navires devaient se rendre à Naupacte, en passant par l'embouchure désignée ci-dessus, et en suivant une route qui leur était tracée.

L'un de ces navires était-il surpris ailleurs, il n'y avait qu'un cas de force majeure qui pût

[1] Hérodote, qui voyagea en Égypte, dit qu'il était initié à ses mystères. D'après Diogène de Laerte, il en était de même de Pythagore.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 154.

sauver son équipage de la servitude ou même de la mort : la nécessité, par exemple, d'échapper à une tempête ou de se soustraire à la poursuite d'un ennemi. Cette excuse admise, le navire devait reprendre la mer, et, en contournant le Delta, se rendre à Naupacte par les voies réglementaires[1].

Ce fut le roi Amasis, vers 560 avant notre ère, qui, le premier, permit aux Grecs de fonder dans cette ville des établissements importants. Ils purent alors y élever des temples, y posséder des comptoirs investis de priviléges qui leur permettaient de vaquer, en toute sécurité, à leurs affaires; mais, si nous nous en rapportons à Hérodote, déjà depuis un certain temps, ils y étaient tolérés[2].

N'oublions pas de dire qu'un poste avancé existait à Alexandrie pour s'opposer à toute communication des étrangers avec les indigènes[3], et que les échanges à Naupacte étaient surveillés attentivement par des délégués du pouvoir, dévoués à l'ordre de choses établi.

Les injonctions relatives au commerce sur la mer Rouge, qui fut presque toujours entre les mains des Arabes, étaient moins rigoureuses; mais les institutions des pays asiatiques qui bordaient cette mer se faisaient moins redouter que

[1] Hérodote, liv. II, ch. 179.

[2] Hérodote, liv. II, ch. 178.

[3] Strabon, liv. XVII, ch. 9, et Pline, liv. VI, ch. 10.

celles des peuples méditerranéens. Les pirates, aussi, n'y inspiraient pas autant d'effroi. Ne savons-nous pas, d'ailleurs, que l'Égypte proprement dite était séparée de la mer Rouge par un long désert difficile à traverser?

## IV

Il n'était pas seulement défendu aux indigènes de trafiquer par mer avec l'étranger, la voie de terre leur était également interdite. — Le chameau et l'âne réputés animaux impurs. — Ils ne sont représentés dans aucune peinture ou sculpture sacrée. — Les institutions égyptiennes étaient mises sous la sauvegarde de la pudeur des femmes. — Opinion de Platon sur les Égyptiens. — Importations et exportations.

Nous l'avons reconnu, les Égyptiens à l'origine de leur civilisation eurent sur mer, un important trafic, qui fatalement dut s'anéantir sous la pression de la caste sacerdotale. Celle-ci, dans le même but, ne fut pas moins exigeante relativement au transport des marchandises par la voie des caravanes. Aucun Égyptien ne devait en faire partie, tant elle craignait toujours les conséquences d'une fréquentation avec les étrangers, pour la longévité de son pouvoir.

Cette dernière prohibition ne serait pas attestée

par les auteurs anciens, qu'elle se déduirait naturellement du sceau de réprobation dont les prêtres frappaient l'âne, cet animal si sobre dont le commerce international par terre tirait un grand parti, ainsi que le chameau, ce vaisseau du désert. L'un et l'autre avaient été classés parmi les bêtes impures. Aussi leur image n'est-elle reproduite par aucune peinture ou sculpture sacrée; tandis qu'on y retrouve partout l'effigie des chevaux, des bœufs, des moutons, des ibis et autres animaux, dont l'utilité n'était pas plus grande, mais auxquels, en définitive, les mêmes reproches ne pouvaient être adressés.

Néanmoins, nombre de caravanes en provenance de l'Arabie, de la Nubie, de la Lybie, de l'Éthiopie, etc., se rendaient sans cesse en Égypte; mais elles étaient tenues de s'arrêter dans certaines villes. Là seulement, les marchands du dehors pouvaient entrer en relations d'affaires, et encore ne pouvaient-ils en traiter qu'avec les Égyptiennes[1]; ce qui rendait bien plus difficile l'introduction dans cette contrée des mœurs et des usages de l'étranger.

La jalousie des indigènes[2] ne devait-elle pas les

[1] Sophocle, *Œdipe à Colone*, vers. 352. — Hérodote, liv. II, ch 35.

[2] L'obligation dans laquelle les femmes en Égypte, d'après Plutarque, étaient, de ne marcher que nu-pieds, afin qu'elles

faire veiller attentivement à ce que ces relations fussent de la plus courte durée? De cette sorte, il faut l'avouer, les institutions égyptiennes étaient encore mises sous la sauvegarde de la pudeur des femmes.

Dans ces caravanes on rencontrait des individus de toute sorte de nations, mais jamais d'Égyptiens. Aujourd'hui encore, persistance remarquable dans les mœurs d'autrefois, il est bien rare que quelques-uns d'entre eux fassent partie de celles qui sillonnent sans cesse leur pays.

Les importations avaient lieu généralement par le midi, et ne comprenaient guère que des matières premières. L'exportation s'effectuait d'ordinaire par la Méditerranée, et se composait des produits, toujours très-nombreux, de l'agriculture et de l'industrie. Toutefois le canal qui faisait communiquer le Nil à la mer Rouge ayant été creusé dans le but de faciliter l'expédition des céréales en Arabie, nous devons en conclure que leur export dans la direction du sud devait avoir une certaine importance.

Par la négligence que les Égyptiens apportèrent à s'emparer du transit des marchandises asiatiques

s'éloignassent le moins possible de la maison, ne nous donne-t-elle pas la preuve de cette jalousie? — *OEuvres morales*, préceptes du mariage.

qui se rendaient en Europe, en traversant l'Asie mineure, ou la mer Noire, ou plutôt par les obstacles calculés qu'ils opposèrent à ce transit qui pouvait être si fructueux, ils furent longtemps sans mettre à profit la position exceptionnelle de leur pays, qui lui permettait d'être, comme il le fut plus tard, l'entrepôt général de ces mêmes marchandises. En conséquence, pour se rendre en Europe, elles devaient forcément suivre, au détriment des consommateurs, une route plus longue et plus dispendieuse.

Ainsi, tantôt elles remontaient l'Euphrate, puis étaient transportées pour gagner Tyr et Sidon par des caravanes qui passaient successivement à Palmyre et à Damas; tantôt elles débarquaient aux ports d'Asiongaber et d'Ailath, situés aux confins de la mer Rouge, et, après avoir traversé l'Arabie pétrée et la Judée, se rendaient en Phénicie, d'où la distribution s'en faisait dans le nord du monde.

Ce vicieux régime commercial fit longtemps la fortune de plusieurs peuples; nous citerons particulièrement celle des Phéniciens. Mais, à l'époque de la fondation d'Alexandrie par le conquérant macédonien, le sacerdoce ayant perdu son extrême puissance, on vit ces promenades anti-économiques disparaître, et en même temps, par suite, l'omnipotence commerciale de ces derniers déchoir rapidement.

Les produits asiatiques furent, dès lors, expédiés directement à Coptos, Myos-Hormos et autres ports égyptiens de la mer Rouge, d'où on les transférait jusqu'au Nil, et, par ce fleuve, à Alexandrie. C'était ensuite de cette place centrale qu'ils se rendaient, avec bien moins de frais, à leur destination dernière.

Le canal qui joignait le Nil à la mer Rouge, et que les Ptolémées entretinrent avec beaucoup de soin, était encore un auxiliaire des plus puissants pour accroître les avantages de ce mouvement commercial.

Nous avons déjà dit que les grains donnaient lieu à une forte exportation[1]; celle des toiles à voiles, des tissus de lin, de coton, de laine, teints de diverses couleurs, n'était pas moins considérable. Les verreries, les poissons salés, le papier, l'alun, les vases de terre et tous les autres articles détaillés dans le chapitre précédent étaient encore très-recherchés par l'étranger. On exportait même des chevaux en quantité[2].

L'importation consistait principalement en cannelle, poivre, myrrhe, encens, matières colorantes, ébène, acier, ivoire, etc.

[1] Aristote, *Économiques*, 2e livre, nous apprend de quelle importance était, pour l'Égypte, cette exportation, en nous disant que sa défense arrêta le payement des impôts.

[2] Salomon envoyait acheter des chevaux en Égypte. — *Rois*, liv. III, ch. 10, vers., 28 et 29.

Comme les objets commissionnés par l'Égypte pour le dehors dépassaient de beaucoup en valeur ceux qu'elle en recevait, la balance du commerce était grandement à son avantage, et il s'y fit, en conséquence, une agglomération énorme de métaux précieux.

Voici à ce sujet ce qu'on lit dans Diodore : « Sur le tombeau d'Osymandyas se trouvait un cercle d'or de trois cent soixante-cinq coudées de circonférence et d'une coudée d'épaisseur [1], dimensions qui porteraient la valeur de ce cercle à environ dix-huit cent millions de francs.

Le même auteur assure que « Sésostris construisit un navire long de deux cent quatre-vingts coudées, revêtu en dedans de lames d'argent, et à l'extérieur de lames d'or » [2].

Bien qu'il soit difficile d'ajouter une foi entière à de tels récits, ils n'en témoignent pas moins de l'opinion de ces historiens et de celle de leurs contemporains sur l'énorme quantité de métaux précieux qu'avaient possédée les Égyptiens, qui étaient, du reste, d'après ce que rapporte Platon [3], des négociants très-cupides.

[1] DIODORE, liv. I, ch. 49.

[2] DIODORE, liv. I, ch. 55.

[3] PLATON, *De la république*, liv. IV.

# CHAPITRE SEPTIÈME

Le crédit avait de fortes racines en Égypte. — Mesures prises chez cette nation pour assurer la bonne foi dans les transactions. — Peine portée contre le parjure. — Le cadavre d'un père pouvait servir de gage dans un emprunt. — Les biens seuls du débiteur garantissaient sa dette, ainsi il ne pouvait y avoir prise de corps contre lui. — Cette législation ne laissait-elle rien à désirer ? — Monnaies égyptiennes.

Le crédit, cette âme du commerce, ce vivificateur de l'industrie, avait de fortes racines en Égypte. Voici les mesures sévères qui furent prises pour que la loyauté la plus scrupuleuse régnât dans les transactions.

On condamnait à avoir les deux mains tranchées les individus qui avaient falsifié les poids, les mesures, les monnaies, rédigé de faux écrits, employé de faux cachets, altéré des contrats[1].

Les personnes convaincues de faux serment étaient condamnées à mort ; le parjure était regardé

[1] Diodore, liv. I, ch. 78.

non-seulement comme un crime envers les personnes, qu'il privait d'une garantie sur laquelle elles devaient compter, mais encore comme un acte des plus impies, comme une offense des plus graves envers les dieux [1]. Appeler la Divinité en témoignage de son innocence lorsqu'on était coupable, n'était-ce pas, en effet, vouloir la rendre complice du crime que l'on avait commis?

Aussi, il suffisait aux débiteurs, pour éviter toute poursuite, de désavouer par serment une créance que ne constatait aucun écrit. Le prêteur, après avoir eu confiance dans leur simple parole, pouvait-il les démentir après une telle affirmation? Mais malheur à eux si l'on arrivait à prouver qu'ils s'étaient parjurés.

On était même parvenu dans cette contrée à généraliser le crédit bien plus qu'ailleurs; car il y était accessible à toutes les classes. Chaque Égyptien pouvait donner le corps de son père en gage de l'emprunt qu'il contractait, et celui qui ne se libérait pas était voué à l'infamie. Ses enfants, à leur tour, subissaient la même peine s'ils ne remboursaient pas ce qui avait été prêté sur un tel gage [2].

Toutefois une dette quelconque, chirographaire

[1] DIODORE, liv. I, ch. 78.

[2] DIODORE, liv. I, 2e partie, ch. 93. — HÉRODOTE, liv. II, ch. 136.

ou hypothécaire, n'était garantie que par les biens du débiteur, et aucune coercition ne pouvait être exercée sur sa personne, attendu qu'il était déclaré appartenir en premier lieu à la société tout entière.

Ne devait-il pas être à même, disait-on, de remplir toutes les charges sociales, celles qui concernent l'administration du pays, son enseignement et sa défense? Était-il possible que pour une simple redevance on appréhendât au corps un général à la tête de ses troupes, lorsqu'il était sur le point de livrer bataille à l'ennemi, et que l'intérêt général fût ainsi sacrifié à celui d'un particulier?

Cette législation relative aux dettes plut beaucoup à Solon [1] qui l'importa à Athènes; mais si elle n'eut que de bons résultats en Égypte où les peines morales avaient une très-grande action, peut-être ne présentera-t-elle pas le même avantage dans les États modernes où l'on commence à l'établir. Tant il doit y avoir de différence entre des organisations sociales qui s'appliquent à des peuples animés d'esprits différents!

Depuis que les transactions commerciales n'ont plus pour effet en France, sauf dans quelques circonstances prévues par la loi, de donner lieu à la prise de corps, les faillites se multiplient d'une manière inquiétante.

[1] PLUTARQUE, *Vie de Solon*, ch. 20.

Autrefois, lorsqu'un commerçant n'était pas en mesure de satisfaire à une échéance, on pouvait lui donner du temps. La peine qui l'attendait, en cas de négligence, ou de dilapidation du capital duquel on le laissait disposer, ne devait-elle pas le faire redoubler d'assiduité, de zèle à son travail, et, par suite, donner de l'espérance à ses créanciers? Mais, aujourd'hui, cette espérance a disparu, et l'on se hâte de le mettre en faillite, car c'est, généralement, le plus grand profit que l'on puisse tirer d'une personne qui a manqué à ses engagements, lorsqu'elle n'a plus à redouter qu'on la prive de sa liberté. L'expérience que l'on fait maintenant n'a donc pas été jusqu'ici complétement satisfaisante.

Aucune loi en Égypte ne limitait l'intérêt d'un capital prêté; seulement cet intérêt ne pouvait être accumulé de manière à représenter une somme plus forte que celle du capital lui-même.

Le passage de Diodore que nous avons cité relativement aux faux monnayeurs[1] indique qu'en Égypte les métaux précieux servaient à l'échange des marchandises. Toutefois étaient-ils taillés, suivant une division régulière, en petits fragments revêtus d'un signe qui dénotât leur poids et leur titre? On a émis des doutes à cet égard.

Les nombreuses balances peintes et sculptées que

[1] Le faussaire, le faux monnayeur, avaient les mains coupées. — Diodore, liv. I, 1re partie, ch. 18.

l'on voit sur les murs des temples et dans les hypogées ont fait supposer à quelques érudits que ce perfectionnement si essentiel pour la rapidité des transactions était alors inconnu. Mais il est d'autres considérations que l'on peut invoquer pour admettre que les Égyptiens faisaient usage d'une monnaie caractérisée comme la nôtre.

Nous renvoyons au dixième chapitre des Israélites ce que nous avons à dire sur ce sujet[1].

[1] Voyez tome II, *Israélites,* ch. 10.

## CHAPITRE HUITIÈME

De la population dans chaque pays. — Les anciens historiens apprécient très-différemment celle de l'Égypte. — Évaluations de Flavius Josèphe, de Pline, de Caton, de Théocrite, de Pomponius Méla. — Chacune peut fort bien avoir été exacte à une certaine époque.

Les hommes sont-ils en très-petite quantité dans une contrée, il leur est difficile d'y vivre avec aisance, et dès lors d'acquérir des richesses. Ils ne sont pas moins à plaindre lorsque, dans cette même contrée, leur nombre dépasse certaines limites, surtout s'il leur est impossible de l'abandonner pour résider ailleurs.

En bonne règle, un pays ne devrait contenir qu'une population dont la densité resterait constamment dans un heureux rapport avec les subsistances qu'il peut se procurer, par la fertilité de son sol, ainsi que par son industrie. Mais, malgré les prescriptions des législateurs, et en dépit même de la nature, qui, par son terrible exécuteur, la mortalité, tend sans cesse à constituer dans toutes

les localités cette densité harmonieuse si désirable, il arrive trop souvent, hélas! qu'elles sont désolées par les plus cruelles souffrances.

Une province, un État ne sont donc pas nécessairement riches parce que ceux qui y séjournent sont nombreux; la profonde misère qui ronge l'Irlande, ainsi que certains cantons de la Chine et de l'Inde, où l'homme s'est prodigieusement multiplié, nous en offre, du reste, le lamentable exemple.

Cette calamité est restée inconnue en Égypte, grâce à la fécondité de ses terres, à la faculté si rare dont elle jouissait de pouvoir en accroître démesurément l'étendue, grâce aussi aux réserves qu'elle savait faire avec tant d'à-propos. Ce fut à l'apogée de sa prospérité qu'elle contint le plus grand nombre d'habitants. Mais quel fut-il, ce nombre? Bien qu'aujourd'hui elle n'ait que trois millions à trois millions cinq cent mille âmes, nous sommes convaincu, d'après divers témoignages, qu'elle en a compté, à certaines époques, au moins trois, quatre, et même cinq fois davantage.

Rappelons-nous d'abord que l'on tendait à y multiplier la population autant que possible. Moïse ne trouve-t-il pas aux bords du Nil[1] cette loi connue sous le nom de lévirat, qui, dans le but de ne laisser aucune femme stérile, donnait à chaque

[1] Voyez la loi VIII du Code, *De incestis et inutilibus nuptiis.*

veuve sans enfant mâle le droit d'obliger son beau-frère à l'épouser?

Il est vrai qu'en jetant ses regards sur cette immensité de sables arides qui composent la plus grande partie de ce pays, on se prend à douter qu'elle ait été jamais emblavée, et que l'on ait pu y recueillir quoi que ce soit; mais nombre de documents des plus précis qui nous sont parvenus détruisent toute incertitude à cet égard.

En effet, qu'est devenue aujourd'hui cette grasse terre de Gessen qui nourrissait, conjointement avec nombre d'Égyptiens, deux millions cinq cent mille Israélites[1], terre sur laquelle ces derniers se multipliaient avec une telle rapidité que les Pharaons[2] en étaient épouvantés? Une affreuse solitude et du sable mouvant à perte de vue.

Que sont actuellement les campagnes babyloniennes, si riches autrefois, lorsque des digues faisaient déverser les eaux du Tigre et de l'Euphrate dans les plaines environnantes? D'horribles steppes où quelques bêtes sauvages et un petit nombre d'Arabes errants ont peine à trouver leur subsistance.

[1] *Nombres,* ch. 1, vers. 18 et suiv.

[2] *Exode,* ch. 1, vers. 7 et suiv. Pharaon dit à son peuple : « Vous voyez que le peuple des enfants d'Israël est devenu très-nombreux, et qu'il est plus fort que nous. Opprimons-le donc avec sagesse, de peur qu'ils ne se multiplient encore davantage. »

Gardons-nous donc, en voulant apprécier le passé, de ne pas nous mettre au point de vue qui le concerne. Ce sol égyptien qui nous paraît si sec, si aride, si ingrat aujourd'hui, arrivait jadis à une telle fécondité sous l'action combinée de nombreux canaux et lacs que l'on y creusait, des arrosements qu'un art perfectionné faisait obtenir du Nil, des détritus que ce fleuve charriait dans son cours, et tout à la fois d'un soleil ardent, à des récoltes de cent pour un [1]. La Bible, du reste, ne nous assure-t-elle pas que l'Égypte ressemblait à un jardin [2]?

De nos jours, sous la domination inepte et tyrannique des Osmanlis, cette contrée, dépourvue de commerce, d'industrie, et tombée, ainsi, en une insigne décadence, n'a plus de culture que sur une faible fraction des cinq cent mille kilomètres carrés qu'elle contient. Conséquemment, elle ne peut posséder, sous ce régime économique, qu'une infime population [3]. Mais comme elle devait se développer, se fortifier, cette même population, au fur et à mesure qu'une canalisation plus achevée,

[1] Pline, liv. XVIII, ch. 10.

[2] *Deutéron.* ch. 11, vers. 10.

[3] Disons toutefois que le froment étant jadis presque un objet de luxe, on se trouvait alors dans des conditions plus favorables pour ne pas regarder aux frais que nécessitait la mise en culture de nouveaux terrains. Ainsi Pline, liv. XVIII,

plus parfaite, faisait répandre les eaux du Nil sur une plus grande portion du territoire!

N'oublions pas, en outre, qu'autrefois l'Europe et une grande partie de l'Asie furent longtemps tributaires de l'industrie de l'Égypte.

Flavius Josèphe est donc loin d'exagérer lorsqu'il nous dit que, du temps de Vespasien, cette contrée avait sept millions cinq cent mille âmes. Et nous nous gardons même bien de récuser l'opinion de ceux qui, à une autre époque, lui en donnent vingt millions et même trente millions; car, en définitive, nous n'arrivons de cette sorte qu'à une densité de soixante personnes par kilomètre carré, ce qui n'a rien d'incroyable.

C'est Pline qui d'abord nous fait connaître ce chiffre de vingt millions, lorsqu'il rapporte qu'anciennement on comptait en Égypte vingt mille villes (*urbes*), nom qui ne peut s'attribuer, en moyenne, qu'à une réunion tout au moins de mille résidents.

Divers historiens élèvent ensuite ce chiffre de vingt millions à plus de trente millions. Nous citerons en premier lieu Diodore.

ch. 12, rapporte que, sous le consulat de Métellus, douze livres de viande se vendaient le même prix qu'un modius de froment; tandis qu'aujourd'hui il faudrait au moins six modius de froment pour obtenir pareille quantité de viande.

Cet auteur nous dit :

« L'Égypte, anciennement très-peuplée, l'emportait alors de beaucoup à cet égard sur toutes les nations connues, et, de nos jours même, elle ne paraît encore inférieure à aucune en population. Dans les temps reculés, il y existait, indépendamment de beaucoup de villages considérables, plus de dix-huit mille villes, comme on peut en voir le détail, consigné en son lieu, dans les archives égyptiennes. Sous le règne de Ptolémée, on en comptait même plus de trente mille, et ce grand nombre subsiste même aujourd'hui. La population entière s'élevait jadis à sept millions d'hommes, et elle n'est pas encore, de nos jours, au-dessous de trois millions[1]. »

D'une part, dix-huit mille villes et nombre de villages font environ vingt millions d'habitants; et sept millions d'hommes, probablement aptes à porter les armes, nous font arriver à un total de vingt-huit millions d'habitants.

Nous pouvons encore baser nos calculs sur une autre donnée. Le même auteur affirme qu'il naquit en Égypte dix-sept cents enfants mâles le même jour que le fils de Sésostris. Or, si l'on prend pour bases de calcul ce nombre de dix-sept cents, et les trente-trois années qu'Hérodote assigne à la vie

[1] Diodore, liv. I, 1re partie, ch. 31.

moyenne en Égypte, on arrive au moins aux trente millions indiqués ci-dessus[1].

Caton, d'après Étienne de Byzance[2], assurait que l'Égypte avait compris dans son périmètre trente-trois mille trente villes, c'est-à-dire environ trente-trois millions d'habitants. Le poëte Théocrite, en portant ce même nombre de villes, sous le règne de Ptolémée Philadelphe, à trente-trois mille trente-neuf, accuse un chiffre pareil pour la population de cette contrée[3].

Pomponius Mela[4] confirme encore jusqu'à un certain point l'exactitude de ces appréciations, en déclarant que la Thébaïde seule a pu dans l'antiquité armer un million d'hommes; ce qui fait alors évaluer sa population seule à près du quadruple.

[1] Diodore, liv. I, ch. 53 et 54.

[2] Extrait par Hermolaüs.

[3] Théocrite, 17e idylle :

Κιλιαδες τρισσαις
Επι μυριαδεσσιν, etc.

[4] Pomponius Mela, *De situ orbis*.

FIN DU TOME PREMIER.

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LE TOME PREMIER

---

### AVANT-PROPOS.

---

## DE L'INDE

### CHAPITRE PREMIER

## CHAPITRE DEUXIÈME

## CHAPITRE TROISIÈME



## CHAPITRE QUATRIÈME



## CHAPITRE CINQUIÈME

## CHAPITRE SIXIÈME



## CHAPITRE SEPTIÈME

## CHAPITRE HUITIÈME



## CHAPITRE NEUVIÈME

## DE L'ÉGYPTE

### CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME



CHAPITRE TROISIÈME

## CHAPITRE QUATRIÈME



## CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

## CHAPITRE SEPTIÈME



## CHAPITRE HUITIÈME



FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER





